Quatre-vingt-quatrième année. — N° 14. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 17 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant nomination des membres de la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (p. 707).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-60 du 14 janvier 1952 modifiant le décret du 23 novembre 1913 portant création d'un conseil de prud'hommes à Saint-Dizier (Haute-Marne) (p. 708).

Décrets des 12 et 15 janvier 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (p. 708).

Arrêté portant nomination des président et vice-président du comité consultatif de libération conditionnelle (p. 709).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démission (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 709).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 14 janvier 1952 portant nomination du délégué, secrétaire général du haut commissariat de la République française en Sarre (p. 709).

Arrêtés portant promotion, nominations et détachement (administrateurs et administration centrale) (p. 709).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 janvier 1952 portant affectation au ministère de l'intérieur de l'ancienne Maison de la police italienne à Saint-Dalmas-de-Tende (Alpes-Maritimes) (p. 710).

Arrêté du 28 décembre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (p. 710).

Arrêté du 10 janvier 1952 portant interdiction du journal en langue hongroise *Honfitars* (Le Compatriote) (p. 710).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 711).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 14 et 15 janvier 1952 portant promotions, nominations, régularisation de situation, acceptations de démission et modifiant les dispositions de précédents décrets (armée de terre, active et réserve) (p. 711).

Décrets du 15 janvier 1952 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 712).

Décret portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages (rectificatif) (p. 712).

Arrêtés des 27 et 29 décembre 1951 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 712).

Arrêté du 12 janvier 1952 portant relèvement de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences (p. 713).

Arrêtés portant mise hors cadres, en mission, et dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 713).

Arrêtés portant nominations, cessation de fonctions, acceptation de démission, mise en disponibilité et conférant l'honorariat :

Administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (p. 713).

Constructions navales (p. 713).

Peintres de la marine (p. 713).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 713).

Décision du 10 janvier 1952 fixant le programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1952 (p. 713).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1952 (p. 714).

Tableau supplémentaire d'avancement des agents techniques des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1948 (p. 714).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-61 du 12 janvier 1952 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 714).

Décret n° 52-62 du 12 janvier 1952 approuvant une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 715).

Décret n° 52-63 du 12 janvier 1952 portant application à l'office des changes des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 716).

Arrêté du 14 janvier 1952 approuvant la fixation des lots de l'emprunt à lots 3 1/2 p. 100 1942 du Crédit foncier de France (p. 716).

Arrêtés portant promotions, titularisation, reclassement et détachements:

Inspection générale des finances (p. 716).

Administrateurs civils (p. 716).

Administration centrale des finances (p. 717).

Caisse des dépôts et consignations (p. 717).

Contributions indirectes (p. 717).

Douanes et droits indirects (p. 717).

Services extérieurs du Trésor (p. 717).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents supérieurs de l'administration centrale des finances et *arrêté* portant promotions (p. 718).

Tableaux d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration de l'office des changes et *arrêtés* portant promotions (p. 718).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 janvier 1952 chargeant de mission d'inspection générale un professeur agrégé d'italien (p. 718).

Décret du 14 janvier 1952 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Lyon de divers terrains sis à Villeurbanne (Rhône) en vue de l'agrandissement du stade universitaire Boiron-Granger (p. 718).

Arrêté du 27 décembre 1951 autorisant la ville de Versailles à allouer une indemnité au conservateur du musée Lambinet et à l'archiviste communal (p. 718).

Arrêté du 27 décembre 1951 autorisant le recrutement de personnels contractuels et auxiliaires à la direction des bibliothèques de France (p. 719).

Arrêté du 27 décembre 1951 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire à la direction des musées de France (p. 719).

Arrêté du 8 janvier 1952 portant création d'une commission consultative permanente pour les études de bactériologie (p. 719).

Arrêté du 9 janvier 1952 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 719).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Lyon (p. 719).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (p. 719).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 27 décembre 1951 autorisant le recrutement de dactylographes auxiliaires pour les secrétariats d'inspection de la jeunesse et des sports (p. 720).

Arrêté portant détachement (inspection de la jeunesse et des sports) (p. 720).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-64 du 7 janvier 1952 modifiant le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951, portant création du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 721).

Décret du 14 janvier 1952 autorisant la chambre de commerce de Nice à contracter un emprunt (p. 722).

Décret du 15 janvier 1952 portant report de la date d'admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 722).

Arrêté du 9 janvier 1952 portant affectation des péages perçus au port de Port-Joinville, au profit de la commune de l'Ile-d'Yeu, à la deuxième tranche de travaux d'amélioration du port (p. 722).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 722).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 15 janvier 1952 approuvant certaines modifications apportées aux statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line (p. 720).

Arrêté du 7 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement des chutes de Pragnères et de Luz-II, sur le gave de Pau (Hautes-Pyrénées) (p. 720).

Arrêté du 14 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 721).

Arrêtés portant nomination, réintégration et détachement (administration centrale et mines) (p. 721).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-65 du 12 janvier 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 723).

Arrêtés portant promotion, reclassement et détachements:

Administration centrale (p. 723).

Eaux et forêts (p. 723).

Institut national de la recherche agronomique (p. 723).

Services agricoles (p. 723).

Liste, par circonscription, des délégués du service de la protection des végétaux pour l'année 1952 et des agents habilités pour la signature des certificats phytopathologiques (p. 723).

Tableaux d'avancement pour l'année 1952 (administration centrale) (p. 725).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des personnels du corps de l'inspection de la répression des fraudes (p. 725).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-66 du 12 janvier 1952 complétant l'article 5 du décret n° 45-1663 du 25 juillet 1945 portant réglementation des soldes et allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux (p. 725).

Décret du 14 janvier 1952 portant titularisation du secrétaire général du Dahomey (p. 726).

Arrêté du 7 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1950 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de Madagascar (p. 726).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies (p. 726).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur pour la protection de la nature aux colonies (p. 726).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite:

Administrateurs (p. 726).

Administration générale (p. 727).

Transmissions (p. 727).

Travaux publics (p. 727).

Liste d'admissibilité de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1951) (p. 727).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-67 du 12 janvier 1952 portant abrogation du décret n° 50-755 du 21 juin 1950 complétant le décret n° 49-1258 du 27 août 1949 subordonnant l'attribution de l'allocation de vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle (p. 727).

Arrêtés du 14 janvier 1952 modifiant la composition des commissions administratives paritaires (administration centrale et personnel des services extérieurs) (p. 727).

Arrêté portant retrait d'autorisation d'assumer la gestion partielle du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles (rectificatif) (p. 728).

Arrêtés portant nomination, titularisation et intégration:

Administrateurs civils (p. 729).

Administration centrale (p. 729).

Contrôle général de la sécurité sociale (p. 729).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 12 janvier 1952 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 729).

Décret du 12 janvier 1952 abrogeant les dispositions du décret du 26 octobre 1949 portant extension à la commune de Saint-Aubin de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1300 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 729).

Arrêtés du 20 décembre 1951 approuvant les statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 729).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-68 du 15 janvier 1952 instituant un comité local des anciens combattants et victimes de la guerre, établissement public d'Etat dans le territoire du Togo (p. 731).

Arrêté du 8 janvier 1952 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains jurys de concours des services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 733).

Arrêtés portant promotions et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 734).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-69 du 7 janvier 1952 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère de la santé publique et de la population (p. 730).

Décret n° 52-70 du 12 janvier 1952 relatif à l'effectif des personnels de l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 730).

Décret portant changement de la dénomination de l'Asile national de la Providence (rectificatif) (p. 731).

Arrêtés portant réintégration, affectations et détachements (administration centrale et inspection de la santé) (p. 731).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 730).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 734).

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1950, des administrateurs civils de l'administration centrale et *arrêté* portant promotions (p. 734).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 734).

Destitution de fonctions (p. 734).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 734).

Conseil de la République. — Réunion de commission (p. 735).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 518 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone sterling (rectificatif) (p. 735).

Résultats de l'exercice 1951 au 30 novembre 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 novembre 1951 (p. 736).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (décembre 1951) (p. 738).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 742).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision B. 86, du 16 janvier 1952, imposant à tout importateur de cuivre sous forme brute, de demi-produits ou de déchets d'en faire la déclaration au répartiteur des métaux non ferreux (p. 742).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Seine-Inférieure et de la forêt de Lyons (Eure) (p. 735).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de deux avenants portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 743).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse) (p. 743).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (52e semaine de 1951) (p. 744).

Annonces (p. 745).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Le ministre de l'information,

Vu l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger;

Vu l'arrêté du 10 mai 1951 nommant les membres de la commission;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1951 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 février 1951 ci-dessus,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger:

Sur la désignation de la commission de la presse et de la radiodiffusion de l'Assemblée nationale: M. Desson, député;

Sur la désignation de la commmission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale: M. Raymond-Laurent, député;

Sur la désignation de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale: M. Loustaunau-Lacau, député;

Sur la désignation de la commission des finances de l'Assemblée nationale: M. Ulver, député;

Sur la désignation de la commission de la presse et de la radiodiffusion du Conseil de la République: M. Gaspard, sénateur;

Sur la désignation de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République: M. Lassagne, sénateur;

Sur la désignation de la commission de la défense nationale du Conseil de la République: M. Lionel-Pélerin, sénateur;

Sur la désignation de la commission des finances du Conseil de la République: M. Minvielle, sénateur;

Sur la désignation du ministre des affaires étrangères: MM. Louis Joxe, directeur général des relations culturelles; Pierre de Leusse, chef du service d'information et de presse;

Sur la désignation du ministre de la défense nationale: M. Pierre Mahias, chargé de mission au cabinet du ministre;

Sur la désignation du ministre du budget: le directeur du budget ou son représentant.

En qualité de représentants du ministre de l'information: MM. Cayol, chargé de mission au cabinet du ministre; Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion et de la télévision françaises; Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion et de la télévision françaises; Léon Rollin, chargé des émissions vers l'étranger de la radiodiffusion française.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises, désigné par le directeur général de celle-ci.

Art. 3. — L'arrêté du 10 mai 1951 est et demeure annulé.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-60 du 14 janvier 1952 modifiant le décret du 23 novembre 1913 portant création d'un conseil de prud'hommes à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 23 novembre 1913 qui a créé un conseil de prud'hommes à Saint-Dizier (Haute-Marne);

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Dizier du 28 décembre 1950; ensemble les avis des conseils municipaux des autres communes du canton de Saint-Dizier;

Vu l'avis du conseil général du 23 avril 1951;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Saint-Dizier du 28 décembre 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rubriques suivantes sont ajoutées à la nomenclature des professions figurant au tableau annexé au décret du 23 novembre 1913, qui a créé un conseil de prud'hommes à Saint-Dizier:

1re catégorie.

Fabrique de jouets.

2e catégorie.

Fabrique de limes.

3e catégorie.

Emailleries.
Fabriques d'émaux.
Distilleries de goudron.
Fabriques d'oxygène.
Fabriques de savon, peintures, vernis.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret du 12 janvier 1952 rapportant les dispositions du décret du 30 septembre 1948 acceptant la démission d'un notaire.

Par décret du 12 janvier 1952, les dispositions du décret du 30 septembre 1948 acceptant la démission de M. Echinard (Aimé-Jacques-Abraham), notaire à la résidence de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), sont rapportées.

Décret du 15 janvier 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 15 janvier 1952:

Sont acceptées les démissions de:

M. Breuil (Jean-Emile), notaire à la résidence de Bourdeaux, canton de ce nom (Drôme).

M. Ferret (Louis-Régis-Joseph), greffier de la justice de paix de Solignac-sur-Loire (Haute-Loire).

M. Ferret (Louis-Régis-Joseph), huissier du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Bourdeaux, canton de ce nom (Drôme), vacant par suite de la démission acceptée de M. Breuil (Jean-Emile), à charge par M. Delmas, notaire à Puy-Saint-Martin, qui aura la garde des minutes, et par MM. Chabot, notaire à Crest, Demontes, notaire à Saillans, Bertrand, notaire à Dieulefit, Cabanis, notaire à la Motte-Chalançon, ou leurs ayants droit de verser à M. Breuil ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de neuf cent mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Delmas payera: 675.000 F; M. Chabot: 45.000 F; M. Demontes: 15.000 F; M. Bertrand: 90.000 F; M. Cabanis: 75.000 F.

En conséquence le décret du 18 juin 1904 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Bourdeaux est modifié, et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office d'huissier au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque (Calvados), vacant par suite de la démission de M. André Gaillon, qui a été acceptée par décret du 10 décembre 1949, à charge par MM. David, Gervais et Lemonnier, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à M. Gaillon ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent quatre-vingt mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. David payera: 188.560 F; M. Gervais 145.720 F; M. Lemonnier: 145.720 F.

En conséquence, le décret du 19 juillet 1933 qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque est modifié et ce nombre est réduit à onze.

Les dispositions du décret du 16 novembre 1951 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat, et relatives à la suppression de l'office d'huissier du tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), vacant par suite du décès de M. Robin, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« L'office d'huissier du tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), vacant par suite du décès de M. Robin (Louis-Marie) est supprimé, à charge par MM. Auffray, Douillard et Grollier, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Robin dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de deux cent mille francs à titre d'indemnité.

« La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Auffray payera: 22.000 F; M. Douillard: 133.000 F; M. Grollier: 45.000 F.

« En conséquence, le décret du 15 juin 1930, qui a fixé à quatre le nombre des huissiers du tribunal de Paimbœuf est modifié, et ce nombre est réduit à trois. »

Sont nommés:

M. Alix (Louis-Jean-François), notaire à la résidence de Ravières, canton d'Ancy-le-Franc (Yonne), en remplacement de M. Tronquit (Etienne-Louis-François), démissionnaire.

M. Bernard (Pierre-Henri-Lucien), notaire à la résidence de Theize, canton de Bois-d'Oingt (Rhône), en remplacement de M. Fabisch (Joseph-Jules-Marie), démissionnaire.

M. Brohier (Adrien-Auguste-Henri), notaire à la résidence de Maisse, canton de Milly (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gasteau (Léon-Simon), démissionnaire.

M. Broustine (Serge-Jacques-Dorian), notaire à la résidence de Gréoux-les-Bains, canton de Valensole (Basses-Alpes), en remplacement de M. Noad (Lucien-Pierre), décédé.

M. Chamfrault (Paul-Pierre-Louis), notaire à la résidence de Senonches, canton de ce nom (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Hamon (Fernand-Maurice-Victor), démissionnaire.

M. Delommez (Pierre-Michel-Antoine), notaire à la résidence d'Ascq, canton de Lannoy (Nord), en remplacement de M. Ernoult (Jean-Eugène-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Faugoux (Jean-Auguste-Marius), notaire à la résidence de Brassac-les-Mines, canton de Jumeaux (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Herrier (Jean-Baptiste-Guillaume), décédé.

M. Grall (Louis-Yves), notaire à la résidence de Guiscriff, canton du Faouet (Morbihan), en remplacement de M. Le Roy (Louis-Joseph-Marie), décédé.

M. Grataloup (Pierre-Charles-François), notaire à la résidence de Saint-Chéf, canton de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. Grataloup (Claude-Marie), son père, décédé.

M. Guimoyas (Henri-Marc-Benoit), notaire à la résidence de Thiers, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Guimoyas (Henri-Jean-Marius), son père, décédé.

M. Legendre (Henri-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Chartres, canton de ce nom (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Villette (Camille-Alexandre), démissionnaire.

M. Lentheric (Pierre-Maurice), notaire à la résidence de Marseille, canton de ce nom (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Bonifay (Faustin-Jacques), démissionnaire.

M. Moncouet (Jean-Antonin-Omer-Joseph), notaire à la résidence d'Escatalens, canton de Montech (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Perisse (Jean), démissionnaire.

M. Mourot (Claude-Marie), notaire à la résidence d'Origny-en-Thiérache, canton d'Hirson (Aisne), en remplacement de M. Mourot (Pierre), son père, décédé.

M. Oswald (Henri-Marie), notaire à la résidence de Doulaincourt, canton de ce nom (Haute-Marne), en remplacement de M. Perdrier (Jules-Louis-Félix), démissionnaire.

M. Poirault (André-Marcel-Henry-Albert), notaire à la résidence des Essarts, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Borderon (Charles-Jean), démissionnaire.

M. Tronquit (Etienne-Louis-François), notaire à la résidence de Marignane, canton de Martigues (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Lentheric (Pierre-Maurice), démissionnaire.

M. Boulloche (Philippe-François-Jacques), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Texier (Albert-Joseph), décédé.

M. Domet (Michel-Aimable-Lucien), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Marion (Pierre), démissionnaire.

M. Coulon (Pierre-Arthur-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Aubineau (Georges-Louis-Eugène), démissionnaire.

M. Audren (Raymond-Mathurin), avoué près le tribunal de première instance de Clamecy (Nièvre), en remplacement de M. Dore (Philippe-Jean-Victor), dont la démission a été acceptée par décret du 10 décembre 1949.

M. Mora (Jean-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Chauvet (Michel-Joseph-Georges-Alfred), démissionnaire.

M. Daniel (Félix-Georges-Alphonse-Marie-Louis), greffier en chef du tribunal de première instance d'Issoire (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Verdier (Pierre), démissionnaire.

Mme Le Foll (Blanche-Hélène-Françoise), épouse Barrau, greffier en chef du tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Le Foll (François-Marie), son père, décédé.

M. Martin (Jean-Pierre-Philippe), greffier en chef du tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Martin (Joseph-Pierre), son père, décédé.

M. Bertrand (René-Antoine), greffier du tribunal de commerce de Castres (Tarn), en remplacement de M. Bertrand (Roger-Pierre), son père, décédé.

M. Martin (Jean-Pierre-Philippe), greffier en chef du tribunal de commerce de Nérac (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Martin (Joseph-Pierre), son père, décédé.

M. Theveny (Robert-Marcel), greffier du tribunal de commerce de Salins-les-Bains (Jura), en remplacement de M. Depasse (Charles-Léon-René), démissionnaire.

M. Cassagneau (Henri-Jean), greffier de la justice de paix de Marmande (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Rouillaud (Jean-Antoine), démissionnaire.

M. Delmas (Pierre-François-Roger), greffier de la justice de paix du canton Sud de Dourdan (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gaugain (Daniel-Marie-André), démissionnaire.

M. Durance (Michel-Yves-Auguste-Marie), greffier du premier canton de la justice de paix de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Carrere (Paul-Marie-René), démissionnaire.

M. Durance (Michel-Yves-Auguste-Marie), greffier du deuxième canton de la justice de paix de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Carrere (Paul-Marie-René), démissionnaire.

M. Ginesty (René-Antonin-Alexandre), greffier de la justice de paix d'Ay (Marne), en remplacement de M. Audren (Raymond-Mathurin), démissionnaire.

M. Lucas (Louis-Pierre-Paul), greffier de la justice de paix de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Marreau (Léon-Louis-Henri), démissionnaire.

M. Naureils (Marie-Edouard), déjà huissier du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes) et greffier de la justice de paix de Morcenx (Landes), greffier de la justice de paix de Sabres (même département), en remplacement de M. Dauba (Georegs), révoqué par décret du 20 juillet 1944.

Mme Rougon (Berthe-Judith-Adrienne), veuve Michel, greffier de la justice de paix de Savines (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Vernet (Antoine-Casimir), démissionnaire.

M. Savignat (Jean), greffier de la justice de paix de la Souterraine (Creuse), en remplacement de M. Piton (Jean), décédé.

M. Alivon (Georges-Raymond), huissier du tribunal de première instance de Tarascon-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Jeymet (Léon-Marius), décédé.

M. Davoux (Paul-Auguste), déjà greffier de la justice de paix d'Ennezat (Puy-de-Dôme), huissier du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Bardin (François-Alfred-Cyrille), démissionnaire.

M. Gualbert (Léon-Marie-Georges), huissier du tribunal de première instance de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Guiraud (André-François-Justin), démissionnaire.

M. Hermon (Roger-Valentin-Alexandre), déjà greffier de la justice de paix de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), huissier du tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Adam (Auguste-Joseph-Marie), dont la démission a été acceptée par décret du 22 janvier 1951.

M. Marreau (Léon-Louis-Henri), huissier du tribunal de première instance de Chinon (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Lepert (Raymond-Léon), démissionnaire.

M. Melot (Robert-Gustave-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Caen (Calvados), en remplacement de M. Trement (Alphonse-Henri), décédé.

M. Courtois (Marcel-Abel-Henri), commissaire-priseur à la résidence de Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Geoffroy (Jean-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Blanchon (Léon-Eugène), ancien notaire à la résidence de Saint-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire).

M. Garban (Maurice-Elie-Eugène), ancien notaire à la résidence de Saint-Amand-Montrond (Cher).

M. Tabard (Jean-Georges), ancien notaire à la résidence de Chazay-d'Azergues (Rhône).

M. Plisson (Léopold-Henri), ancien greffier des justices de paix de Blois (Loir-et-Cher).

M. Grandsert (Louis-Pierre-Emile), ancien commissaire-priseur à la résidence de Dieppe (Seine-Inférieure).

Décret du 15 janvier 1952 portant nomination de notaires.

Par décret en date du 15 janvier 1952, sont nommés:

M. François (Paul), notaire à la résidence de Sarre-Union (Bas-Rhin), en remplacement de M. Arnet (Victor), nommé à d'autres fonctions;

M. Kranitz (Antoine-Jean-Pierre), notaire à la résidence de la Wantzenau (Bas-Rhin), en remplacement de M. Horning (Eric), mort pour la France;

M. Lotz (François-Joseph-Aloyse), notaire à la résidence de Pfaffenhoffen (Bas-Rhin), en remplacement de M. Kayser (Alfred), décédé;

M. Rieger (René), notaire à la résidence de Niederbronn (Bas-Rhin), en remplacement de M. Wagner (Michel), dont la démission a été acceptée par décret du 22 décembre 1950.

Comité consultatif de libération conditionnelle.

Par arrêté du 15 janvier 1952:

M. Lacoste, conseiller honoraire à la cour de cassation, est nommé président du comité consultatif de libération conditionnelle.

M. Betolaud, conseiller à la cour de cassation, est nommé membre suppléant, vice-président dudit comité.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 janvier 1952, M. Appel (Pierre), nommé interne en médecine à titre provisoire à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, pendant la durée de la maladie de M. Honnet, par arrêté du 14 décembre 1951, est nommé, en la même qualité, à titre définitif, en remplacement de M. Uettwiller (André), démissionnaire.

Greffiers.

Par arrêté du 11 janvier 1952, la démission de M. Rouquette (Maurice), greffier au tribunal de première instance de Carpentras, est acceptée à compter du 16 janvier 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 janvier 1952 portant nomination du délégué, secrétaire général du haut commissariat de la République française en Sarre.

Par décret en date du 14 janvier 1952, M. Filliol (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, du ministère des affaires étrangères, est nommé délégué, secrétaire général du haut commissariat de la République française en Sarre, 2e échelon, à dater du 12 décembre 1951, en remplacement de M. Bouffanais (Pierre).

Administrateurs.

Par arrêté du 14 janvier 1952, est prolongé, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 21 octobre 1950, le détachement de M. Gilbert Pineton de Chambrun, administrateur de 2e classe, 3e échelon, en qualité de député à l'Assemblée nationale.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Ramon (Joseph) est nommé chancelier adjoint (échelon de stage) au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1951.

M. Ramon est nommé en fonctions à l'administration centrale à compter de la même date.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Pommerol (Lucien-André) est nommé chancelier adjoint (échelon de stage) au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1951.

M. Pommerol est nommé en fonctions à l'administration centrale à compter de la même date.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mlle Barrault (Alice), secrétaire d'administration principale, est promue secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à compter du 16 décembre 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 janvier 1952 portant affectation au ministère de l'intérieur de l'ancienne Maison de la police italienne à Saint-Dalmas-de-Tende (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 12 janvier 1952, a été affecté au ministère de l'intérieur (sûreté nationale), en vue du regroupement des services des renseignements généraux de Breil et de Saint-Dalmas, l'ancienne propriété de l'Etat italien, sise au hameau de Saint-Dalmas, commune de Tende (Alpes-Maritimes), inscrite au plan cadastral sous le n° 114 partie, folio XXVIII, pour une contenance globale de 998,20 m² (surface bâtie et non bâtie), désignée actuellement sous le nom de « Maison de la police italienne » et figurée en rouge sur le plan annexé, à l'exclusion de quatre pièces au rez-de-chaussée occupées par le service des douanes.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et programme des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950 et 20 juillet 1950;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le nombre des emplois vacants dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Cent cinquante emplois de secrétaires administratifs de préfecture sont mis au concours, au cours du premier semestre de 1952, dans les conditions de l'article 5 (§§ 1° et 2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 susvisé.

Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera la date d'ouverture de la session, les modalités d'inscription et les conditions d'affectation des candidats reçus.

Art. 2. — Parmi les cent cinquante emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être pourvu à dix emplois dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

La date limite d'envoi des dossiers de candidature au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail sera celle de l'ouverture de la session de concours visée à l'article 1er.

Eventuellement, les postes non attribués du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministère de l'intérieur, après avis de la commission prévue à l'article 4 ci-dessous, seront remis à la disposition du jury en faveur des candidats ayant pris part aux épreuves du concours visé à l'article 1er.

Art. 3. — Les fonctionnaires dégagés des cadres n'auront vocation à être nommés à l'emploi de secrétaire administratif que s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

a) Avoir été dégagés des cadres, autrement que sur leur demande, par mesure de compression budgétaire, en exécution de la loi susvisée du 3 septembre 1947 modifiée par la loi du 22 juillet 1948;

b) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de la date de leur nomination;

c) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics, pour leur reclassement dans l'emploi de secrétaire administratif de préfecture;

d) Produire un certificat délivré par un praticien de médecine générale constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de secrétaire administratif;

e) Avoir appartenu à un corps classé soit la catégorie A, soit dans la catégorie B, prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, sous réserve, dans le second cas, d'avoir été nommés à la suite d'un concours normal ou de posséder l'un des diplômes requis pour faire valablement acte de candidature au concours normal (premier concours) de secrétaire administratif de préfecture.

Art. 4. — Les dossiers présentés par le centre d'orientation et de réemploi seront examinés, pour avis, par une commission composée ainsi qu'il suit:

Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur ou son représentant, président;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

Un fonctionnaire de l'administration à laquelle appartenaient les fonctionnaires à reclasser;

Le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ou son représentant;

Le président des jurys de concours (second concours) de la session correspondante;

Le chef du bureau des préfectures à la direction du personnel du ministère de l'intérieur.

Art. 5. — Les fonctionnaires dégagés des cadres et recrutés dans les conditions définies ci-dessus seront reclassés dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 49-50 susvisé du 11 janvier 1949.

Ce reclassement prendra effet à compter de la date de leur recrutement.

Art. 6. — La titularisation des bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus ne pourra intervenir qu'à la suite d'une période d'essai, dont la durée est fixée à un an, et sous la condition que la note attribuée aux intéressés soit au moins égale à 13/20.

En cas d'insuffisance de la notation, les intéressés seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

La note résulte, d'une part, de la note d'appréciation générale portée par le préfet sur l'agent en cause; d'autre part, de la note moyenne d'un examen professionnel organisé dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

La note générale d'appréciation et la note moyenne de l'examen professionnel sont affectées du même coefficient.

Art. 7. — L'examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2, à l'issue de la période d'essai, comprend les épreuves suivantes:

1° Un rapport sur un dossier administratif, comportant l'examen de questions habituellement traitées par l'agent intéressé à l'occasion de ses fonctions (durée: trois heures; coefficient: 1);

2° Une note sur un sujet de droit administratif ou de législation financière et de comptabilité publique (durée: trois heures; coefficient: 1).

L'épreuve de droit administratif est réservée aux agents exerçant leurs fonctions dans un service d'administration générale; l'épreuve de législation financière et de comptabilité publique est réservée aux agents exerçant leurs fonctions dans un service financier ou de comptabilité.

Le programmme de ces matières est:

Pour l'épreuve de droit administratif, celui défini aux articles 3 (§ A) et 8 (§ B) de l'arrêté du 10 août 1949 susvisé, modifié par arrêté du 20 juillet 1950;

Pour l'épreuve de législation financière et de comptabilité publique, celui défini à l'article 3 (§ A, *in fine*) et à l'article 6 de l'arrêté du 10 août 1949, modifié, précité.

Art. 6. — Le jury chargé de la correction des épreuves de l'examen professionnel est constitué par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 9. — Le directeur du personnel du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCARDI.

Interdiction du journal en langue hongroise « Honfitars » (Le Compatriote).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal de langue hongroise intitulé *Honfitars* (Le Compatriote), dont le siège est à l'Hôtel des chambres syndicales, 10, rue de Lancry, à Paris (10e), sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Lalanne (Louis), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 1re classe, hors cadres, mis à la disposition du président du conseil des ministres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 20 octobre 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, il est mis fin au détachement de M. Godard (Pierre), administrateur civil auprès du préfet de police.

M. Godard (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, en qualité de sous-préfet, hors classe, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer les fonctions de directeur adjoint de son cabinet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Marchand (Marie-Thérèse), employée de bureau du 6e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sténodactylographe stagiaire au ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 14 janvier 1952 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret du 14 janvier 1952, est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active, à la date du 14 novembre 1951:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. Boulon (Jean-Julien).

Décret du 14 janvier 1952 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 14 janvier 1952, est acceptée, pour compter du 1er février 1952, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine Virlet (Joseph-Jean-François).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'artillerie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 14 janvier 1952 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret du 14 janvier 1952, est acceptée, à compter du 6 mai 1943, l'offre de démission de son grade de sous-lieutenant d'artillerie de l'armée active présentée par M. Debin (Pierre-Eugène-Gaston) (régularisation).

Sont validées au titre des réserves les promotions aux grades de lieutenant et de capitaine dont l'intéressé a fait l'objet au titre de l'armée active par décrets des 22 septembre 1944 et 23 janvier 1950 (rang du 1er octobre 1944 et du 1er janvier 1950).

Décret du 14 janvier 1952 modifiant un précédent décret de nomination dans l'armée active.

Par décret en date du 14 janvier 1952, est modifié comme suit, en ce qui concerne le sergent-chef Dorgueil (Henri), le décret du 21 septembre 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé des troupes coloniales:

Au lieu de: « à compter du 1er octobre 1951 », lire: « à compter du 1er octobre 1950 ».

Décret du 15 janvier 1952 modifiant le décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 3 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (10e série);

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de terre est modifié de la façon suivante:

Au lieu de: « les promotions et nominations prononcées ci-dessus ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement au 1er janvier 1950 », lire: « les promotions et nominations prononcées ci-dessus, pour compter d'une date antérieure au 1er octobre 1949, ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement à cette dernière date ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 14 janvier 1952 portant nomination, promotion et régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 14 janvier 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Avec le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. Dumas (André-Charles-Louis).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Artillerie (service d'état-major).

Avec le grade de colonel.

M. Landragin (Louis-Paul).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Barberot (René-Paul).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Denis (Maurice-Eugène).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Boudet (Jean-Nestor).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

M. Lefebvre (Jean-Alcide-Léon).

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Lainé (Pierre).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LAON

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. de Larminat (Stanislas-Marie-Henri).

3e REGION MILITAIRE

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de lieutenant.

M. Grall (Léon-Auguste-Jean).

SUBDIVISION DE NANTES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Fourche (Léon-Marcel).

SUBDIVISION DE VANNES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Cloarec (Henri-Emile-Hervé).
M. Jacq (Joseph-Marie).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Lafond (Jean-Marie-André).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Ravoux (Jean-Etienne).

SUBDIVISION DE TOULON

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Lenormand (Maurice-Etienne-Georges).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Infanterie.

(Service d'état-major.)

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Mamdy (Armand-Emilien).

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Boudet (Pierre).

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active les officiers ci-après désignés.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Au grade de capitaine.

M. Douzain (Mohamed). Vient de la compagnie administrative régionale n° 101.

TROUPES COLONIALES

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ARRAS

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

M. Saudemont (Félix-Charles-Jules-Antoine).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Delorge (Jean-François).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lauthère (Fernand-Henri-Gaston).

Sont annulés:

Le décret du 1er août 1946 portant promotion au titre des réserves (armée de terre) en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour compter du 15 juin 1946.)

M. Douzane (Mohamed).

Le décret du 20 juillet 1951 portant nomination au titre des réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Contingent 1948/1.

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. les aspirants:

Billon (Georges-Jules-Joseph).

Le décret du 6 octobre 1951 portant nomination au titre des réserves (armée de terre) en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Service du matériel.

SUBDIVISION ARTILLERIE

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Colin (Pierre-Marie-Joseph).

Est modifié comme suit le décret du 26 juin 1945, portant intégration dans les cadres de l'armée de personnels des forces françaises de l'intérieur en ce qui concerne:

11e REGION MILITAIRE

2e RÉSERVE

Infanterie.

Au grade d'aspirant.

(Pour compter du 25 septembre 1944.)

MM. les sous-officiers:

Au lieu de: « Caveing (Yves) », lire: « Caveing (Maurice-Louis-Frédéric-Emile) ».

Décret du 15 janvier 1952 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

M. Romieu (Marc-Louis), professeur; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

M. Carn (Paul), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre; 29 ans de services civils et militaires.

Decret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1952, page 226, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Caire (Damian-Jean-Joseph), commandant », lire: « Caire (Damien-Jean-Joseph), commandant ».

Décret portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952:

Page 301, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « M. Duhoureau », lire: « M. Duhourcau ».

Page 305, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « M. le premier-maître électricien Vik », lire: « M. le premier-maître électricien Vik ».

Page 306, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « à compter du 18 janvier 1952, M. le premier-maître torpilleur Foll », lire: « à compter du 28 janvier 1952, M. le premier-maître torpilleur Foll ».

Autorisation de recrutement de personnel.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application de l'article 1er du décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 susvisé, le secrétaire d'Etat à l'air (direction technique et industrielle de l'aéronautique) est autorisé à recruter quatorze ingénieurs sur contrat

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé aux recrutements prévus à l'article 1er qu'après avis du centre d'orientation et de reemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre adjoint à la défense nationale,
ministre de la défense nationale par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
R. GOETZE.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, le recrutement de cinq auxiliaires de bureau (dactylographes) est autorisé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine.

Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1952, les emplois pourvus en application de l'article précédent n'entreront pas en compte pour l'application des pourcentages prévus à l'article 1er du décret du 7 juillet 1951 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Relèvement de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-762 du 11 juin 1951 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1951 portant fixation du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à divers agents comptables,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences est porté à 150.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale, et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL OBLOUVIER.

Mise hors cadres, en mission, d'un officier du service de santé de l'armée de terre.

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. le médecin lieutenant Brisgand (Maurice-Lucien), du service de santé de l'armée de terre, est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er octobre 1951.

Dégagement des cadres (armée de terre, active).

Par arrêté du 11 janvier 1952, le capitaine d'infanterie Segond (Paul-Xavier-Marie) est, à titre de régularisation, admis sur sa demande au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 3 décembre 1947.

Administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, est acceptée à compter du 13 novembre 1951, l'offre de démission de son emploi présentée par M. Naquet (Georges), secrétaire d'administration stagiaire de l'administration centrale.

Constructions navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 29 décembre 1951, est nommé à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) des constructions navales, pour compter du 31 décembre 1948, M. Milin (Louis), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (caisse nationale de sécurité sociale), sanatorium des Escaldes (Basses-Pyrénées).

M. Milin est avancé au 2e échelon de l'emploi de chef de travaux pour compter du 11 février 1950.

Peintres de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 22 août 1941 et les arrêtés ministériels des 26 août 1941 et 6 mars 1942;

Sur la proposition du jury du salon de la marine 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés peintres titulaires du département de la marine pour une nouvelle période de trois ans pour compter du 21 juillet 1950:

MM. Bayle (Luc-Marie), Herbo (Fernand), Noël (Pierre).

Art. 2. — Sont nommés peintres titulaires du département de la marine pour une nouvelle période de trois ans pour compter du 23 juillet 1951.

MM. de Bertier de Sauvigny (Etienne), Brenet (Albert), Chapelet (Roger), Dauchez (Philippe), Delpy (Victor), Guiraud (Georges), Helleu (Jean), Lapicque (Charles), Marin (Marie) (Durand Couppel de Saint-Front dit), Peron (Pierre).

Art. 3. — Le mandat de peintre titulaire du département de la marine de M. Pascal (Léopold), qui venait à expiration le 23 juillet 1951, n'est pas renouvelé.

Art. 4. — Sont nommés peintres titulaires du département de la marine pour une période de trois ans pour compter du 1er janvier 1952:

MM. Cerny (Charles), Even (Jean), Hambourg (André).

Art. 5. — Sont admis à l'honorariat, dans le corps des peintres du département de la marine, pour compter du 1er janvier 1952:

MM. Martial (Lucien), Delpy (Victor), peintres titulaires.

Art. 6. — Est nommé peintre honoraire du département de la marine pour compter du 1er janvier 1952:

M. Desnoyer (François).

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

JACQUES GAVINI.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, Mlle Puech (Jacqueline), du cadre des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région), est placée, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois à compter du 17 novembre 1951.

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1952.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 10 janvier 1952, le programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1952 est ainsi fixé:

Préambule.

Les candidats au concours d'admission à l'école navale en 1952 ne seront interrogés que sur les « questions particulières » du programme mentionnées dans la liste ci-dessous. On remarquera la suppression de « l'étude générale » des grands ensembles géographiques tels qu'ils sont définis dans le programme. Cette disparition signifie que les candidats ne seront pas exposés à des interrogations portant directement ou exclusivement sur ces connaissances. Mais il va de soi qu'on ne saurait s'affranchir des traits fondamentaux des milieux naturels et humains. Il sera demandé aux candidats d'en retenir ce qui est l'indispensable support de ces « questions particulières » sur lesquelles ils seront exclusivement examinés. Le choix entre ce qui est à conserver et ce qui est à rejeter de ces notions générales doit être à la fois plus restrictif et plus attentif.

I. — *L'Europe du Nord-Ouest* (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, le Nord de la France, la Lorraine, les pays rhénans) *et du Nord* (pays scandinaves).

1. Les ressources alimentaires et la pêche.
2. L'économie charbonnière et les grands foyers industriels: les bassins houillers de Grande-Bretagne; la région du Nord de la France; les bassins houillers de la Belgique et des Pays-Bas; la Ruhr, la Sarre, la Lorraine.
3. Le Rhin, fleuve international.
4. Les grands ports et les places de commerce de la mer du Nord, Londres, Dunkerque, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Hambourg.

II. — *Les pays méditerranéens* (régions méditerranéennes de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de l'Afrique du Nord).

1. Traits caractéristiques de l'agriculture méditerranéenne, les principaux produits.
2. La Méditerranée et le pétrole (étude sommaire des gisements pétrolifères de l'Asie intérieure et du golfe Persique, les pipe-lines).
3. La Méditerranée, voie de passage. Les détroits et les grands ports: Alger, Oran, Tanger, Marseille, Alexandrie, Istamboul, Port-Saïd et le canal de Suez.

III. — *L'Afrique noire* (Afrique occidentale française, Afrique occidentale britannique, Afrique équatoriale française, Congo belge, Afrique orientale et australe britannique, Madagascar).

1. La mise en valeur de l'Afrique occidentale française.
2. La mise en valeur de Madagascar.
3. La mise en valeur de l'Afrique australe britannique.

IV. — *L'Amérique du Nord* (Alaska, Canada, Etats-Unis, Mexique).

1. Les ressources alimentaires: céréales, fruits, élevage. Le bois, le coton.
2. Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels, fer, nickel, cuivre.
3. Les Etats-Unis et l'Arctique, les Etats-Unis et le Pacifique, les Etats-Unis et l'Amérique latine, le canal de Panama.

V. — *L'U. R. S. S.*

1. Les ressources alimentaires. Le bois, le coton.
2. Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels et métaux.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1952.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 29 décembre 1951, sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales (branches constructions navales et aéronautique navale) et de l'artillerie navale pour l'année 1952, par application des dispositions du décret n° 46-1219 du 21 mai 1946, les ouvriers dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	SPÉCIALITÉS	PORTS ou établissements.	PROVENANCE
A. — CONSTRUCTIONS NAVALES			
1° Inscriptions antérieures.			
Jestin (René)	Chaudronnier	Brest	E. T. N.
Goullianne (Léon)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Pasteur (Julien)	Dessinateur électricien.	Brest	E. T. N.
Miossec (Jean)	Ajusteur	Brest	E. T. N.
Pierre (Robert)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
2° Inscriptions nouvelles.			
Vaniscotte (Eugène)	Dessinateur chaudières.	Cherbourg	E. T. N.
Riou (Louis)	Modeleur	Toulon	E. T. N.
Pin (Raymond)	Tourneur	Toulon	E. T. N.
Bissière (Gabriel)	Dessinateur petites études.	Toulon	E. T. N.
Airale (Michel)	Ajusteur	Toulon	E. T. N.
Bonnemains (Louis)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Le Pichon (Emile)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Le Davadic (Marcel)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Jullien (Jean)	Electricien	Brest	E. T. N.
Roénec (Jean)	Charpentier tôlier	Brest	E. T. N.
Brunais (Gilbert)	Ajusteur	Indret	E. T. N.
Beilvert (Francis)	Ajusteur	Indret	E. T. N.
Fort (Elie)	Ajusteur	Ruelle	E. T. N.
Ferrec (Francis)	Charpentier tôlier	Brest	E. T. N.
Surbled (Albert)	Ajusteur	Cherbourg	E. T. N.
Le Page (Louis)	Electricen	Brest	E. T. N.
Le Roux (Yves)	Ajusteur	Brest	E. T. N.
Ollivier (Corentin)	Fraiseur	Brest	E. T. N.
Long (Jean)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Dupuis (Fernand)	Dessinateur	Cherbourg	E. T. N.
Caër (Jean)	Dessinateur immeubles.	Brest	E. T. N.
Le Lan (Paul)	Ajusteur	Lorient	E. T. N.
Charlon (Louis)	Ajusteur	Toulon	E. T. N.
Deluche (Jean)	Ajusteur	Ruelle	E. T. N.
Vanucci (Jules)	Electricien	Toulon	E. T. N.
Limanton (André)	Ajusteur	Guérigny	E. T. N.
Dufond (Fernand)	Dessinateur	Guérigny	E. T. N.
Fiolleau (Constant)	Préparateur de laboratoire.	Indret	Praticien.
Le Corre (Emile)	Ajusteur	Lorient	Praticien.
Picquemot (Adrien)	Ajusteur	Saigon	Praticien.
Urvoas (Albert)	Chaudronnier	Brest	Praticien.
Berives (Abel)	Charpentier tôlier	Oran	Praticien.
Pineau (Louis)	Ajusteur	Indret	E. T. N.
Gonord (Charles)	Dessinateur études coques.	S.T.C.A.N.	Praticien.
Galisson (Gabriel)	Ajusteur	Indret	E. T. N.
Brizi (Ange)	Fraiseur	CAN/O/EX	Praticien.
B. — AÉRONAUTIQUE NAVALE			
1° Inscriptions antérieures.			
Lebrot (Jean)	Dessinateur machines.	B.A.N. Hyères	Praticien.
2° Inscriptions nouvelles.			
Coppola (Michel)	Dessinateur études.	B. A. N. Saint-Mandrier.	Praticien.
Scajola (Roger)	Ajusteur.	B.A.N. Dakar Bel-Air.	Praticien.
C. — ARTILLERIE NAVALE			
Inscriptions nouvelles.			
Calvez (Henri)	Dessinateur petites études, pyrotechnicien.	Brest	E. T. N.
Rousquet (Guy)	Ajusteur	Ruelle	E. T. N.
Hainneville (Georges)	Ajusteur	Cherbourg	E. T. N.
Martini (Laurent)	Artificier	Toulon	B. S.A.
Morand (Ernest)	Artificier	Cherbourg	B. S.A.
Quilici (Félix)	Artificier	S.T.C.A.N.	B. S.A.
Guigot (Vincent)	Artificier	Toulon	E. T. N.
Viollet (Hector)	Tourneur	Ruelle	E. T. N.
Noblanc (Paul)	Dessinateur petites études	Brest	E. T. N.
Lechatreux (Auguste)	Ajusteur	Cherbourg	Praticien.
Béraud (Léon)	Ajusteur monteur artillerie.	Dakar	Praticien.

Tableau supplémentaire d'avancement des agents techniques des constructions navales et de l'artillerie navale, pour l'année 1948.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 29 décembre 1951, est inscrit au tableau d'avancement des agents techniques des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1948:

Pour un avancement à l'emploi de chef de travaux.

M. Milin (Louis), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-61 du 12 janvier 1952 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er, 25 et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane le 29 mars 1949, modifiée le 14 novembre 1949 et le 13 décembre 1950, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne certains produits,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions de la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane tendant à fixer comme suit les droits du tarif minimum inscrits dans le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif des douanes	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex. 19	Viandes fraîches ou congelées d'autres espèces non truffées	Exemptes.
	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs :	
1539 A	— Aubes, aubages et rotors	Exempts.
1539 B	— Aiguilles et augets de turbines hydrauliques	Exempts.
1539 C	— Cylindres	Exempts.
1539 D	— Blocs-cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs	Exempts.
1539 E	— Pistons	Exempts.
1539 F	— Chemises de cylindres	Exemptes.
1539 G	— Bielles	Exemptes.
1539 H	— Vilebrequins, axes de pompes, arbres à cames	Exempts.
1539 I	— Segments de pistons	Exempts.
1539 J	— Soupapes, clapets et articles similaires en métaux	Exempts.
Ex. 1539 K	— Carburateurs et organes similaires :	
	— — Carburateurs complets.	
	— — — Autres	Exempts.
	— — Parties et pièces détachées (buses, flotteurs, pointeaux, gicleurs, etc.)	Exempts.
1539 L	— Pompes à huile ; pompes et turbines à eau ; pompes d'alimentation ; exhausteurs, élévateurs d'essence, économiseurs, épurateurs d'huile, filtres d'huile, et leurs parties	Exempts.
1539 M	— Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection, et leurs parties	Exempts.
1539 N	— Régulateurs de pression	Exempts.
Ex. 1539 O	— Démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.) :	
	— — Autres	Exempts.
1539 P	— Jeux de joints présentés en pochettes ou sous un emballage analogue	Exempts.
Ex. 1819	Bâteaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des personnes :	
	— A propulsion mécanique :	
	— — Autres	Exempts.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane.

Art. 3. — Les produits visés par l'article 2 qui précède qui sont soumis à la date du présent décret à un régime tarifaire plus favorable que celui fixé par le tarif douanier métropolitain bénéficieront de la clause transitoire prévue par l'article 25 du code des douanes, dans les conditions et sous les réserves édictées par cet article.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret n° 52-62 du 12 janvier 1952 approuvant une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français ;

Vu les articles 1er et 300 du code des douanes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 29 août 1950 par le préfet de la Guyane concernant la streptomycine et la chloromycétine et leurs sels,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane, tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS	
		Tarif général.	Tarif minimum.
Ex. 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs :		
	— Streptomycine et chloromycétine et leurs sels	Exempts.	Exempts.
	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail :		
Ex. 570 A	— Médicaments figurant au Codex français, médicaments sur ordonnance médicale :		
	— — Streptomycine	Exempte.	Exempte.
Ex. 570 B	— Autres : chloromycétine en ampoules, flacons ou conditionnements similaires, conforme à la législation intérieure française	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Décret n° 52-63 du 12 janvier 1952 portant application, à l'office des changes des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67, premier alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, au ministère des finances et des affaires économiques (office des changes), les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS
6 agents du cadre complémentaire de service.	1 brigadier-chef
18 auxiliaires de service.	2 brigadiers.
	16 agents de service
	1 homme d'équipe de 1re catégorie.
	2 hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 2. — Il est créé, à l'office des changes, un corps d'hommes d'équipe comportant deux catégories et dont l'effectif total est fixé à trois emplois, répartis comme suit:

1 homme d'équipe de 1re catégorie.
2 hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 3. — Il est créé, à l'office des changes, un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chef surveillant;
Brigadier-chef;
Brigadier;
Agent de service.

Art. 4. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à vingt-deux emplois, répartis ainsi qu'il suit:

1 chef surveillant.
1 brigadier-chef,
4 brigadiers.
16 agents de service.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Approbation de la fixation des lots de l'emprunt à lots 3 1/2 p. 100 1942 du Crédit foncier de France.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières et l'arrêté du 6 décembre 1948 pris pour son application;

Vu la délibération en date du 28 décembre 1951 par laquelle le conseil d'administration du Crédit foncier de France a décidé le regroupement des obligations communales 3 1/2 p. 100 à lots émises en 1942 par cette société et a fixé la nouvelle répartition des lots ainsi que les modalités des tirages pour les titres regroupés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la répartition annuelle, après regroupement, des lots attachés à l'emprunt communal 3 1/2 p. 100 à lots émis en 1942 par le Crédit foncier de France

En conséquence et à compter de la date fixée pour le regroupement, cette répartition sera la suivante:

1 lot de 2.000.000 F.	2.000.000 F.
2 lots de 400.000 F.	800.000
2 lots de 200.000 F.	400.000
2 lots de 100.000 F.	200.000
6 lots de 50.000 F.	300.000
12 lots de 25.000 F.	300.000
soit 25 lots pour un montant de	4.000.000 F.

par tirage annuel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Alphand (Hervé-Jean-Charles-Henri), inspecteur des finances de 1re classe en service détaché en qualité d'ambassadeur de France, est maintenu dans cette position, à compter du 1er janvier 1952, pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Couve de Murville (Jacques-Maurice), inspecteur des finances de 1re classe en service détaché en qualité d'ambassadeur de France, est maintenu dans cette position, à compter du 1er janvier 1952, pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 janvier 1952:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, à compter des dates ci-après indiquées, les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

M. Monange (Jean), Trésor. Date d'effet de la promotion: 9 décembre 1951.

M. Joyeux (Charles), contentieux et agence judiciaire du Trésor. Date d'effet de la promotion: 29 novembre 1951.

M. Vaez-Olivera (Robert), service détaché. Date d'effet de la promotion: 4 décembre 1951.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, à compter des dates ci-après indiquées, les administrateurs civils de 3e classe à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

M. Monegier du Sorbier (Jacques), Trésor. Date d'effet de la promotion: 6 novembre 1951.

M. Billecocq (Pierre), finances extérieures. Date d'effet de la promotion: 16 octobre 1951.

M. Drugeon (Michel), comptabilité publique. Date d'effet de la promotion: 9 octobre 1951.

M. Bavelier (Louis), trésor. Date d'effet de la promotion: 2 novembre 1951.

M. Buxeda (René), budget. Date d'effet de la promotion: 16 novembre 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Torres (Roger), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, est promu, à compter du 5 décembre 1951, à la 2e classe, 1er échelon, de son grade.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Zuck (Paul), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à la direction des finances du Maroc, est promu, à compter du 16 novembre 1951, à la 2e classe, 1er échelon, de son grade.

Par arrêté du 14 janvier 1952, MM. Alezais (Roger) et Maison-Blanche (Jean), administrateurs civils de 3e classe, 3e échelon, à l'office des changes, sont promus, à compter du 1er décembre 1951, à la 2e classe, 1er échelon de leur grade.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Michon (Henri), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique), est reclassé dans le 1er échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe, à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 18 août 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Couronne (Pierre), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum d'un an, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire au secrétariat d'Etat à la marine.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1951.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Mussel, née Morice (Yvonne-Madeleine), est titularisée à la caisse des dépôts et consignations, dans le grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (catégorie comptable), à compter du 1er janvier 1952.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Bacque (Louis), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de lui permettre de continuer à exercer ses fonctions au Maroc, pour une période maximum de cinq ans à compter du 22 juin 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Venet (Jean), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes, détaché auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour servir en Indochine, est maintenu dans cette position pour une durée maximum de cinq ans.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 14 janvier 1952, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1951, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être affecté à l'administration des douanes et impôts indirects du Maroc, de M. Grail (Louis-Joseph), inspecteur de 2e classe des douanes.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Millet (Lucien), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale (2e échelon), en service détaché, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1951, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions de secrétaire général de la municipalité de Gagny (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 14 janvier 1952, est autorisée, pour la durée de leur stage réglementaire et dans la limite d'un maximum de cinq années, la mise en service détaché, auprès de l'école nationale des services du Trésor, en qualité de stagiaires, des agents des services du Trésor dont les noms suivent :

Jousseaume (Roland), contrôleur des services du Trésor de 6e échelon à la recette-perception de l'assistance publique à Paris.

Richard (Marius), contrôleur des services du Trésor de 5e échelon à la trésorerie générale de la Loire.

Raulin (Pierre), contrôleur des services du Trésor de 4e échelon à la recette des finances de Marmande (Lot-et-Garonne).

Thouvignon (Robert), contrôleur des services du Trésor de 3e échelon à la perception de Neufchâteau (Vosges).

Rogel (Jeanne), contrôleur des services du Trésor de 3e échelon à la trésorerie générale du Finistère.

Portafaix (Roger), contrôleur des services du Trésor de 3e échelon à la perception de Chambon-Feugerolles (Loire).

Lissignol (Louis), contrôleur des services du Trésor de 3e échelon à la perception de Gond-Pontouvre (Charente).

Coudene (Marcel), contrôleur des services du Trésor de 3e échelon à la trésorerie générale de l'Ardèche.

Alvin (Maurice), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Walincourt (Nord).

Audrain (Henri), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale de Seine-et-Oise.

Bellier (René), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances de Cambrai (Nord).

Berthault (Roger), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances d'Autun (Saône-et-Loire).

Bourreau (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances d'Autun (Saône-et-Loire).

Bourreau (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale de la Charente-Maritime.

Breugghe (Marcel), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances de Dunkerque (Nord).

Brière (Marcel), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Maintenon (Eure-et-Loir).

Buquet (Pierre), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Chauvy (Léon), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception municipale d'Avignon (Vaucluse).

Dumortier (André), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Merville (Nord).

Ferran (Emile), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette des finances de Draguignan (Var).

Gallo (René), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Gaudin (Bernard), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception de Tours-Ouest (Indre-et-Loire).

Gesse (André), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale du Rhône.

Guiraud (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception municipale de Paris

Joue (Gabriel), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Malay-le-Grand (Yonne).

Labourbe (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception de Grenoble (1re division) (Isère).

Le Cam (Roger), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception d'Argenteuil-Ouest (Seine-et-Oise).

Leroy (Auguste), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception de Lorient (Morbihan).

Mahé (Edouard), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale du Doubs.

Mariau (Julia), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.

Meunier (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception municipale de Paris.

Mousnier (Fernand), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale d'Indre-et-Loire.

Pipy (François), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

Poncelin (André), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Montmirey-le-Château (Jura).

Raffier (Marcel), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

Ravet (Yves), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale des Deux-Sèvres.

Vedrenne (Roger), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Roux (Marlial), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette-perception municipale de Montpellier (Hérault).

Renoux (Eugène), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Distre (Maine-et-Loire).

Place (Paulette), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la recette centrale des finances de la Seine.

Petit (André), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Buzancy (Ardennes).

Le Blastier (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la perception de Valognes (Manche).

Guilloton (Germaine), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale du Calvados.

Winkler (Jean), contrôleur des services du Trésor de 2e échelon à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.

Valantin (Louis), contrôleur des services du Trésor de 1er échelon à la trésorerie générale du Rhône.

Quatremarre (Alain), contrôleur des services du Trésor de 1er échelon à la recette-perception de la 1re division du 5e arrondissement de Paris.

Claeys (Jean), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon à la perception de Rosendael.

Blonnex (Michel), agent de recouvrement du Trésor de 1er échelon à la recette-perception municipale de Lyon.

Daniel (Marie-Jeanne), agent de recouvrement du Trésor de 1er échelon à la recette-perception du 3e arrondissement de Paris.

Daval (Georges), agent de recouvrement du Trésor de 1er échelon à la perception de Scaer (Finistère).

Guihard (Denise), agent de recouvrement du Trésor de 1er échelon à la trésorerie générale du Calvados.

Bord (Maurice), commis du Trésor de 3e classe à la recette centrale des finances de la Seine.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1951.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents supérieurs de l'administration centrale des finances.

I. — *Agent supérieur de 2e classe proposé pour la 1re classe.*

B. Bonneville des Bouchoux (Christian), dette publique.

II. — *Agent supérieur de 3e classe, proposé pour la 2e classe.*

M. Bellon (Philippe), service détaché.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 décembre 1951

M. Bonneville des Bouchoux (Christian), agent supérieur de 2e classe, à l'administration centrale des finances (direction de la dette publique), est promu, à compter du 1er janvier 1951, à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

M. Bellon (Philippe), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale des finances (service détaché) est promu, à compter du 13 août 1951, à la 2e classe, 1er échelon de son grade.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents supérieurs de l'office des changes.

I. — *Agents supérieurs de 2e classe, proposés pour la 1re classe.*

MM. Roger (Paul).
Herman (Claude).
Hardy (René).
Cheradame (Henry).
Bourgineau (André).
MM. Kettenmeyer (André).
Ribeyron (Charles).
Henrot (Marc).
Bages (Léon).
Talout (Pierre).

II. — *Agents supérieurs de 3e classe, proposés pour la 2e classe.*

MM. David (Lucien).
Bouche (Claude).
Point (Pierre).
Rouze (Roland).
Juillet (Jacques).
MM. Moreaux (Roland).
Peyriller (Jean).
de Robespierre (Guy).
Mme Vistorky (Colette).
M. Castillou (Guy).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 26 décembre 1951:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les agents supérieurs de 2e classe à l'office des changes, dont les noms suivent:

M. Roger (Paul). Date d'effet de la promotion: 3 août 1951.
M. Herman (Claude). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1951.
M. Hardy (René). Date d'effet de la promotion: 23 juillet 1951.
M. Cheradame (Henry). Date d'effet de la promotion: 2 août 1951.
M. Bourgineau (André). Date d'effet de la promotion: 21 août 1951.
M. Kettenmeyer (André). Date d'effet de la promotion: 21 février 1951.
M. Ribeyron (Charles). Date d'effet de la promotion: 8 septembre 1951.
M. Henrot (Marc). Date d'effet de la promotion: 16 octobre 1951.
M. Bages (Léon). Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1951.
M. Talout (Pierre). Date d'effet de la promotion: 24 juin 1951.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les agents supérieurs de 3e classe à l'office des changes, dont les noms suivent:

M. David (Lucien). Date d'effet de la promotion: 12 mars 1951.
M. Bouche (Claude). Date d'effet de la promotion: 20 avril 1951.
M. Point (Pierre). Date d'effet de la promotion: 1er juillet 1951.
M. Rouze (Roland). Date d'effet de la promotion: 22 octobre 1951.
M. Juillet (Jacques). Date d'effet de la promotion: 29 octobre 1951.
M. Moreaux (Roland). Date d'effet de la promotion: 29 octobre 1951.
M. Peyriller (Jean). Date d'effet de la promotion: 30 mai 1951.
M. de Robespierre (Guy). Date d'effet de la promotion: 1er novembre 1951.
Mme Vistorky (Colette). Date d'effet de la promotion: 9 avril 1951.
M. Castillou (Guy). Date d'effet de la promotion: 28 mars 1951.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des secrétaires d'administration de l'office des changes.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

M. Besson (Kléber).
Mlles Siran (Marguerite).
Ristroph (Suzanne).
Mmes Gaudin (Roberte).
Mlle Jacquez (Henriette)
M. Nicodème (Edouard),
Mme Choron (Juliette),
M. Pini (Edouard).

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon proposé pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

M. Muzard (Gilbert).

PROMOTIONS

Par arrêté du 14 janvier 1952, sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'office des changes les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon dont les noms suivent:

M. Besson (Kléber). Date d'effet: 16 octobre 1951.
Mlle Siran (Marguerite). Date d'effet: 1er juillet 1951.
Mlle Ristroph (Suzanne). Date d'effet: 1er novembre 1951.
Mme Gaudin (Roberte). Date d'effet: 1er novembre 1951.
Mlle Jacquez (Henriette). Date d'effet: 1er novembre 1951.
M. Nicodème (Edouard). Date d'effet: 16 octobre 1951.
Mme Choron (Juliette). Date d'effet: 1er juillet 1951.
M. Pini (Edouard). Date d'effet: 1er janvier 1951.

M. Muzard (Gilbert), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est, à compter du 6 août 1951, promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 janvier 1952 chargeant de mission d'inspection générale un professeur agrégé d'italien.

Par décret en date du 12 janvier 1952, M. Moussard, professeur agrégé d'italien au lycée Saint-Charles, à Marseille, est chargé de mission d'inspection générale à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 14 janvier 1952, portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Lyon de divers terrains sis à Villeurbanne (Rhône), en vue de l'agrandissement du stade universitaire Boiron-Granger.

Par décret en date du 14 janvier 1952, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'université de Lyon de divers terrains sis sur le territoire de la ville de Villeurbanne (Rhône) figurant au cadastre sous les nos 339, 350, 353 et 601, section G, appartenant à l'association de l'école libre de filles ex-société civile Cornavent, aux consorts Beaumont (Joseph), à M. Martinet (Jean-Pierre), et aux consorts Fagot, pour une superficie globale de 24.231 mètres cubes, tels au surplus lesdits terrains sont représentés aux plans annexés au présent décret.

Ces immeubles sont destinés à l'agrandissement du stade universitaire Boiron-Granger.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Autorisation à la ville de Versailles d'allouer une indemnité au conservateur du musée Lambinet et à l'archiviste communal.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance no 45993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 9 février 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Versailles est autorisée à allouer une indemnité forfaitaire annuelle de 34.000 F au bibliothécaire en chef et à la bibliothécaire adjointe de la bibliothèque municipale, respectivement chargés d'assurer la conservation du musée Lambinet et celle des archives municipales.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-directeur de l'administration générale, départementale et communale,
LAFOREST.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Autorisation de recrutement de personnels contractuels et auxiliaires à la direction des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu le décret du 7 juillet 1951, et notamment son article 1er, relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Jusqu'au 1er octobre 1952, la direction des bibliothèques de France au ministère de l'éducation nationale est autorisée à recruter les personnels ci-après, au delà des pourcentages fixés par l'article 1er (1er alinéa) du décret du 7 juillet 1951:

Douze bibliothécaires.
Quatre sous-bibliothécaires.
Un commis ou sténodactylographe.
Douze gardiens
Deux ouvriers titulaires.
Cinq contractuels.
Un bibliothécaire temporaire.
Un chauffeur auxiliaire poids lourds.
Sept auxiliaires de bureau.
Dix auxiliaires de service.
Trois ouvriers à salaire local.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à la direction des musées de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement du personnel des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 7 juillet 1951 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir à la direction des musées de France trente-quatre emplois de gardiens auxiliaires aux musées nationaux, dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourra présenter de candidats à ces emplois.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Création d'une commission consultative permanente pour les études de bactériologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 28 février 1951 portant création de commissions consultatives permanentes pour les certificats d'études spéciales de médecine;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La commission consultative permanente pour les études de bactériologie est composée ainsi qu'il suit:

M. Carrère, professeur à la faculté de médecine de Montpellier;

M. Gastinel, professeur à la faculté de médecine de Paris;

M. Sedallian, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Fait à Paris, le 8 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Article unique. — La prochaine session de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés s'ouvrira le 31 janvier 1952.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Conseil académique de Lyon.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880, notamment les articles 9 et 10;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1949 portant renouvellement des conseils académiques;

Sur la proposition du recteur de l'académie de Lyon,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Humbert, conseiller général de Saône-et-Loire, est nommé membre du conseil académique de Lyon, en remplacement de M. Gorce, conseiller général de Saône-et-Loire, non réélu.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et chargés d'enseignement;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des sciences), séance du 30 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie. — Géophysique.

M. Bricard
M. Denisse.
M. Dessens.

Mathématiques.

MM. Bass.
Braconnier.
Cabannes.
Croisot.
Foures.
Mme Foures.
MM. Hervé.
Koszul.
Mlle Lutz.
MM. Néron.
Raffin.
Reeb.
MM. Riss.
Serres.
Thiry (Yves).
Tortrat.
Zamansky.

Mécanique des fluides.

MM. Cordier.
Couchet.
MM. Huron.
Malavard.

Physique théorique.

MM. Daudet.
Kahan.
Lévy (Maurice).
Mlle Morette.
MM. Proca.
Schatzmann.
Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Arzeliès.
Benoit (Henri).
Bertein.
Bouchard.
Brochard.
Brodin.
Breiet.
Castaing.
Cotton.
MM. Deblesse.
Doucet.
Denisse.
Françon.
Fruhling.
Lennuier.
Lewy-Bertaut.
Liandrat.
Liboutry.
MM. Manson.
Mattler.
Pecker.
Perrier.
Soutif.
Mlle Sutra.
M. Vu Nhu Canh.

Chimie physique.

MM. Carpéni.
Darmois.
Dunoyer.
MM. Gibert.
Magat.
Pacault.
M. Rumpf.
Mlle Stora.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Besson.
Bonnemay.
Cantarel.
Cueilleron.
Etienne.
Faivre.
Glacet.
MM. Laurent (Pierre-Alfred).
Lejeune.
Levas.
Metzger.
Pannetier.
Paquot.
MM. Parrod.
Petit.
Perrot.
Sosa.
Triché.
Willemart.

Chimie biologique.

MM. Bertrand (Didier).
Joly (Maurice).
Kahane.
MM. Mentzer.
Margulis (chimie agricole).
MM. Polonowski.
Ribereau-Gayon.

Physiologie.

Mme Chalazonitis.
Mlle Lebreton.
M. Jacquot.
Mlle Veil (Catherine).
M. Viaud (psychophysiologie).

Botanique. — Biologie végétale.

MM. Bourreau.
Brunel.
Chadefaud.
Mlle Gagnieu.
Mme Hurel-Py.
M. Malvesin-Fabre.
MM. N'Guyen Giung.
Ozenda.
Quantin.
Rivas.
Roger.
Mlle Salmon.
M. Schneil.
Mme Soa - Bourdouil (physiologie végétale).
Mme Pollez (Tunis).

Zoologie.

MM. Cambar.
Delamare-Deboutteville.
Mlle Dubois.
M. Godet.
MM. Lamotte.
Ledoux.
Pacaud.
Panouse.
Richard.
MM. Thibault.
Timon-David (zoologie appliquée).

Géologie.

MM. Bellair.
Comte (Pierre).
Peleau.
Dreyfuss.
Mlle Gillet.
Mme Gubler.
MM. Lehmann.
Lucas.
MM. Millot.
Roch (Edouard).
Théobald.
Vigneaux.

Minéralogie.

MM. Olmer.
Orliac.
MM. Rose.
Sabatier.
MM. Saucier.
Weill.

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Autorisation de recrutement de dactylographes auxiliaires pour les secrétariats d'inspection de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 7 juillet 1951 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir, dans les secrétariats d'inspection de la jeunesse et des sports, quatre postes de dactylographes auxiliaires.

A titre personnel et jusqu'au 31 décembre 1952, ces quatre emplois n'entreront pas en compte pour le calcul du pourcentage fixé par l'article 1er (alinéa 1er) du décret du 7 juillet 1951 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget.
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ MORNET.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Levy (Roger), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 2e classe, est maintenu dans la position de détachement au cours de la période du 12 décembre au 18 novembre 1953, pour exercer les fonctions de conseiller de l'Assemblée de l'Union française.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 15 janvier 1952 approuvant certaines modifications apportées aux statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre du budget,

Vu la loi du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne;
Vu le décret du 22 décembre 1950 portant approbation des statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line;
Vu la délibération en date du 25 octobre 1951 de l'assemblée générale extraordinaire de la société précitée;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la modification apportée à l'article 6 des statuts de la Société des transports pétroliers par pipe-line par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 octobre 1951 d'où résulte que le capital de cette société est porté de 980 à 1.300 millions.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et de l'énergie, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des chutes de Pragnères et de Luz-II sur le gave de Pau et ses affluents (Hautes-Pyrénées).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et notamment ses articles 4, 5 et 6;
Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par la loi du 2 août 1949 et notamment son article 35;
Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique sur la forme et la procédure d'instruction des demandes de concession de chutes d'eau, modifié;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz pour l'établissement des servitudes prévues par la loi;
Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique présentée le 13 mai 1949 par Electricité de France (service national) pour l'aménagement des chutes de Pragnères et de Luz-II sur le gave de Pau et ses affluents dans le département des Hautes-Pyrénées, ensemble le plan des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif annexés à cette demande;
Vu la décision du 6 février 1950 du ministre de l'industrie et de l'énergie autorisant la mise à l'enquête de la demande de concession;
Vu l'arrêté du 27 mai 1950 du préfet du département des Hautes-Pyrénées ordonnant l'enquête dans les communes d'Aragnouet,

Barèges, Betpouey, Gavarnie, Gèdre, Luz, Sassis, Sazos, Saligos, Chèze, Cauterets, Villelongue, Beaucens, Prechac, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Lau-Balagnas, Esquieze, Esterre, Vielle, Viez et Sers sur la demande de concession avec déclaration d'utilité publique présentée par Electricité de France pour l'aménagement des chutes de Pragnères et de Luz-II;

Vu les résultats de l'enquête et des conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950;

Vu les rapports des ingénieurs de la 5e circonscription électrique à Toulouse en date du 2 avril 1951 et du 20 septembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement, sur le territoire des communes d'Aragnouet, de Barèges, Betpouey, Gavarnie, Gèdre, Luz, Sassis et Sazos, dans le département des Hautes-Pyrénées, des chutes de Pragnères et de Luz-II, sur le gave de Pau et ses affluents, à l'exception des travaux de dérivation des eaux du gave des Tourettes et du gave de Taillon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique en date du 15 décembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kilowatts Aubé—Condé-en-Huisne, avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 janvier 1952, M. Parent (André), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, en service détaché auprès de la caisse nationale de l'énergie, a été réintégré dans son emploi, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mlle Sapanel (Micheline) est nommée secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 27 novembre 1951.

Mines.

Par arrêté du 14 janvier 1952, le détachement de M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef des mines auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour occuper les fonctions de chef du service des mines et de la géologie, est renouvelé pour cinq ans à compter du 1er avril 1951.

La présente décision annule et remplace l'arrêté du 17 avril 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-64 du 7 janvier 1952 modifiant le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951, portant création du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création d'un conseil supérieur de l'aviation marchande;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et notamment l'article 3 ainsi conçu: « En l'absence d'un secrétaire d'Etat aux forces armées, les pouvoirs dévolus à celui-ci seront exercés par le ministre adjoint de la défense nationale »,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 est complété comme suit:

Membres permanents.

« Trois personnalités désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de leur compétence aéronautique ou économique.

Membres de droit.

« Le conseiller d'Etat président de la commission des investissements des activités de base au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

« Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques ou son représentant. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret du 14 janvier 1952 autorisant la chambre de commerce de Nice à contracter un emprunt de 10 millions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 autorisant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 1942 qui a modifié et fusionné les péages perçus dans les ports de Nice, Villefranche et Cannes au profit de la chambre de commerce de Nice;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 1942 qui a modifié en dernier lieu le tarif de ces péages;

Vu la délibération du 29 janvier 1951 par laquelle la chambre de commerce de Nice, s'engageant à supporter la totalité des dépenses de construction, au port de Cannes, d'une deuxième tranche d'appontements, a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit, dans les ports fusionnés de Nice, Villefranche et Cannes, un emprunt de 10 millions de francs en vue du financement de ces travaux;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1951 qui a affecté le produit des péages susvisés aux travaux en cause,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nice est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue du financement des travaux de construction, au port de Cannes, d'une deuxième tranche d'appontements approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 22 juin 1951.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt (compte tenu du prix d'émission) ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministère des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus dans les ports fusionnés de Nice, Villefranche, Cannes au profit de la chambre de commerce de Nice.

Art. 2. — Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Décret du 15 janvier 1952 portant report de la date d'admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 15 janvier 1952, est reportée du 1er octobre 1951 au 1er novembre suivant la date d'effet des dispositions du décret du 3 octobre 1951 aux termes duquel M. Servière, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées du cadre latéral, à Mende, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Affectation des péages perçus au port de Port-Joinville, au profit de la commune de l'Ile-d'Yeu, à la deuxième tranche des travaux d'amélioration du port.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 22 janvier 1936 instituant aux ports de l'Ile-d'Yeu, au profit de la commune de l'Ile-d'Yeu, une taxe sur la valeur du poisson débarqué ainsi que des péages sur les navires et les marchandises;

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1949 portant relèvement et affectation de la taxe et des péages susvisés;

Vu la délibération du 31 décembre 1950 par laquelle le conseil municipal de l'Ile-d'Yeu a demandé, notamment, l'affectation, tant de ladite taxe que desdits péages, au financement de la deuxième tranche des travaux d'amélioration du port de Port-Joinville, conformément au projet approuvé par décision ministérielle du 4 juin 1951;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et, notamment, l'avis, en date du 28 décembre 1950, de la commission permanente d'enquête du port de Port-Joinville;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 5 octobre 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 15 novembre 1951,

Arrêtent:

Article unique. — L'ensemble du produit des péages sur les navires et les marchandises et de la taxe sur la valeur du poisson débarqué, perçus aux ports de l'Ile-d'Yeu, au profit de la commune de l'Ile-d'Yeu, en vertu du décret du 22 janvier 1936, modifié par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1949, est affecté à l'ensemble des charges résultant, pour cette collectivité, tant des obligations antérieurement contractées par elle au titre des travaux de dragages et déroctages du port de Port-Joinville, de l'entretien des profondeurs, et de la première tranche des travaux d'amélioration de ce port, que des obligations nouvelles lui incombant au titre de la deuxième tranche des travaux d'amélioration du port de Port-Joinville, et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour l'exécution de cette deuxième tranche de travaux.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Cauchard (Georges), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 3e classe, est détaché, pour une durée d'un an, à compter du 1er août 1951, auprès du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour exercer les fonctions de chef de station météorologique et de prévisionniste.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Gouzy (Georges), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 5e échelon, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental de Seine-et-Oise.

Cette disposition aura effet du 1er mars 1952.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Sostre (Ignace), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950, en position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Souliers (Eugène), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950, dans la position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Piques (Maurice), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Dumas (Alexandre), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, dans la position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Estèbe (Paul), agent de travaux des ponts et chaussées de 2e classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Gombert (Alexandre), agent de travaux des ponts et chaussées de 2e classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en position de service détaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de chauffeur.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-65 du 12 janvier 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, les emplois ci-après:

11 employés de bureau recrutés sur contrat;
8 sténodactylographes temporaires;
39 employés auxiliaires de bureau;
11 employés auxiliaires de service.

Art. 2. — Sont créés, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, les emplois permanents ci-après:

12 adjoints administratifs;
18 sténodactylographes;
11 agents de service;
1 dessinateur.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agent de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du ministère de l'agriculture est fixé à 96, dont 24 aides-commis.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Bertin (Pierre), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une nouvelle période limitée à un an, à compter du 1er avril 1951, auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour occuper un emploi d'attaché de 1re classe, 3e échelon.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Duquesne, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est promu à la 1re classe, à compter du 1er mai 1950.

Par arrêté du 14 janvier 1952, la situation administrative de M. Brunaud, secrétaire d'administration à l'administration centrale, est modifiée ainsi qu'il suit:

Commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe (compte tenu de deux ans de b. m.), à compter du 8 mars 1937.
Commis de 1re classe, à compter du 8 mars 1939.
Commis principal de 3e classe, à compter du 8 mars 1941.
Commis principal de 2e classe, à compter du 1er janvier 1942.
Commis principal de 1re classe, à compter du 5 août 1942.
Commis principal hors classe, à compter du 5 août 1943.
Commis principal, classe exceptionnelle (traitement 75.000 F), à compter du 5 août 1944.
Intégré secrétaire d'administration, 2e classe, 3e échelon (traitement 78.000 F), à compter du 1er janvier 1946.
Promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon (compte tenu de 1 an 4 mois 26 jours de reliquat d'ancienneté), à compter du 4 août 1946.
1re classe, 2e échelon, à compter du 4 août 1948.
1re classe, 3e échelon, à compter du 4 août 1950.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Dugelay (Alfred), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de délégation, pour une durée de trois mois, à compter du 1er décembre 1951, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 4 janvier 1952, le détachement de Mme Rabaté (Esther), chargée de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, en qualité de chef de travaux au laboratoire départemental de la Vienne, à Poitiers, est renouvelé, pour régularisation, pour une période de 4 ans 1 mois 20 jours, à compter du 1er septembre 1947.

Services agricoles.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Valdebouze, ingénieur en chef, directeur des services agricoles, est maintenu en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er juillet 1951.

Liste, par circonscription, des délégués du service de la protection des végétaux, pour l'année 1952, et des agents habilités pour la signature des certificats phytopathologiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1945 portant organisation des circonscriptions phytosanitaires;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — La liste, par circonscription, des délégués du service de la protection des végétaux pour l'année 1952 est arrêtée ainsi qu'il suit:

Circonscription d'Angers.

M. Biteau (Louis), ingénieur des services agricoles, professeur d'horticulture à Nantes (Loire-Inférieure).

M. Delplace (Emile), ingénieur principal honoraire des services agricoles, professeur spécial d'horticulture honoraire à Blois (Loir-et-Cher).

M. Soulijaert (Georges), ingénieur principal des services agricoles, professeur spécial d'horticulture à Orléans (Loiret).

M. You (Claude), chef de laboratoire au centre hospitalier de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Circonscription de Beaune.

M. Leblanc (Max), vétérinaire à Frasne (Doubs).

Circonscription de Bordeaux.

M. Le Lay (Albert), receveur des douanes à Canfranc (Basses-Pyrénées).

M. Recarte (Jean), propriétaire à Hendaye (Basses-Pyrénées).

M. Vivier (Jacques), 9, rue Agrippa-d'Aubigné, à la Rochelle (Charente-Maritime).

Circonscription de Clermont-Ferrand.

M. Dupuy (Alexandre), directeur des parcs et jardins de la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Schad (Christ), directeur du centre de recherches agronomiques à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Circonscription de Lyon.

M. Biolley, directeur d'école honoraire, villa l'Oasis, rue Jules-Carret, à Chambery (Savoie).

M. Brun (Joanny), professeur de sciences naturelles au cours complémentaire de Bellegarde (Ain).

M. Clément (Auguste), Etablissements Radios, à Bellegarde (Ain).

M. Durand (Louis), inspecteur des caisses locales de crédit agricole, à Annemasse (Haute-Savoie).

M. Lambert, professeur au cours complémentaire de Modane (Savoie).

M. Tessier (Gilles), agent de la répression des fraudes, à Saint-Marcellin (Isère).

M. Trémey (Henri), directeur de l'école moderne, à Modane (Savoie).

Circonscription de Marseille.

M. Eberlin (Henri), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, à Ajaccio (Corse).

M. Proeschel (André), route de Ville-de-Pietrabugno, Bastia (Corse).

M. Wilning (Marc), pharmacien en chef de première classe, chef du service pharmaceutique et chimique de la troisième région maritime, à Toulon (Var).

Circonscription de Montpellier.

M. Bernon (Georges), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault).

M. Branas (Jean), professeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault).

M. Parent (Charles), le Perthus (Pyrénées-Orientales).

M. Valeix (Fernand), directeur de la coopérative d'approvisionnement de Narbonne (Aude).

Circonscription de Paris.

M. Abadie (Pierre), capitaine de douane en retraite, 86, rue de Cambrai, à Tourcoing (Nord).

M. Barbier (Georges), président du jardin des cheminots, section de Rouen, 7, rue du Marquis, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Beguin (Pierre), ingénieur des services agricoles, 79, boulevard Mariette, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Boucher (Maurice), directeur du collège moderne, à Calais (Pas-de-Calais).

M. Brunet (Gaston), instituteur en retraite, 46, rue Marle, à la Chapelle-d'Armentières (Nord).

M. Conreur (Pierre), pharmacien, 112, Grand'Rue, à Dieppe (Seine-Inférieure).

M. Darbon (Robert), receveur des douanes en retraite, à Château-l'Abbaye, par Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

M. François (Germain), instituteur chargé de cours d'enseignement agricole, à la Crèche, par Bailleul (Nord).

M. Gailhac (Roger), professeur au collège Jean-Bart, 1, rue Saint-Charles, à Dunkerque (Nord).

M. Lumet (Michel), 106, rue Jean-Jaurès, à Feignies (Nord).

M. Lussiez (Léon), instituteur en retraite, 17, rue du Moulin, à Crespin (Nord).

M. Martinet (Roger), instituteur chargé de cours d'enseignement agricole, 34, avenue Foch, à Malo-les-Bains (Nord).

M. Maury (André), professeur de sciences naturelles au lycée du Havre, 3, impasse Vic, au Havre (Seine-Inférieure).

M. Pechillon (Louis), directeur des jardins de la ville, 32, rue du Moulin-Fagot, à Tourcoing (Nord).

M. Prevot (Rémy), instituteur en retraite, 58, rue Gambetta, à Jeumont (Nord).

M. Ruinaud (Raymond), 89, rue G.-Husson, à Romainville (Seine).

M. Turnier (Jean), ingénieur chimiste en chef du laboratoire du ministère des finances, caserne des douanes, 32, rue Lecat, au Havre (Seine-Inférieure).

Circonscription de Reims.

M. Molle (Albert), secrétaire général de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, 1, avenue Pasteur, à Charleville (Ardennes).

Circonscription de Rennes.

M. Bergeron (Roger), ingénieur des services agricoles, directeur des services agricoles du Finistère, 31, rue de Douarnenez, à Quimper (Finistère).

M. Bouket (Louis), directeur des jardins de la ville, 5, place Bot, à Caen (Calvados).

M. Cauchois (Roger), président du syndicat des maraîchers et horticulteurs de la région d'Honfleur, à la Rivière-Saint-Sauveur, près Honfleur (Calvados).

M. Dumay (André), secrétaire de la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures, route de Léaulet, à Brech (Morbihan).

M. Herpin (René), secrétaire général de la société des sciences naturelles, 39, rue Amiral-d'Abosville, à Cherbourg (Manche).

M. René (Jean), ingénieur conseil de l'association des conserveurs de Bretagne, 6, rue Jean-Baptiste-Bousquet, à Quimper (Finistère).

Circonscription de Strasbourg.

M. Franckhauser (Alfred), à Mothern (Bas-Rhin).

M. Marion (Jean), secrétaire de la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures, place Saint-Thiébaut, à Metz (Moselle).

M. Michel (Pierre), agent de la répression des fraudes, 24, rue du Quai, à Sierck-les-Bains (Moselle).

M. Reisser (René), ingénieur des services agricoles, 5, rue de la Gare, à Colmar (Haut-Rhin).

M. Thiebaut (Albert), ingénieur des services agricoles, cité administrative, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Widemann (Ernest), professeur, 35, rue des Fleurs, à Saint-Louis (Haut-Rhin).

Circonscription de Toulouse.

M. Rigal-Peyrot (Louis-Jean), à Douelle (Lot).

Circonscription de Fort-de-France.

M. Galliot, conducteur des travaux agricoles à Cayenne (Guyane).

M. Horth, médecin à l'hôpital André-Bouron, à Saint-Laurent-du-Maroni.

M. Ruhlmann (Henri), médecin chirurgien à l'hôpital André-Bouron, à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Circonscription de Saint-Denis.

M. Poisson (Eugène) ingénieur architecte en retraite, 19, rue Jean-Chatel, à Saint-Denis (la Réunion).

M. Thiebaut (Georges), inspecteur des douanes à la Pointe-des-Galets (la Réunion).

Art. 2. — Les personnes ci-dessus désignées accomplissent les missions qui leur sont confiées en tant que délégués du service de la protection des végétaux, en conformité avec les instructions de l'inspecteur de la circonscription du service de la protection des végétaux à laquelle elles appartiennent.

Art. 3. — Sont habilités pour la signature des certificats phytopathologiques les inspecteurs, contrôleurs, agents techniques et délégués dont les noms suivent:

Circonscription d'Angers.

M. Dixmeras, inspecteur.

MM. Boucher, Chevallier, Geoffrion, Goix, Ribault, Rollandin et Pochet, contrôleurs.

MM. Delplace et You, délégués.

Circonscription de Beaune.

M. Soulie, inspecteur.

MM. Clamant, Journet, Pignal et Varlet, contrôleurs.

M. Lacombe, agent technique.

Circonscription de Bordeaux.

M. Bruneteau, inspecteur.

MM. Dussel, Lavaur, Lucas, Pineau, contrôleurs.

MM. Beauchard et Lopez-Diot, agents techniques.

Circonscription de Clermont-Ferrand.

M. Clombel, inspecteur.

MM. Lansac et Leclerc, contrôleurs.

Circonscription de Lyon.

M. Dumas, inspecteur.
MM. Blache, Bompuis, Imbert, Lalard, Mallinjoud et Millaire, contrôleurs.

Circonscription de Marseille.

M. Blanck, inspecteur.
MM. Augier, Benas, Berville, Colbrant, Emonnot, Gagnepain et Targe, contrôleurs.

Circonscription de Montpellier.

M. Pithioud, inspecteur.
MM. Lagaude (Henri), Lagaude (Victor) et Trouillon, contrôleurs.
M. Branas, délégué.

Circonscription de Paris.

M. Hermite, inspecteur.
MM. Colombin, Commeau et Bouron, contrôleurs.
MM. Marre, Perrot, Pfeiffer, Teissier, contrôleurs auxiliaires.
MM. Merling et Mimaud, agents techniques.

Circonscription de Reims.

M. Cuisance, inspecteur.
MM. Godin et Richard, contrôleurs.
M. Molie, délégué.

Circonscription de Rennes.

M. Deloustal, inspecteur.
MM. Barbotin, Jaguenaud, Portier et Riboteau, contrôleurs.
M. Salaun, contrôleur auxiliaire.
MM. Cherblanc, Godefroy et Lignereux, agents techniques.
MM. Bergeron, Bouket, Cauchois, Dumay, Herpin et Rene, délégués.

Circonscription de Strasbourg.

M. Cairaschi, inspecteur.
MM. Bernard, Breme, Harranger et Kuchly, contrôleurs.
M. Lantz, contrôleur auxiliaire.
M. Durand, agent technique.

Circonscription de Toulouse.

MM. Favard et Danguy, contrôleurs.
M. Perarnaud, contrôleur auxiliaire.
MM. Besson, Cagne et Joly, agents techniques.
M. Rigal-Peyrot, délégué.

Circonscription de Fort-de-France.

M. Blanche, inspecteur.
MM. Genly, Lubeth, Plenet et Vaillant, contrôleurs.
M. Galliot, délégué.

Circonscription de Saint-Denis.

M. Luziau, inspecteur.
M. Poisson, délégué.

Art. 4. — Les dépenses relatives au contrôle phytopathologique à l'importation et à l'exportation seront imputées sur les crédits du chapitre 1120, article 4, du budget du ministère de l'agriculture, exercice 1952.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE LAJOTTE.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952 (administration centrale).

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, sont inscrits, pour l'année 1952, aux tableaux d'avancement suivants:

Pour l'emploi d'huissier chef.

M. Lavergne, huissier de cabinet.

Pour l'emploi d'huissier de cabinet.

1 MM. Schoos, huissier de direction.
2 Salagnac, huissier de direction.
3 M. Rouvière, huissier de direction.

Pour l'emploi d'huissier de direction.

1 MM. Rappeneau, agent de service.
2 Rochon-Laurent, agent de service (en congé de longue durée).
3 Lebatteux (Maurice), agent de service.
4 Desbois, agent de service.
5 MM. Laroux, agent de service.
6 Passios, agent de service.
7 Houillé, agent de service.
8 Hannier, agent de service.
9 Clavier, agent de service.
10 Mme Le Foll, agent de service.
11 M. Lebatteux (Lucien), agent de service.

Pour l'emploi de brigadier-chef.

M. Coquin, brigadier

Pour l'emploi de brigadier.

1 M. Gervais, homme d'équipe.
2 M. Lebatteux (René), homme d'équipe.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des personnels du corps de l'inspection de la répression des fraudes.

Par arrêté du 5 janvier 1952, sont inscrits aux tableaux d'avancement de 1952:

Pour le grade d'inspecteur général de la répression des fraudes.

M. Toubeau (Albert)

Pour le grade d'inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes.

MM. Deage (Pierre), Gauthier (Paul), Dalstein (Louis).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-66 du 12 janvier 1952 complétant l'article 5 du décret n° 45-1663 du 25 juillet 1945 portant réglementation des soldes et allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 134 et 135 du décret du 2 mars 1910 modifiés notamment par le décret du 4 août 1914 et par le décret n° 45-1663 du 25 juillet 1945;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950, et notamment son article 9,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 25 juillet 1945 précité est complété ainsi qu'il suit:

« Dans le cas où des payements auraient été effectués à ce titre pour une période postérieure à ladite époque, la reprise en sera opérée, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 6 ci-après, sur la solde du déléguant ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 14 janvier 1952 portant titularisation du secrétaire général du Dahomey.

Par décret du 14 janvier 1952, M. Chimier (Armand-Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général du Dahomey, est titularisé dans ces fonctions.

Modification à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1950 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de Madagascar.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu les lois des 14 avril 1900 et 31 décembre 1912 autorisant la construction des chemins de fer de Tananarive à la côte Est et de Tananarive à Antsirabé;

Vu le décret du 12 septembre 1938 portant réglementation de la police, de la sûreté et de l'exploitation des chemins de fer de Madagascar;

Vu le décret du 19 mai 1939 portant organisation générale des chemins de fer coloniaux (non concédés) et de leurs services annexes;

Vu l'arrêté n° 191 du 10 novembre 1943 du commissaire aux colonies incorporant au réseau ferré de Madagascar divers services annexes;

Vu l'acte dit loi du 28 février 1944 portant réorganisation des chemins de fer de la France d'outre-mer et tous actes modificatifs et le décret du 24 août 1947;

Vu le décret du 29 juin 1937 portant institution d'un barreau près la cour d'appel de Madagascar;

Vu l'arrêté ministériel n° 3155 du 26 décembre 1950 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de Madagascar;

Sur la proposition du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances,

Après avis de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 19 de l'article 8 de l'arrêté n° 3155 du 26 décembre 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« *Art.* 8. — . . . . . .

« Il représente la régie devant les tribunaux: il suit toute action judiciaire devant toute juridiction tant en demande qu'en défense et prend, en particulier, les mesures conservatoires ».

Mettre:

« *Art.* 8. — . . . . . .

« Le directeur, ou tout autre agent choisi par lui, représente la régie devant les tribunaux, suit toute action judiciaire devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, et prend, en particulier, les mesures conservatoires ».

Art. 2. — Le haut commissaire de la République française à Madagascar et le président du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de Madagascar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HUGUES VINEL.

Conseil supérieur de la chasse aux colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-1346 du 18 juin 1945 instituant un conseil supérieur de la chasse aux colonies, et le texte modificatif subséquent;

Vu les arrêtés des 13 juin 1949 et 6 septembre 1949 portant nomination des membres du conseil;

Sur les propositions, transmises par le secrétaire général du conseil, des différents organismes représentés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies, pour deux ans, à compter de la date du présent arrêté:

1° Représentants du comité des chasses coloniales françaises: MM. Hettier de Boislambert, président de cet organisme; François Sommer, François Edmond-Blanc;

2° Représentants du Saint-Hubert-Club de France: MM. Radot, président de cet organisme; Victor Mairesse;

3° Représentant du Touring-Club de France: M. Jean d'Esme;

4° Représentant de la ligue pour la protection des oiseaux: M. le prince Paul Murat;

5° Représentants du Muséum national d'histoire naturelle: MM. les professeurs Urbain, Heim, Berlioz;

6° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique occidentale française: MM. Laget, Noël;

7° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique équatoriale française: MM. Lhuillier, Malbrant;

8° Personnalité appartenant aux milieux cynégétiques du Cameroun: M. Guibet;

9° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Indochine: MM. William Bazé, de Lesseps;

10° M. le président du conseil supérieur pour la protection de la nature aux colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

LOUIS JACQUINOT.

Conseil supérieur pour la protection de la nature aux colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-1347 du 18 juin 1945 instituant un conseil supérieur de la protection de la nature aux colonies;

Vu le décret n° 46-583 du 30 mars 1946 complétant le précédent;

Vu le décret n° 49-803 du 20 juin 1949 modifiant et complétant le décret n° 45-1347 du 18 juin 1945 cité plus haut;

Vu l'arrêté n° 30 du 13 juin 1949 portant nomination des membres du conseil;

Sur les propositions, transmises par le secrétaire général du conseil, des différents organismes représentés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer, pour deux ans à compter de la date du présent arrêté:

1° Représentants du Muséum national d'histoire naturelle:

M. le directeur du Muséum, MM. Berlioz, Vayssière, Urbain, Humbert, Abrard, professeurs;

2° Personnalités métropolitaines ou coloniales qualifiées en matière de protection de la nature:

M. le directeur de l'institut français d'Afrique noire.

M. Guibet, gouverneur honoraire des colonies, représentant le Touring-Club de France.

M. Bresson, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, représentant la société nationale d'acclimatation.

M. Aubert, directeur du centre de pédologie tropicale, spécialiste de pédologie tropicale.

M. Larrat, inspecteur en chef de l'élevage et des industries animales, spécialiste de pathologie animale et de parasitologie exotique.

M. l'inspecteur général Lestel, représentant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

M. Edmond-Blanc, représentant le comité des chasses coloniales françaises;

3° Personnalités coloniales spécialement qualifiées par leurs connaissances des problèmes propres à chacune des grandes régions naturelles de l'Union française:

M. le professeur A. Chevalier, pour l'Afrique occidentale française.

M. le docteur-vétérinaire Malbrant, pour l'Afrique équatoriale française.

M. le professeur Millot, pour Madagascar.

M. Boucaud, inspecteur général des eaux et forêts des colonies pour l'Indochine.

M. Sarlin, inspecteur principal des eaux et forêts des colonies pour le Pacifique.

M. Stehle, pour la Guyane et les Antilles.

M. le professeur Jeannel, pour les terres australes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République Française.

LOUIS JACQUINOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 14 janvier 1952, il est mis fin au détachement de M. Dronne (Raymond), administrateur en chef de la France d'outre-mer, conseiller de la République, pour compter du 20 juillet 1951, date à laquelle l'élection de l'intéressé à l'Assemblée nationale a été validée.

M. Dronne, élu député à l'Assemblée nationale, est placé à nouveau dans la position de service détaché pour compter du 21 juillet 1951 et pendant la durée de son mandat législatif fixée à cinq ans.

Administration générale.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, M. Raby (Gabriel-Marie-Ernest), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, M. Antonetti (Jean-Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Transmissions.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, M. Simonneau (Eugène), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 14 janvier 1952, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter de cette date.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 2 janvier 1952, M. Samar (Sylvain), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer est placé pour une période de trois ans à compter du 8 août 1951 dans la position de détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en vue d'occuper un emploi de son grade.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1951).

MM. Autie.	MM. Guena.	MM. Rabastens.
Baulme.	Langlet.	Ravet.
Brun.	La Porte.	Reeb.
Caitucoli.	Larmaillard.	Salles.
Carlier.	Latour.	Santoni.
Chaillou.	Leportier.	Schroeder.
Charles.	Maroille.	Tanc.
Cotinaud.	Martin.	Trocheris.
Daniel.	Michel (Paul).	Valdes.
Delmée.	Michelot.	Valère.
Draguet.	Millon.	Vigneron.
Dreux.	Monlau.	
Fabre.	Pagnon.	

Les épreuves orales auront lieu à Paris, les 14, 15 et 16 février 1952. La lettre L a été tirée au sort.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-67 du 12 janvier 1952 portant abrogation du décret n° 50-755 du 24 juin 1950 complétant le décret n° 49-1258 du 27 août 1949 subordonnant l'attribution de l'allocation de vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, notamment l'article 14;

Vu le décret n° 49-1258 du 27 août 1949 subordonnant l'attribution de l'allocation vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle;

Vu le décret n° 50-755 du 24 juin 1950 complétant le décret n° 49-1258 du 27 août 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret n° 50-755 du 24 juin 1950 complétant le décret n° 49-1258 du 27 août 1949.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent prennent effet du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Modification de la composition des commissions administratives paritaires (administration centrale).

Le président du conseil des ministres et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-621 du 5 avril 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1947 modifié par l'arrêté du 26 novembre 1949 et complété par l'arrêté du 12 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs de l'administration centrale de l'Etat;

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères des corps d'hommes d'équipe d'agents du service intérieur et d'huissiers et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées des cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 8 novembre 1947 susvisé sont à nouveau modifiées comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, neuf commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

« 1° Des administrateurs civils de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale, du sous-directeur de l'action sanitaire et sociale et du conseiller technique;

« 2° Des agents supérieurs;

« 3° Des chefs de section et secrétaires d'administration de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale;

« 4° Du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs;

« 5° Des secrétaires sténodactylographes;

« 6° Des sténodactylographes;

« 7° Des agents de bureau;

« 8° Du personnel du service intérieur;

« 9° Du personnel de service spécialisé.

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous.

COMMISSION paritaire compétente à l'égard :	NOMBRE de représentants de l'administration	GRADES REPRÉSENTÉS	DÉLÉGUÉS titulaires.	DÉLÉGUÉS suppléants.
1° Des administrateurs civils, du sous-directeur de l'action sanitaire et sociale et du conseiller technique.	7	Administrateur de classe exceptionnelle	1	1
		Administrateur de 1re classe et sous-directeur de l'action sanitaire et sociale	2	2
		Administrateur de 2e classe et conseiller technique	2	2
		Administrateur de 3e classe	2	2
2° Des agents supérieurs.	3	Agent supérieur de 1re classe	1	1
		Agent supérieur de 2e classe	1	1
		Agent supérieur de 3e classe	1	1
3° Des chefs de section et secrétaires d'administration.	8	Chef de section	1	1
		Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle	1	1
		Secrétaire d'administration principal	2	2
		Secrétaire d'administration de 1re classe	2	2
		Secrétaire d'administration de 2e classe et stagiaire	2	2
4° Du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs.	5	Caissier-payeur, chef du service intérieur et adjoint administratif chef de groupe	1	1
		Adjoint administratif de classe exceptionnelle	2	2
		Adjoint administratif	2	2
5° Des secrétaires sténodactylographes.	2	Secrétaires sténodactylographes	2	2
6° Des sténodactylographes	2	Sténodactylographes	2	2
7° Des agents de bureau	2	Agents de bureau	2	2
8° Du personnel du service intérieur.	7	Chefs surveillants et huissier chef	1	1
		Huissiers de cabinet et brigadiers chefs	1	1
		Huissiers de direction ou d'appartement et brigadiers	1	1
		Agents de service	2	2
		Hommes d'équipe et agents du cadre complémentaire de service	2	2
9° Du personnel de service spécialisé.	3	Ouvriers professionnels	1	1
		Conducteurs d'automobile	1	1
		Préposées téléphonistes	1	1

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1947 cesseront d'être applicables à compter du 29 janvier 1952 en ce qui concerne les administrateurs civils et les secrétaires d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Modification de la composition des commissions administratives paritaires (personnel des services extérieurs).

Le président du conseil des ministres et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 21 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1947, modifié par l'arrêté du 20 décembre 1949, portant institution au ministère du travail et de la sécurité sociale de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 1947 susvisé sont, à nouveau, modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1. (Sans changement.)	—	—
Commission administrative paritaire n° 2.		
« *a*) Représentants du personnel:		
« Contrôleurs principaux hors classe et contrôleurs principaux	2	2
« Contrôleurs, secrétaires rédacteurs, assistantes sociales	2	2
« Contrôleurs adjoints	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	6	6
	12	12
Commission administrative paritaire n° 3.		
« *a*) Représentants du personnel:		
« Commis principaux et commis	4	4
« *b*) Représentants de l'administration	4	4
	8	8
Commission administrative paritaire n° 4.		
« *a*) Représentants du personnel:		
« Agents du cadre complémentaire de bureau	2	2
« Dactylographes	1	1
« Agents du cadre complémentaire de service, agents de complément	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	5	5
	10	10 ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Retrait d'autorisation d'assumer la gestion partielle du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1951: page 12747, article 1er de l'arrêté, au lieu de: « ...assumer directement la charge des prestations prévues tant au titre IV, chapitre 1er, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles », lire: « ...assumer directement la charge des prestations prévues tant au titre IV, chapitre 1er, à l'exclusion de celles prévues à l'article 36, qu'au titre V, chapitre 1er, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 janvier 1952, les dispositions des arrêtés des 16 et 18 janvier 1947 sont rapportées en ce qu'elles portent intégration de M. Durand dans le cadre provisoire des agents supérieurs, en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

Le tableau A annexé à l'arrêté du 16 janvier 1947 est complété comme suit:

TABLEAU A

Fonctionnaires comptant à l'effectif budgétaire des administrateurs civils au 31 décembre 1945.

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

. . . . . .

2°. — Administrateurs de 2e classe.

M. Durand.

Le tableau A annexé à l'arrêté du 18 janvier 1947 est complété comme suit:

TABLEAU A

Fonctionnaires comptant à l'effectif budgétaire des administrateurs civils au 31 décembre 1945.

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

. . . . . .

2°. — Administrateurs de 2e classe.

. . . . . .

1er échelon.

M. Durand.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Administration centrale.

Par arrêtés du 14 janvier 1952, ont été nommés secrétaires rédacteurs de 2e classe, 1er échelon (indice 205) à l'administration centrale et titularisés dans le grade correspondant:

M. Chappaz, à compter du 18 août 1951.
M. Loste, à compter du 18 août 1951.
M. Weiss, à compter du 18 août 1951.
M. Leclerc, à compter du 16 octobre 1951.

D'autre part, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 17 jours, M. Chappaz a été promu au 2e échelon (indice 225) de son emploi, à compter du 18 août 1951, avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 10 mois 17 jours.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Berger, contrôleur général adjoint de la sécurité sociale (ancien statut) de 1re classe, a été nommé contrôleur général de la sécurité sociale (ancien statut) de 4e classe, à compter du 25 décembre 1951.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 12 janvier 1952 portant application aux communes de la Chapelle-sur-Erdre, le Cellier et Plesse des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er ;

Vu la proposition du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 10 avril 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Cellier en date du 29 mai 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Plesse en date du 9 mars 1949;

Vu les avis conformes du conseil général et de la commission départementale de la Loire-Inférieure en date des 12 mai et 24 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne les communes de la Chapelle-sur-Erdre, le Cellier et Plesse (Loire-Inférieure).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 12 janvier 1952 abrogeant, en ce qui concerne la commune de Saint-Aubin, le décret du 26 octobre 1949 rendant applicable à ladite commune, l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 26 octobre 1949 rendant applicable à la commune de Saint-Aubin l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Aubin, en date des 18 juin 1950 et 8 novembre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Côte-d'Or en date du 16 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé, en ce qui concerne la commune de Saint-Aubin (Côte-d'Or), le décret du 26 octobre 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 décembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré de la Lozère, dont le siège est à Mende (hôtel de ville), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 décembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société de crédit immobilier de la vallée de l'Adour, dont le siège est à Tarbes, cité administrative de Reffye, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Vergriete (Gaston), directeur départemental, est maintenu à la disposition de la Compagnie des câbles sud-américains pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 1947, pour exercer les fonctions de directeur général de cet organisme.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-68 du 7 janvier 1952 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 5, 9 et 11,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés à la conduite de voitures « tourisme » du parc automobile de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population auxquels des obligations de services supplémentaires sont imposées de façon permanente sont rémunérés, des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter, par le moyen d'indemnités fofaitaires.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, ne pourront dépasser les maxima annuels ci-dessous et seront attribuées dans la limite du crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

CATÉGORIES	TAUX maxima annuels.	TAUX moyens annuels.
	francs.	francs.
Conducteur affecté à la conduite de la voiture du ministre, du secrétaire d'Etat et du sous-secrétaire d'Etat	200.000	125.000
Conducteur affecté à la conduite de la voiture du directeur et des services généraux du cabinet du ministre, du secrétaire d'Etat et du sous-secrétaire d'Etat	180.000	100.000
Conducteur affecté à la conduite des voitures de direction ou services	130.000	75.000

Art. 2. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés aux voitures « poids lourds » ou « utilitaires » du ministère de la santé publique et de la population auxquels des services supplémentaires sont imposés de façon permanente seront rémunérés de ces services ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par l'attribution d'une indemnité forfaitaire dont le taux maximum annuel ne dépassera pas 80.000 F par agent, sans que la dépense totale en résultant puisse excéder un crédit calculé par application d'un taux moyen de 45.000 F par agent.

Art. 3. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-70 du 12 janvier 1952 relatif à l'effectif des personnels de l'institution nationale des jeunes aveugles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les décrets des 2 mai et 19 novembre 1924 modifiés par les décrets du 22 septembre 1945 et du 1er août 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel titulaire de l'institution nationale des jeunes aveugles sont fixés ainsi qu'il suit:

Personnel administratif.

Directeur	1
Receveur	1
Econome	1
Secrétaire de direction	1
Commis aux écritures	3
Total	7

(Le receveur est en même temps chargé du service de la recette à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.)

Personnel enseignant.

Professeurs	21
Aspirants professeurs	4
Chefs d'ateliers	4
Sous-chef d'atelier	1
Surveillants d'élèves	7
Total	37

Personnel secondaire.

Surveillant-chef des services généraux	1
Surveillant des services économiques	1
Chef ouvrier	1
Concierge standardiste	1
Ouvrier qualifié	1
Ouvrier spécialisé	1
Aide-ouvrier	1
Surveillants attachés aux services généraux	3
Infirmier diplômé	1
Infirmier autorisé	1
Servants et servantes	4
Lingère de 1re catégorie	1
Lingères de 3e catégorie	2
Total	19

RÉCAPITULATION

Personnel administratif	7	emplois.
Personnel enseignant	37	—
Personnel secondaire	19	—
Total	63	emplois.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 49-1088 du 1er août 1949 relatif à l'effectif des personnels de l'institution nationale des jeunes aveugles sont abrogées.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Décret portant changement de dénomination de l'asile national de la Providence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1951, page 13009, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du du 26 décembre », lire: « Par décret en date du 26 décembre ».

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, il est mis fin, à compter du 17 septembre 1950, à la disponibilité de M. Nemo (André), secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, qui est réintégré pour ordre dans son emploi.

M. Nemo (André), secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est, sur sa demande, placé, pour une période de deux ans à compter du 17 septembre 1950, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de professeur de français et de géodémographie à l'université de Georgetown (Washington, Etats-Unis d'Amérique).

Par arrêté du 2 janvier 1952, Mlle Lanoye (Madeleine), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 31 décembre 1951.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. le docteur Capelin (Albert), médecin inspecteur adjoint de la santé, en disponibilité, est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur de la santé de 4e échelon (indice 425), et affecté dans le département du Nord.

Par arrêtés en date du 11 janvier 1952, les médecins inspecteurs élèves de la santé ayant terminé leur stage à l'école nationale de la santé publique sont affectés dans les départements suivants:

Mlle le docteur Gastaud: Dordogne.

M. le docteur Lazareth: Haute-Savoie, en résidence à Sallanches.

Mlle le docteur Motte: Isère.

M. le docteur Schafer: Haut-Rhin.

Mme le docteur Sirvain: Hautes-Pyrénées.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-68 du 15 janvier 1952 instituant un comité local des anciens combattants et victimes de guerre, établissement public d'Etat, dans le territoire du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 24 mars 1948 instituant en Afrique occidentale française et au Togo un office des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment le livre V, titre Ier, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre annexé audit décret, déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo en date du 16 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Un comité local des anciens combattants et victimes de guerre, dépendant de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo, est institué au Togo.

Ce comité local constitue un établissement public d'Etat.

Sa compétence territoriale s'étend au territoire du Togo.

Art. 2. — Le comité local est administré sous l'autorité du commissaire de la République par un conseil d'administration, une commission permanente et un secrétaire administratif, dont les attributions respectives sont définies par le présent décret.

Art. 3. — Présidé par le commissaire de la République, le conseil d'administration est constitué de la façon suivante:

Le commissaire de la République soumet au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, par l'intermédiaire du président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo qui émet son avis, et du ministre de la France d'outre-mer, un projet de composition du conseil d'administration correspondant à l'importance réelle et numérique des groupements de ressortissants dans le territoire et comprenant, de plus et seulement, la représentation de l'assemblée représentative territoriale et des administrations intéressées à son fonctionnement.

Art. 4. — Les membres du conseil d'administration doivent répondre aux conditions fixées par les articles D-478 (2e et 3e alinéa), D-480 et D-488 du code des pensions.

Art. 5. — Les représentants des groupements de ressortissants sont désignés et les représentants des administrations sont nommés dans les mêmes conditions que celles qui ont été

prévues aux articles D-477 et D-479 du code des pensions pour la composition des conseils d'administration des offices d'outre-mer.

Toutes les contestations relatives aux opérations susvisées doivent être portées, dans les quinze jours de la publication des nominations, par lettre recommandée et par l'intermédiaire du président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo et du ministre de la France d'outre-mer, devant le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qui statue définitivement après avis du conseil d'administration de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo et du comité d'administration de l'office national ou de leurs commissions permanentes.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Art. 6. — Le remplacement des membres du conseil d'administration est effectué, à la diligence du commissaire de la République, dans les conditions fixées à l'article D-482 du code des pensions.

Art. 7. — Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les membres peuvent demander le remboursement des frais de déplacement et de séjour supportés par eux pour assister aux séances du conseil d'administration ou de la commission permanente ou à l'occasion de missions spéciales.

Ces frais sont décomptés suivant les tarifs fixés par arrêté du commissaire de la République, après avis de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'office national.

Art. 8. — Le conseil d'administration, constitué conformément aux dispositions prévues aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus, est présidé par le commissaire de la République, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président que le conseil élit parmi ses membres.

Il se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite d'un tiers de ses membres ou du président de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Il délibère sur:

1° Les projets de budget primitif et supplémentaire ou rectificatif;

2° Les comptes administratifs et de gestion;

3° L'acceptation ou le refus des dons et legs;

4° Le mode d'administration des biens;

5° Les marchés, traités, baux et locations d'immeubles;

6° L'acquisition, l'aliénation et l'échange d'immeubles et de valeurs mobilières;

7° L'achat et la vente des meubles;

8° Les projets de travaux et de fournitures ainsi que l'approbation des comptes d'entreprises;

9° Les transactions;

10° Toutes les questions qui lui sont soumises par son président sa commission permanente ou son secrétaire et par le président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo, sa commission permanente ou son secrétaire général.

Les avis prévus aux numéros 3° et 6° ne sont exécutoires qu'après avis de l'office national et approbation du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Lorsque les dons et legs faits au comité local sont grevés de charges, conditions et affectations immobilières, l'autorisation de les accepter ou de les refuser et, lorsqu'ils donnent lieu à des réclamations des familles, l'autorisation de les accepter est donnée par décret rendu en conseil d'Etat.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux projets de budgets, ainsi qu'aux marchés, traités, baux et locations d'immeubles sont exécutoires après avis de la commission permanente du conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo et approbation du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Les autres délibérations sont exécutoires si, dans un délai de quinze jours, le commissaire de la République n'a pas demandé qu'elles soient soumises à l'avis de la commission permanente du conseil d'administration de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Dans ce cas, l'exécution de la délibération est suspendue jusqu'à la décision de l'Afrique occidentale française et du Togo qui doit intervenir dans le délai de deux mois à dater de sa réception.

Passé ce délai, la délibération est exécutoire sauf si, faisant elle-même l'objet d'une délibération de la commission permanente de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo, elle a été soumise à l'avis de l'office national dans les conditions prescrites par les articles D-486 et D-487 du code des pensions.

Art. 9. — Le conseil d'administration choisit dans son sein une commission permanente dont la composition est soumise à l'approbation de l'office national, sur proposition de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

La commission permanente se réunit dans l'intervalle des sessions du conseil d'administration.

Elle est présidée par le commissaire de la République ou, en cas d'empêchement, par un vice-président élu par elle et choisi dans son sein.

Elle délibère sur les demandes individuelles tendant à l'obtention de secours, allocations, prêts et avantages de toute nature institués par la loi ou par l'office national en faveur de ses ressortissants et pour le service desquels des crédits sont ouverts au budget du comité local sur les ressources dont dispose, à cet effet, l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Elle attribue les secours, prêts et subventions dans les conditions fixées par le conseil d'administration de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Elle exerce les attributions dévolues aux offices en matière d'emplois réservés aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre.

Elle émet son avis sur les questions qui lui sont renvoyées par l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo.

La commission permanente peut, en outre, recevoir délégation du conseil d'administration du comité local pour délibérer dans les conditions fixées par l'article 8 ci-dessus sur:

1° L'acceptation ou le refus des dons et legs;

2° Le mode d'administration des biens;

3° Les marchés, traités, baux et locations d'immeubles;

4° L'acquisition et l'aliénation des valeurs;

5° L'achat et la vente des meubles;

6° Les projets de travaux ainsi que l'approbation des comptes d'entreprises.

Art. 10. — Les délibérations du conseil d'administration et de la commission permanente sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si la moitié plus un au moins des membres en exercice assistent à la séance.

Celles de la commission permanente ne sont valables que si un quart au moins des membres en exercice assistent à la séance.

Lorsque le nombre des membres présents n'atteint pas le quorum, les délibérations sont renvoyées à la séance suivante pour laquelle les convocations sont envoyées par lettre recommandée. Elles sont alors valables, quel que soit le nombre des présents.

Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire. Ils font mention des membres présents.

Dans les huit jours qui suivent les séances, une copie des délibérations est envoyée au commissaire de la République et au président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Art. 11. — Des recours peuvent être formés par tout intéressé contre les décisions de la commission permanente, dans les trente jours de leur notification, devant la commission permanente de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo, qui en est saisie dès sa première réunion.

Les décisions prises par la commission permanente de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo, en application de l'alinéa qui précède, sont alors elles-mêmes susceptibles des voies de recours prévus à l'article D-493 du code des pensions.

Art. 12. — Les ressources du comité local comprennent:

1° Les subventions des collectivités et établissements publics locaux, des personnes ou associations privées;

2° Le produit des dons et legs faits directement au comité local et dont il aura la libre disposition en capital et intérêts.

L'acceptation de ces libéralités est soumise aux conditions particulières prévues par l'article 8 du présent décret.

3° La quête-part qui lui est attribuée par l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo sur les ressources de cet office.

Art. 13. — Les dons, legs et libéralités de toute nature faits au comité local sont exempts de tous droits de mutation.

Art. 14. — Les projets de budgets primitifs et additionnels, préparés par le président et délibérés par le conseil d'administration du comité local, sont approuvés par le président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo après avis du conseil d'administration de cet office.

Art. 15. — Le conseil d'administration du comité local délibère, le 31 juillet de chaque année, au plus tard, sur le compte administratif de son président et sur le compte de gestion de l'agent comptable.

Le compte administratif est approuvé par le haut commissaire, gouverneur général, après avis du conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Le compte de gestion de l'agent comptable du comité local est adressé dans le courant du mois d'octobre qui suit la clôture de l'exercice, à l'agent comptable de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo, qui le dépose au greffe de la cour des comptes en même temps que le sien propre.

Art. 16. — Le commissaire de la République détermine, par arrêté, après avis du trésorier-payeur, les formes des budgets et des comptes, la tenue des livres et des écritures, ainsi que la nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses.

Art. 17. — Les fonctions d'agent comptable du comité local sont remplies par le trésorier-payeur du Togo. Il est justiciable de la cour des comptes et soumis aux vérifications de l'inspection du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 18. — Les dispositions des articles D-505, D-506, D-511, D-518 (dernier alinéa), D-520 et D-521 du code des pensions sont applicables au comité local du Togo.

Art. 19. — Le service administratif du comité local est assuré, sous l'autorité du président, par un secrétaire désigné par le commissaire de la République, qui fixe, s'il y a lieu et après avis du conseil d'administration du comité local, du conseil d'administration de l'office de l'Afrique occidentale française et du Togo et de la commission permanente du comité d'administration de l'office national, la rémunération allouée à cet agent et au personnel qui lui est éventuellement adjoint.

Art. 20. — A la fin du troisième trimestre de l'exercice, le président du comité local adresse au président de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo un rapport sur les résultats du fonctionnement du comité local au cours de l'année précédente.

Art. 21. — Les ministres des anciens combattants et victimes de la guerre, de la France d'outre-mer, des finances et des affaires économiques et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains jurys de concours des services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jury d'examen ou de concours.

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, les jurys de concours pour l'accès aux emplois de délégué adjoint et de secrétaire administratif des services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont classés dans les groupes prévus audit décret, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Le tableau visé à l'alinéa précédent fixe également la répartition des épreuves écrites de ces concours entre les taux n°s 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948 susvisé.

Art. 2. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret susvisé, les fonctionnaires ou agents de l'Etat assureront, sans rétribution spéciale, les fonctions d'examinateurs aux épreuves orales des jurys de concours énumérés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 8 janvier 1952.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur chargé des services de l'administration générale,
FERNAND PERRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

TABLEAU ANNEXE

CATÉGORIE DE JURY DE CONCOURS	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
1° Concours d'accès à l'emploi de délégué-adjoint.	II	Composition française.	Composition sur la législation des pensions de guerre.	Composition de droit civil. Composition de droit administratif.
2° Concours d'accès à l'emploi de secrétaire administratif.	III	Composition française.	Note de droit. Comptabilité publique.	Sténographie. Sténotypie. Langues étrangères.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, par modification des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1951 susvisé, la date d'effet de la nomination de M. Beauxis-Aussalet (Marcel), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dans le grade d'administrateur de 2e classe, 1er échelon, est fixée au 1er janvier 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, par modification des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1951 susvisé, la date d'effet de la nomination de M. Trezeguet (Gaston), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dans le grade d'administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, est fixée au 1er janvier 1951.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Jannus (Riby), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon), à l'administration centrale (Direction des pensions et des services médicaux. — Expertises médicales.), est nommé secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 1er novembre 1951, en remplacement numérique de Mme Cabon, promue.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Marchand (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, l'article 1er de l'arrêté du 31 août 1950 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne MM. Dasse et Pieve, administrateurs civils de 1re classe, Mlle Cosson et M. Plantié, administrateurs civils de 2e classe.

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Dasse (L.-M.-J.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en réalisation d'effectif.

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Pieve (C.-J.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en remplacement de M. Letoux, promu à la classe exceptionnelle.

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mlle Cosson (Ch.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en réalisation d'effectif.

M. Plantié (P.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en réalisation d'effectif.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950.

Par arrêté du 22 décembre 1951, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande, pour l'année 1950:

Pour la 2e classe.

Mme Raine (Jacqueline).

PROMOTIONS

Par arrêté du 14 janvier 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après:

Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er mai 1950.)

M. Cassignol (H.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en remplacement de M. Perier, promu à la classe exceptionnelle.

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

Mlle Chami (Christ.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en remplacement de M. Dasse, précédemment promu à la 1re classe.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

Mme Raine (Jacqueline), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en remplacement de M. Pieve, promu à la 1re classe.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu en chambre du conseil le 14 novembre 1951, il appert que le tribunal faisant droit à la requête de M. le procureur de la République, a:

Prononcé l'interdiction temporaire de Me Breton (Yves), notaire à la résidence d'Avignon, conformément à l'article 32 de l'ordonnance du 28 juin 1945;

Commis M. le président de la chambre des notaires du département de Vaucluse pour accomplir en qualité d'administrateur tous actes professionnels relevant à titre obligatoire par l'effet de la loi ou par commission de justice du ministère de Me Breton;

Et ordonné qu'à la diligence de M. le procureur de la République il sera procédé aux mesures prescrites par les articles 22 et 26 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

Que par jugement rendu en chambre du conseil le 3 janvier 1952, le tribunal civil d'Avignon a désigné Me Pierre Geoffroy, notaire à la résidence d'Avignon, en qualité d'administrateur en remplacement de M. le président de la chambre des notaires.

Destitution de fonctions.

D'un jugement rendu le 13 décembre 1951 par le tribunal de première instance de Saint-Pons, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Rols (Louis), huissier du tribunal civil de Saint-Pons, demeurant à Olonzac, a été destitué de ses fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 17 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 17 janvier 1952.

No 1963. — Proposition de loi de M. Meck tendant à apporter des modifications à l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par les lois du 16 mai 1946 et 12 août 1950, concernant le fonctionnement et les attributions des comités d'entreprise (renvoyée à la commission du travail).

N° 2128 — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à organiser un système de distribution de lait aux enfants des écoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2200 (1). — Proposition de loi tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2310. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à accorder aux veuves remariées ou vivant en état de concubinage notoire avant la promulgation de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions, la pension de reversion portant sur la totalité des tranches du reclassement établi conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi susvisée (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2312. — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français de porter à trois jours la validité des billets dits de « promenades d'enfants » (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2323 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition, à titre de premier secours, un crédit de 100 millions de francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 2324. — Proposition de loi de Mme François tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2343. — Proposition de loi de M. Mazuez tendant à autoriser le report sur les bénéfices des exercices suivants des déficits d'exploitation subis par les agriculteurs du fait de calamités (renvoyée à la commission des finances).

N° 2344. — Rapport de M. Le Coutaller fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

N° 2346 (1). — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à créer un service d'autorail rapide reliant chaque dimanche de la saison d'hiver Bourges au Mont-Dore, afin de permettre aux touristes et skieurs du Cher la pratique des sports d'hiver (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2351. — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que tout possesseur de titre de retraite, d'allocation, de pension, puisse continuer à percevoir le montant de son trimestre lorsque son livret est arrivé à échéance ou qu'il lui est retiré pour une cause quelconque, modification du taux de péréquation (renvoyée à la commission des finances).

N° 2352 (1). — Proposition de résolution de M. Regaudie tendant à inviter le Gouvernement à organiser un contrôle médical permanent des équipages navigants de l'aviation civile (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2356. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à créer une carte d'identité pour les titulaires d'une inscription au registre du commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2367 (1). — Proposition de résolution de M. de Salvre tendant à inviter le Gouvernement à proposer à l'assemblée des Nations Unies une commission d'enquête dans les pays de la Ligue arabe ayant porté plainte contre la France (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 2399 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2400 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2409 (1) (2). — Projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général de Lattre de Tassigny (renvoyé à la commission des finances).

N° 2410 (1) (2). — Projet de loi tendant à déclarer que le général de Lattre de Tassigny a bien mérité de la patrie et à autoriser le Gouvernement à lui conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France (renvoyé à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 15 janvier 1952.

N° 2412. — Proposition de loi de M. Senghor tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2411. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à permettre le payement à l'échéance du 1er janvier 1952 de l'allocation temporaire aux personnes non salariées des professions agricoles ne relevant d'aucun régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Réunion de commission du jeudi 17 janvier 1952.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 202.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Seine-Inférieure et de la forêt de Lyons (Eure).

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Seine-Inférieure et de la forêt de Lyons (Eure) la convention collective conclue, le 13 décembre 1951, à Rouen, entre d'une part, la chambre syndicale des marchands de bois, exploitants, carbonisateurs, scieurs de la Seine-Inférieure et de l'Eure (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers de la Seine-Inférieure, d'autre part, le syndicat normand des travailleurs de la terre (C. F. T. C.) et les sections fédérales agricoles de la Seine-Inférieure et de l'Eure (C. G. T.).

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations forestières de la Seine-Inférieure et de la forêt de Lyons (Eure) qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 17 décembre 1951 au greffe de la justice de paix de Rouen, 5e canton.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 4e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 518 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone sterling.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1952, page n° 578, 1re colonne, dans l'introduction, au lieu de : « Sont abrogés les avis nos 277, 344 et 491 », lire : « Sont abrogés les avis nos 227, 344 et 491 ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 30 novembre 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	2.224.455 (a)
Dépenses	2.336.499
Excédent de dépenses	112.044

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	8.011
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.548
Agriculture	18.888
Anciens combattants et victimes de la guerre	53.382
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	5.343
Finances	460.403
Education nationale	158.822
France d'outre-mer	4.260
Intérieur	60.336
Justice	13.059
Haut commissariat de la République française en Sarre.	953
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil.	3.832
Direction des Journaux officiels	525
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	526
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	606
Groupement des contrôles radioélectriques	459
Commissariat général au plan	80
Service de presse	1.434
Etat-major de l'Europe occidentale	83
A reporter	793.552

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	793.552
Etats associés	4.981
Industrie et commerce	3.720
Reconstruction et urbanisme	10.515
Santé publique et population	37.403
Travail et sécurité sociale	19.282
Travaux publics, transports et tourisme:	
Service des travaux publics, transports et tourisme.	151.020
Aviation civile et commerciale	11.060
Marine marchande	12.128
Total des dépenses des services civils	1.043.661
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	50.885
Air	52.302
Guerre	123.096
Marine	49.213
France d'outre-mer et Etats associés	193.960
Total des dépenses militaires	470.058
Total du budget ordinaire	1.513.719

a) Y compris, d'une part, le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950 et, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévus par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères.	55
Agriculture	7.411
Anciens combattants et victimes de la guerre	23
Education nationale	12.917
Finances et affaires économiques:	
Finances	2.000
Affaires économiques	4.671
France d'outre-mer	23.197
Industrie et commerce	5.033
Intérieur	3.580
Justice	79
Présidence du conseil:	
Direction des Journaux officiels	2
Services administratifs de la présidence du conseil.	1.659
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	20
Reconstruction et urbanisme	1.337
Santé publique et population	558
Travail et sécurité sociale	85
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	17.278
Aviation civile et commerciale	6.378
Marine marchande	236
Totaux des services civils	86.521

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	86.521
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	4.968
Air	61.782
Guerre	21.921
Marine	32.494
Etats associés	466
France d'outre-mer	1.498
Totaux des dépenses militaires	126.129
Totaux du budget de la reconstruction et de l'équipement	212.650
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction.	249.045
Autres opérations du ministère des finances	16.576
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	31.412
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	210.820
Prêts à des organismes d'habitation	38.340
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	516.223

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.513.719	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	212.650	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	546.223	
Total	2.272.592	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	255	
Dépenses à imputer	79.730	(2)
Total général	2.352.577	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	16.078	
Total général net	2.336.499	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 novembre 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	612.043
2° Produits de l'enregistrement	93.540
3° Produits du timbre	15.456
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	2.637
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.336
6° Produits des douanes	181.836
7° Produits des contributions indirectes	46.401
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	687.898
9° Produits de la taxe sur les transactions	176.035
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.098
Total du paragraphe 1er	1.818.280
§ 2. — Exploitations industrielles	46.195
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	19.361
§ 4. — Produits divers	109.312
Total des paragraphes 2, 3 et 4	174.868
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	544
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	1.345
A reporter	1.889

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.889
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.	19.091
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	4.884
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	5.768
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparation de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	135.000
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	3.182
Total des ressources exceptionnelles	170.364
Total	2.163.512
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951	
Imputation définitive	(1) 2.163.512
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	269
Recettes à imputer	(2) 57.343
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.326
Total des recettes du budget	2.224.455

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

(Supplément. — Fin.)

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de décembre des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.117.493	3.139.970	14.778	2	14.780	25.891	14	25.905
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	587.952	715.352	19.806	3.958	23.764	33.231	4.830	38.061
D'origine agricole	131.435	213.447	19.193	4.761	23.954	23.455	5.471	28.926
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	35.611	37.451	446	»	446	847	»	847
D'origine agricole	52.368	49.585	1.387	255	1.642	1.537	167	1.704
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	22.440	42.778	9.049	54	9.103	11.033	52	11.085
Pour l'agriculture	2.845	2.806	685	2	687	833	»	833
Produits de consommation:								
Durables	10.106	6.023	2.322	73	2.395	3.529	90	3.619
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	445.391	469.921	8.749	18.036	26.785	15.624	20.509	36.133
Autres	7.598	7.778	3.580	749	4.329	5.202	96	5.298
Total	3.416.239	4.685.111	79.995	27.890	107.885	121.182	31.229	152.411

Années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	25.032.541	32.553.947	163.667	187	163.854	259.609	605	260.214
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	6.025.400	7.798.094	159.094	25.781	184.875	341.274	49.408	390.682
D'origine agricole	1.712.236	2.062.739	193.179	32.655	225.834	308.981	54.809	363.790
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	326.586	414.598	5.048	28	5.046	6.914	47	6.961
D'origine agricole	498.544	387.724	12.142	2.581	14.723	10.854	3.378	14.232
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	314.314	336.943	97.386	689	98.075	108.671	799	109.470
Pour l'agriculture	38.245	36.877	9.609	37	9.646	10.282	48	10.330
Produits de consommation:								
Durables	44.079	65.844	17.298	749	18.047	29.111	835	29.946
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.951.025	4.909.345	98.711	215.568	314.279	147.129	220.702	367.828
Autres	76.133	89.188	36.300	2.479	38.779	49.540	4.254	53.794
Total	39.046.043	48.655.299	792.404	280.754	1.073.158	1.272.362	334.885	1.607.247

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de décembre des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	964.774	1.101.026	4.843	1.387	6.230	7.218	2.070	9.288
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.898.108	1.605.042	31.634	6.660	38.294	31.064	12.481	43.545
D'origine agricole	153.857	119.428	6.788	488	7.276	5.916	567	6.483
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	224.196	121.127	1.543	509	2.052	978	812	1.790
D'origine agricole	49.041	63.045	1.214	243	1.457	1.092	205	1.297
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	129.338	85.270	7.162	6.708	13.870	8.918	9.083	18.001
Pour l'agriculture	3.551	3.297	337	346	683	491	415	906
Produits de consommation:								
Durables	33.166	28.489	5.801	5.212	11.013	5.065	6.750	11.815
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	202.092	183.371	11.533	6.574	18.107	7.228	8.898	16.126
Autres	30.316	29.686	8.352	12.536	20.888	6.919	14.923	21.842
Total	3.688.439	3.339.781	79.207	40.663	119.870	74.889	56.204	131.093

Années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	10.191.050	11.400.448	50.408	13.640	64.048	68.570	18.733	87.303
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	16.784.115	20.303.328	252.483	67.356	319.839	388.882	106.513	495.395
D'origine agricole	1.546.388	1.927.234	61.332	4.897	66.229	87.629	7.305	94.934
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	1.803.089	1.521.661	14.948	3.690	18.638	12.547	5.489	18.036
D'origine agricole	262.525	560.110	6.621	1.636	8.257	8.854	1.294	10.148
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	935.104	1.094.807	64.649	64.330	128.979	92.328	94.439	186.767
Pour l'agriculture	41.841	51.018	4.302	4.006	8.308	7.351	4.616	11.967
Produits de consommation:								
Durables	281.670	340.900	54.950	45.423	100.373	62.813	66.774	129.587
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	2.237.229	2.345.131	98.834	61.486	160.320	104.797	80.719	185.516
Autres	294.632	335.155	81.713	121.081	202.794	99.591	159.610	259.201
Total	34.377.643	39.888.802	690.240	387.545	1.077.785	933.362	545.492	1.478.854

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1951.		Novembre 1951.		Décembre 1951.		Novembre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Produits animaux	18.930	1.904	22.333	2.735	3.398	351	3.938	529
Céréales	68.349	33.201	147.531	42.241	2.879	1.372	6.030	1.534
Autres produits du règne végétal	122.895	132.740	62.608	113.095	10.032	10.580	6.265	10.535
Corps gras, cires	9.195	5.019	12.412	8.494	1.544	873	2.108	1.459
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	24.671	143.225	26.519	132.444	2.223	9.299	2.906	8.872
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.388.010	»	1.569.053	5.510	10.200	»	11.646	18
Produits pétroliers	1.755.545	1.689	1.758.290	1.926	15.987	13	15.790	16
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	396.408	186.942	308.896	174.287	2.482	2.122	3.264	1.498
Produits chimiques	22.084	91	17.122	108	2.584	3	2.278	4
Produits des industries parachimiques	28.882	154	17.037	1.315	2.405	246	2.078	164
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	14.093	3.359	10.936	2.990	5.043	1.261	3.979	1.064
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.272	920	3.877	1.167	1.838	408	1.764	410
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	87.148	27.666	86.405	15.702	2.077	1.058	2.152	662
Papier et ses applications	82.713	363	100.411	732	7.791	39	9.304	74
Matières premières textiles	58.133	7.456	42.386	3.297	18.501	2.621	13.756	1.096
Filés, fils et ficelles	2.384	108	2.811	107	1.473	14	1.261	5
Tissus et autres articles textiles	2.493	56	2.371	43	2.554	82	2.387	49
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.979	350	2.754	529	1.095	46	974	69
Chaussures, chapeaux, articles de mode	232	33	160	7	280	18	218	2
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	25.747	6	25.532	22	539	»	476	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	36	1	22	»	5.205	34	8.337	22
Métaux communs	33.211	4.376	22.816	5.281	6.565	752	4.203	925
Ouvrages en métaux	1.531	70	1.791	63	541	7	561	3
Machines et appareils	12.419	16	12.402	36	7.076	7	6.948	13
Construction électrique	1.718	8	1.678	21	1.463	3	1.631	7
Matériel de transport	29.149	20	15.232	29	4.201	7	2.382	6
Instruments de mesure et scientifiques — Horlogerie	135	5	138	4	619	»	540	1
Instruments de musique	113	»	83	»	191	»	126	»
Armes et munitions	1.600	»	18	»	191	»	21	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	159	41	97	22	134	8	98	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	34	»	26	1
Colis postaux	45	18	29	13	37	5	18	4
Total	4.135.279	549.832	4.273.750	512.223	121.182	31.229	117.465	29.075

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1951.		Novembre 1951.		Décembre 1951.		Novembre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	5.872	5.079	5.572	5.969	1.439	1.050	1.127	1.161
Produits du règne végétal	89.181	37.697	93.187	50.879	3.125	1.693	2.163	1.850
Corps gras, cires	582	1.290	622	1.607	123	232	191	301
Boissons	42.544	25.931	33.523	26.767	4.597	1.516	4.065	1.711
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	32.227	47.941	20.056	40.718	1.567	4.866	2.078	4.349
Produits minéraux	1.928.629	285.652	1.851.101	209.752	8.898	2.947	8.111	2.417
Produits chimiques	52.712	10.646	55.505	10.307	2.278	537	2.214	549
Produits des industries parachimiques	97.323	36.734	89.064	32.541	4.198	3.160	3.840	2.980
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.964	2.306	1.633	2.074	888	1.182	887	1.159
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.576	487	1.136	549	1.078	201	1.250	256
Ouvrages en cuir ou en peau	35	227	37	245	170	112	223	112
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	85.638	29.324	115.350	33.121	1.915	1.157	2.442	1.186
Papier et ses applications	5.502	11.537	6.610	10.257	1.768	1.753	1.894	1.689
Matières premières textiles	12.565	311	13.103	219	2.583	83	2.740	77
Filés, fils et ficelles	2.394	1.551	2.000	1.430	3.608	950	3.244	942
Tissus et autres articles	1.122	5.941	1.504	6.651	2.688	7.344	3.330	8.360
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.007	2.746	2.204	2.446	635	1.506	854	1.517
Chaussures, chapeaux, articles de mode	125	754	99	720	196	528	217	541
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	15.579	17.769	17.502	16.770	1.115	1.079	1.181	992
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	28	18	35	10	7.010	433	10.336	833
Métaux communs	235.078	90.651	218.653	67.578	10.139	4.758	10.507	3.483
Ouvrages en métaux	13.573	20.544	17.681	17.376	1.761	3.218	1.987	2.914
Machines et appareils	10.141	9.037	7.507	8.302	4.663	3.603	3.749	3.232
Construction électrique	2.138	4.471	2.002	5.078	1.413	2.408	1.274	2.449
Voitures automobiles, cycles, etc	7.144	9.687	7.401	11.393	3.167	4.021	3.021	4.514
Autre matériel de transport	25.556	4.383	15.008	3.848	1.134	1.225	1.017	902
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	332	402	272	456	1.080	545	797	474
Instruments de musique	86	90	79	104	178	78	205	89
Armes et munitions	59	99	72	73	64	67	83	44
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	177	514	192	731	275	285	262	345
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	151	2	206	2
Colis postaux	321	3.762	287	3.249	985	3.065	4.127	3.185
Total	2.672.300	667.481	2.608.907	571.250	74.899	56.204	76.622	54.615

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de décembre 1951.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Décembre 1938.	Décembre 1950.	Décembre 1951.	Décembre 1938.	Décembre 1950.	Décembre 1951.
Importations	3.609	2.863	4.135	3,2	80,0	121,2
Exportations	2.085	3.129	2.672	2,3	79,2	74,9
Balance « Pays étrangers »	— 924	+ 266	— 1.463	— 0,9	— 0,8	— 46,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				72 p. 100.	99 p. 100.	62 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Décembre 1938.	Décembre 1950.	Décembre 1951.	Décembre 1938.	Décembre 1950.	Décembre 1951.
Importations	582	553	550	4,1	27,9	31,2
Exportations	265	559	667	4,0	40,7	56,2
Balance « France d'outre-mer »	— 317	+ 6	+ 117	— 0,1	+ 12,8	+ 25,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				91 p. 100.	146 p. 100.	180 p. 100.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 11 janvier 1952, la chaire de chimie de la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille est déclarée vacante (dernier titulaire: M. Calvet, transféré).

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent avis est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision B. 86 du 16 janvier 1952 imposant à tout importateur de cuivre sous forme brute de demi-produits ou de déchets d'en faire la déclaration au répartiteur des métaux non ferreux.

Le directeur des industries mécaniques et électriques,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels, et notamment ses articles 2 et 5;

Vu la loi validée du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période pendant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté en date du 23 août 1951 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries mécaniques et électriques pour la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art. 1er. — Les personnes physiques ou morales effectuant sur le territoire métropolitain des importations de cuivre ou d'alliages de cuivre, sous forme brute, de demi-produits ou de déchets (nos 1308 à 1330 inclus du tarif des douanes) en provenance de l'étranger ou de territoires de l'Union française sont tenues d'en faire la déclaration dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Les importations de produits visés à l'alinéa précédent ne dépassant pas 500 kg sont exemptées de cette obligation.

Art. 2. — Sont soumis aux dispositions de la présente décision, les produits ayant fait l'objet, en douane, d'une déclaration, soit pour la consommation intérieure, soit pour un régime suspensif quelconque autre que le transit direct ou le transbordement à destination de l'étranger.

Art. 3. — La déclaration, établie conformément au modèle annexé à la présente décision, doit être adressée en deux exemplaires au directeur des industries mécaniques et électriques (service des métaux non ferreux), 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e), par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle est effectuée la déclaration en douane, dans le délai de quinze jours suivant la date à laquelle elle est informée de la délivrance par la douane de l'autorisation d'enlèvement.

La déclaration doit comporter tous les renseignements prévus au modèle annexé.

Si certains des renseignements portés dans la déclaration viennent par la suite à ne plus correspondre à la réalité, une déclaration rectificative doit être souscrite dans le délai de quinze jours suivant la date à laquelle la modification est intervenue.

Art. 4. — Les négociants importateurs peuvent être invités par le répartiteur à lui fournir un compte rendu de leurs ventes afférentes au métal ayant fait l'objet d'une déclaration d'importation dans les conditions fixées aux articles précédents.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sera applicable à compter de cette publication.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

BELLIER.

ANNEXE A LA DECISION B. 86

Déclaration d'importation de cuivre

à adresser au directeur des industries mécaniques et électriques répartiteur des métaux non ferreux, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

I. — *Renseignements concernant l'importateur.*

Nom ou raison sociale: .....

Adresse: .....

Profession: .....

II. — *Renseignements concernant le produit importé.*

Poids net: ..... Spécification commerciale: .....

Numéro du tarif des douanes: .....

Pays d'origine: ..... Pays de provenance: .....

Fournisseur étranger: .....

Valeur fob ou franco départ: .....

Prix unitaire: ....., par: .....

Valeur caf ou franco frontière française: .....

Prix unitaire: ....., par: .....

Régime douanier.. { Importation pour consommation intérieure (1).
{ Autre régime: lequel ? (1).

L'importation fait-elle suite à une exportation de métal ?

Dans l'affirmative:

Poids et spécification du métal exporté: .....

Numéro de la licence d'exportation (1): .....

Numéro de l'engagement de change (1): .....

Destination du produit (revente en l'état ou mise en œuvre dans l'entreprise): .....

Lieu où les produits se trouvent à la date de la déclaration: .....

Je soussigné: .....

certifie que la présente déclaration est sincère et véritable.

A ....., le .....

(Signature.)

(1) Rayer la mention inutile.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux avenants portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application respectif, deux avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Le premier avenant, dénommé « avenant n° 1 à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres de la presse » est intervenu, le 28 octobre 1949, entre d'une part, le syndicat de la presse parisienne, le syndicat des quotidiens régionaux, le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne, le syndicat général de la presse périodique, technique ou spécialisée, le syndicat des quotidiens de province, le syndicat national de la presse périodique de province et des territoires d'outre-mer, l'union syndicale de la presse périodique, les Nouvelles Messageries de la presse parisienne, la société Transports-Presse, le groupement des imprimeurs spécialistes de la presse, la chambre syndicale nationale de la photogravure et de la clicherie galvanotypie, la Société nationale des entreprises de presse, le syndicat général des expéditeurs de journaux et périodiques et, d'autre part, le syndicat national des journalistes, le syndicat national des journalistes (C. G. T.), le syndicat des journalistes française (C. F. T. C.), le syndicat national des journalistes confédérés (G. G. T.-F. O.), le syndicat national des cadres de la presse française adhérant à la fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.), le syndicat national des employés et cadres de la presse adhérant à la fédération des employés (C. G. T.), le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur, presse), adhérant à la fédération du livre (C. G. T.).

L'avenant du 28 octobre 1949 a été modifié par un document dénommé « avenant à la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres de la presse » intervenu, le 23 octobre 1950, entre d'une part, le syndicat de la presse parisienne, le syndicat des quotidiens régionaux, le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne, le syndicat général de la presse périodique, technique ou spécialisée, le syndicat des quotidiens de province, le syndicat national de la presse périodique de province et du territoire d'outre-mer, le syndicat national des agences de presse, l'union syndicale de la presse périodique, les Nouvelles Messageries de la presse parisienne, la société Transports-Presse, le groupement des imprimeurs spécialistes de la presse, la chambre syndicale nationale de la photogravure et de la clicherie galvanotypie, la Société nationale des entreprises de presse, le syndicat général des expéditeurs de journaux et périodiques et, d'autre part, le syndicat national des journalistes, le syndicat national des journalistes (C. G. T.), le syndicat des journalistes français (C. F. T. C.), le syndicat national des journalistes confédérés (C. G. T.-F. O.), le syndicat national des cadres de la presse française adhérant à la fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.), le syndicat national des employés et cadres de la presse adhérant à la fédération des employés (C. G. T.), le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur, presse) adhérant à la fédération du livre (C. G. T.).

Le deuxième avenant (une annexe) est intervenu, le 15 novembre 1951, entre, d'une part, l'Association professionnelle des entreprises et établissements financiers et, d'autre part, le syndicat national des cadres des établissements financiers (C. G. C.), l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.), la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.), la fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

L'objet de ces avenants est d'étendre le régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 au personnel cadre employé respectivement par:

Les journaux, publications périodiques et entreprises spécialisées se rattachant à la presse (avenants des 28 octobre 1949 et 23 octobre 1950);

Les entreprises et établissements financiers (avenant du 15 novembre 1951).

Ces avenants ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris, section du commerce, et enregistrés respectivement sous le n° 242 (avenants des 28 octobre 1949 et 23 octobre 1950) et sous le n° 275 (avenant du 15 novembre 1951), les 28 et 20 novembre 1951.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 15 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine du 22 au 31 décembre 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	2.746.730	2.241.458	505.272	22,5	»	»
Bagages et consigne	37.520	30.663	6.857	22,4	»	»
Colis postaux, petits colis	280.080	205.030	75.050	36,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.995.710	4.336.547	1.659.163	38,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.060.040	6.813.698	2.246.342	33	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 31 décembre 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er novembre au 31 décembre 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 décembre 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 décembre 1950 (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue 8	1950 — Pourcentage 9
Voyageurs	71.014.487	12.938.530	83.953.017	77.646.817	6.306.200	8,1	»	»
Bagages et consigne	1.493.084	225.920	1.719.004	1.670.386	48.618	2,9	»	»
Colis postaux, petits colis	8.111.150	2.160.260	10.271.410	8.996.381	1.275.029	14,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	189.436.150	45.944.390	235.380.540	173.134.965	62.245.575	36	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	270.054.871	61.269.100	331.323.971	261.448.549	69.875.422	26,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels* : JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	16 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	15 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	16 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95	1225 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 75 .....
705 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 75	8027 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8030 .. ..
317 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	317 70	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 5 3/4 0/0 1930 DE 1.000 F
DE
l'Electricité du Nord-Est parisien.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 14 novembre 1951 et remboursables à partir du 1er février 1952 à 992 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6	52	730	52	1.332	52
23	51	738	51	1.334	51
31	52	750	52	1.338	52
103	52	752	52	1.339	49
108	52	755	52	1.346	51
154	52	761	52	1.369	51
178	52	766	52	1.390	52
191	52	772	51	1.394	50
206	51	773	52	1.478	50
244	51	795	49	1.486	52
248	51	801	49	1.555	52
285	52	802	51	1.587	52
294	51	805	51	1.594	51
309	52	811	51	1.645	52
312	52	814	51	1.690	51
314	52	838	52	1.705	52
321	52	845	52	1.706	50
322	51	887	52	1.725	50
323	50	889	52	1.740	52
329	52	913	52	1.762	51
365	52	926	51	1.765	51
368	52	929	52	1.766	52
384	50	930	50	1.804	52
385	50	935	51	1.811	52
395	51	942	52	1.833	52
398	51	1.003	52	1.834	52
420	51	1.016	51	1.845	49
422	51	1.018	52	1.865	52
436	52	1.061	46	1.969	51
442	52	1.073	47	1.970	52
469	51	1.093	52	1.988	52
475	51	1.094	52	2.013	52
478	50	1.108	51	2.020	52
488	52	1.124	52	2.030	52
490	52	1.165	52	2.032	51
506	52	1.171	52	2.049	52
512	52	1.194	52	2.054	52
513	52	1.221	51	2.057	51
545	52	1.226	50	2.058	51
546	52	1.230	49	2.085	52
559	52	1.234	52	2.092	52
560	51	1.239	52	2.104	47
562	51	1.246	52	2.107	53
588	51	1.256	52	2.111	52
605	52	1.274	52	2.112	50
618	51	1.306	51	2.120	52
650	52	1.315	50	2.146	50
674	52	1.318	52	2.185	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.195	52	3.562	52	4.907	52
2.196	52	3.573	50	4.921	52
2.214	52	3.578	43	4.927	49
2.233	51	3.608	52	4.931	52
2.252	52	3.616	51	4.932	52
2.274	51	3.665	50	4.954	52
2.281	51	3.694	52	5.011	52
2.284	51	3.701	50	5.013	52
2.292	52	3.703	50	5.068	52
2.310	52	3.706	52	5.105	51
2.315	50	3.716	52	5.126	52
2.318	50	3.722	52	5.152	52
2.320	50	3.771	52	5.200	49
2.360	51	3.778	51	5.228	52
2.372	53	3.781	49	5.260	50
2.374	52	3.803	52	5.263	47
2.392	52	3.850	50	5.265	52
2.408	49	3.852	49	5.266	50
2.411	51	3.862	52	5.267	49
2.431	50	3.915	52	5.273	52
2.440	52	3.931	49	5.279	52
2.458	52	3.932	49	5.280	50
2.506	52	3.935	52	5.306	51
2.509	52	3.983	52	5.325	51
2.552	52	4.027	51	5.330	52
2.584	52	4.089	47	5.338	52
2.626	52	4.110	52	5.361	52
2.627	52	4.120	52	5.368	52
2.639	52	4.123	49	5.408	53
2.648	52	4.126	51	5.421	52
2.656	51	4.130	52	5.435	52
2.676	49	4.185	50	5.442	50
2.679	50	4.191	52	5.453	52
2.709	52	4.278	52	5.469	52
2.724	52	4.299	52	5.493	52
2.735	51	4.306	52	5.514	52
2.750	52	4.314	51	5.518	51
2.766	52	4.316	51	5.524	51
2.768	51	4.324	52	5.561	52
2.795	50	4.329	51	5.578	51
2.798	50	4.372	51	5.587	52
2.836	52	4.375	51	5.611	51
2.839	51	4.384	52	5.619	51
2.863	51	4.392	49	5.630	52
2.864	52	4.394	51	5.632	52
2.929	52	4.408	52	5.650	52
2.958	52	4.425	52	5.689	51
2.980	51	4.456	51	5.691	52
2.984	52	4.501	52	5.698	51
3.016	49	4.552	52	5.738	51
3.028	52	4.556	50	5.747	52
3.063	52	4.563	51	5.748	52
3.100	50	4.564	51	5.791	52
3.131	52	4.607	52	5.803	52
3.135	52	4.615	52	5.815	52
3.150	52	4.639	51	5.818	52
3.177	52	4.687	52	5.827	51
3.215	52	4.692	52	5.841	52
3.236	46	4.704	52	5.853	52
3.245	50	4.726	52	5.860	52
3.252	52	4.784	52	5.864	51
3.270	50	4.818	52	5.865	51
3.365	52	4.821	52	5.878	51
3.382	52	4.841	52	5.884	52
3.387	51	4.869	52	5.887	52
3.422	47	4.888	52	5.897	50
3.448	52	4.891	52	5.936	52
3.464	52	4.897	50	6.006	49
3.516	52	4.898	52	6.013	51
3.542	50	4.899	51	6.019	51
3.554	52	4.900	51	6.035	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.064	52	8.066	51	9.359	51	10.685	52	12.133	51	13.682	50
6.074	52	8.092	51	9.377	51	10.698	52	12.139	50	13.714	49
6.076	43	8.106	51	9.412	52	10.699	52	12.149	52	13.717	52
6.078	51	8.184	51	9.414	52	10.712	41	12.152	44	13.731	52
6.079	52	8.195	51	9.430	52	10.742	52	12.153	51	13.738	52
6.080	46	8.242	52	9.431	49	10.751	49	12.154	40	13.745	51
6.089	51	8.243	49	9.438	49	10.752	51	12.173	52	13.778	52
6.090	50	8.251	52	9.455	51	10.755	51	12.175	52	13.790	52
6.118	50	8.279	52	9.456	52	10.784	52	12.188	50	13.883	52
6.120	51	8.303	52	9.458	49	10.807	52	12.199	52	13.888	52
6.221	52	8.332	52	9.459	50	10.820	52	12.202	52	13.890	52
6.242	52	8.334	52	9.470	51	10.825	49	12.206	52	13.916	52
6.285	52	8.339	52	9.471	49	10.842	52	12.216	51	13.936	51
6.306	49	8.349	52	9.472	52	10.865	52	12.248	50	13.977	52
6.309	51	8.351	52	9.530	52	10.874	47	12.256	50	14.016	51
6.315	52	8.363	47	9.534	51	10.938	52	12.275	51	14.025	51
6.320	52	8.370	51	9.539	52	10.940	52	12.286	51	14.027	51
6.359	52	8.371	52	9.544	52	10.946	50	12.327	50	14.066	52
6.449	50	8.379	52	9.572	51	10.947	49	12.362	52	14.098	52
6.456	51	8.408	52	9.591	50	10.962	51	12.413	52	14.103	52
6.470	52	8.413	51	9.596	50	10.978	50	12.437	51	14.119	52
6.471	52	8.421	52	9.597	51	10.983	52	12.449	52	14.134	52
6.534	50	8.441	50	9.604	52	10.985	50	12.451	49	14.144	52
6.549	49	8.444	52	9.669	52	10.990	51	12.512	46	14.172	50
6.557	52	8.450	51	9.679	51	10.998	52	12.537	50	14.179	51
6.568	51	8.452	51	9.699	52	11.042	52	12.552	52	14.201	52
6.575	52	8.454	51	9.720	52	11.045	51	12.612	51	14.203	51
6.589	50	8.467	52	9.726	52	11.069	52	12.668	52	14.223	50
6.610	52	8.478	51	9.727	52	11.092	52	12.695	49	14.225	50
6.624	52	8.487	52	9.753	52	11.096	50	12.724	49	14.226	52
6.644	52	8.509	52	9.775	51	11.126	50	12.728	50	14.314	52
6.647	52	8.525	52	9.787	49	11.127	49	12.731	50	14.374	52
6.665	52	8.531	51	9.790	51	11.129	51	12.747	51	14.382	50
6.680	52	8.598	50	9.796	52	11.137	51	12.749	52	14.384	52
6.687	52	8.613	51	9.807	52	11.170	52	12.783	52	14.394	52
6.704	52	8.615	51	9.813	51	11.190	52	12.806	51	14.417	52
6.714	52	8.641	52	9.823	52	11.201	52	12.829	52	14.460	52
6.732	52	8.642	51	9.863	51	11.208	51	12.856	52	14.463	51
6.736	50	8.647	52	9.871	52	11.215	51	12.902	52	14.476	51
6.748	51	8.676	51	9.878	52	11.238	52	12.935	51	14.483	52
6.774	51	8.682	52	9.892	50	11.251	52	12.947	50	14.484	52
6.777	51	8.684	51	9.900	52	11.257	52	12.948	51	14.505	52
6.783	51	8.686	51	9.921	51	11.291	52	12.955	50	14.510	50
6.790	51	8.700	51	9.922	52	11.292	51	12.958	51	14.512	51
6.800	52	8.702	52	9.953	49	11.293	49	12.973	51	14.514	51
6.815	52	8.705	51	9.978	52	11.325	52	12.990	50	14.536	45
6.852	52	8.715	51	9.996	52	11.336	52	12.997	49	14.541	52
6.893	51	8.730	51	10.047	52	11.340	52	13.000	51	14.552	50
6.909	52	8.731	50	10.063	51	11.346	52	13.013	52	14.557	52
6.913	52	8.739	51	10.064	46	11.352	52	13.029	51	14.562	51
6.959	52	8.745	49	10.072	52	11.373	50	13.035	51	14.568	51
6.986	52	8.753	52	10.082	51	11.378	51	13.053	51	14.593	52
6.999	52	8.757	52	10.089	51	11.379	52	13.065	52	14.599	52
7.048	52	8.805	52	10.091	51	11.402	51	13.145	52	14.605	51
7.053	52	8.816	51	10.128	50	11.407	49	13.147	51	14.623	52
7.073	51	8.837	52	10.139	51	11.471	51	13.178	52	14.630	52
7.097	51	8.848	52	10.148	52	11.472	50	13.181	50	14.640	51
7.153	50	8.849	52	10.157	50	11.474	50	13.183	51	14.644	52
7.161	51	8.921	52	10.174	52	11.488	51	13.188	52	14.651	52
7.185	51	8.939	50	10.180	52	11.496	52	13.194	52	14.653	52
7.189	51	8.940	49	10.195	52	11.512	50	13.197	52	14.659	51
7.211	52	8.951	52	10.197	52	11.517	51	13.209	49	14.679	52
7.245	52	8.977	45	10.211	51	11.518	50	13.218	52	14.683	52
7.286	51	8.980	51	10.214	51	11.569	51	13.224	52	14.688	52
7.291	52	9.026	49	10.216	51	11.588	50	13.225	52	14.731	52
7.406	52	9.059	52	10.263	52	11.592	52	13.226	52	14.733	52
7.412	52	9.070	50	10.268	52	11.614	52	13.250	51	14.768	52
7.419	52	9.074	52	10.287	52	11.615	51	13.271	52	14.823	52
7.447	52	9.077	50	10.300	52	11.618	51	13.280	52	14.857	51
7.495	49	9.079	50	10.316	51	11.665	51	13.320	52	14.863	52
7.509	51	9.105	49	10.317	49	11.670	51	13.331	52	14.892	51
7.523	51	9.114	51	10.340	52	11.676	50	13.354	52	14.905	52
7.578	51	9.117	52	10.343	51	11.757	52	13.404	52	14.906	52
7.581	52	9.118	50	10.351	52	11.758	49	13.409	51	14.912	52
7.584	52	9.121	52	10.410	51	11.759	49	13.410	50	14.920	52
7.606	52	9.131	52	10.434	50	11.760	51	13.412	52	14.921	49
7.645	52	9.141	51	10.467	49	11.765	52	13.422	52	14.922	50
7.682	52	9.147	52	10.468	49	11.768	51	13.434	49	14.927	49
7.696	52	9.159	52	10.478	52	11.787	52	13.448	51	14.934	52
7.720	52	9.189	52	10.481	52	11.851	50	13.469	52	14.938	52
7.772	52	9.207	50	10.493	44	11.858	52	13.491	52	14.964	52
7.777	52	9.224	51	10.498	50	11.872	52	13.504	51	15.155	52
7.802	52	9.231	52	10.510	52	11.921	52	13.511	45	15.158	52
7.804	52	9.237	51	10.513	44	11.924	52	13.513	43	15.183	52
7.809	52	9.276	51	10.535	52	11.937	49	13.535	52	15.351	52
7.866	50	9.277	49	10.537	52	11.955	52	13.554	52	15.382	52
7.881	52	9.278	50	10.545	52	11.957	50	13.563	49	15.404	52
7.927	52	9.284	52	10.546	51	11.971	47	13.564	52	15.495	52
7.965	52	9.301	51	10.584	51	11.976	50	13.581	52	15.505	52
7.976	52	9.335	49	10.594	51	12.048	52	13.637	52	15.531	52
7.984	51	9.337	44	10.616	52	12.070	52	13.651	51	15.562	52
8.058	52	9.339	51	10.620	52	12.073	51	13.681	50	15.563	52
8.062	51	9.357	50	10.630	52	12.132	49				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.588	52	17.152	52	18.876	51	20.333	52	22.651	52	24.552	52
15.601	52	17.177	52	18.877	51	20.345	52	22.665	50	24.562	52
15.622	52	17.184	52	18.879	52	20.391	52	22.668	50	24.566	52
15.637	52	17.226	52	18.886	51	20.496	52	22.671	50	24.587	52
15.642	52	17.253	52	18.912	52	20.515	52	22.690	51	24.591	52
15.658	52	17.278	52	18.923	52	20.597	52	22.731	52	24.599	52
15.679	52	17.284	52	18.930	51	20.627	52	22.734	49	24.656	52
15.685	52	17.301	52	18.949	52	20.675	52	22.757	52	24.663	53
15.699	52	17.359	52	18.977	51	20.692	52	22.760	52	24.696	52
15.733	51	17.372	52	18.986	52	20.719	52	22.818	52	24.805	52
15.803	52	17.391	52	18.992	53	20.830	52	22.839	52	24.810	52
15.808	51	17.405	52	19.046	52	20.848	52	22.873	52	24.823	52
15.823	52	17.409	52	19.040	51	20.904	52	22.896	52	24.826	52
15.834	52	17.412	52	19.041	52	20.908	52	22.913	52	24.868	52
15.896	51	17.456	52	19.047	52	20.970	52	22.933	52	24.879	53
15.931	51	17.506	52	19.054	51	20.999	52	22.957	50	24.890	52
15.947	50	17.507	52	19.076	52	21.000	52	22.985	52	24.902	53
15.965	52	17.521	52	19.077	52	21.019	52	22.989	52	24.934	53
15.969	52	17.570	52	19.091	51	21.021	52	22.990	52	24.966	52
15.970	52	17.605	52	19.125	52	21.025	52	22.998	53	25.013	52
16.022	52	17.623	52	19.134	51	21.186	52	23.024	51	25.090	53
16.025	51	17.633	52	19.135	52	21.188	52	23.039	52	25.091	53
16.026	51	17.672	52	19.176	51	21.208	52	23.069	52	25.126	53
16.036	52	17.687	52	19.200	52	21.212	52	23.087	52	25.136	52
16.037	52	17.700	52	19.203	51	21.233	52	23.114	52	25.152	53
16.064	52	17.733	52	19.211	51	21.248	52	23.131	52	25.264	52
16.084	52	17.735	52	19.250	52	21.303	52	23.140	52	25.335	52
16.114	52	17.805	52	19.265	52	21.332	52	23.197	52	25.337	53
16.121	52	17.836	52	19.267	52	21.373	52	23.253	52	25.351	53
16.150	52	17.871	52	19.272	51	21.381	52	23.255	52	25.352	52
16.159	52	17.943	52	19.275	52	21.400	52	23.258	52	25.356	52
16.187	52	17.984	51	19.296	52	21.416	52	23.305	52	25.366	52
16.194	52	17.995	52	19.314	51	21.418	52	23.327	52	25.377	53
16.252	41	18.010	50	19.329	51	21.433	52	23.345	52	25.380	52
16.259	43	18.025	52	19.335	52	21.448	52	23.381	52	25.412	53
16.262	50	18.041	51	19.369	51	21.464	52	23.416	52	25.422	52
16.265	52	18.046	51	19.370	52	21.472	52	23.464	52	25.423	52
16.267	52	18.079	52	19.377	51	21.480	52	23.475	52	25.434	52
16.269	45	18.089	52	19.393	52	21.496	52	23.488	53	25.445	52
16.270	43	18.106	52	19.402	52	21.497	52	23.493	52	25.465	52
16.272	47	18.140	51	19.404	51	21.519	52	23.537	52	25.518	53
16.273	51	18.151	52	19.440	51	21.555	52	23.560	52	25.521	52
16.275	45	18.162	52	19.454	51	21.570	52	23.591	52	25.525	52
16.276	43	18.175	51	19.468	52	21.592	52	23.635	52	25.574	52
16.279	45	18.200	50	19.469	51	21.603	52	23.642	52	25.597	52
16.282	43	18.253	52	19.491	51	21.604	52	23.680	52	25.618	52
16.284	49	18.297	50	19.521	51	21.636	52	23.705	52	25.626	52
16.286	41	18.313	52	19.537	51	21.664	52	23.717	52	25.647	52
16.291	43	18.323	50	19.539	51	21.674	52	23.721	52	25.689	52
16.292	49	18.324	52	19.575	51	21.680	52	23.770	52	25.775	52
16.293	45	18.328	52	19.605	51	21.688	52	23.774	52	25.799	52
16.294	49	18.329	52	19.634	51	21.726	53	23.785	52	25.887	53
16.296	47	18.343	51	19.656	52	21.739	52	23.790	52	25.944	52
16.297	52	18.379	52	19.696	52	21.749	53	23.796	52	25.982	52
16.298	52	18.381	52	19.711	52	21.768	52	23.805	52	25.990	53
16.299	42	18.383	51	19.721	52	21.798	52	23.844	52	26.056	52
16.301	45	18.384	52	19.748	51	21.808	52	23.862	52	26.107	52
16.302	52	18.419	52	19.759	52	21.837	53	23.893	52	26.143	53
16.304	45	18.421	51	19.769	51	21.872	52	23.899	52	26.146	53
16.324	49	18.429	52	19.773	51	21.916	52	23.900	52	26.217	52
16.345	52	18.432	52	19.780	52	21.930	52	23.902	52	26.240	52
16.364	52	18.438	52	19.782	51	21.933	52	23.906	52	26.247	52
16.381	52	18.445	52	19.797	51	21.941	52	23.907	52	26.257	53
16.404	52	18.448	51	19.802	52	21.959	52	23.967	52	26.275	52
16.448	52	18.449	50	19.804	51	21.997	52	23.971	52	26.289	53
16.474	52	18.451	50	19.807	51	22.040	53	23.986	52	26.314	52
16.492	52	18.479	49	19.810	52	22.063	52	23.995	52	26.346	52
16.536	52	18.483	52	19.813	51	22.067	52	24.003	52	26.348	52
16.598	52	18.499	50	19.814	51	22.094	52	24.016	52	26.357	53
16.606	52	18.535	52	19.818	51	22.138	52	24.019	53	26.376	52
16.610	52	18.561	52	19.837	52	22.179	52	24.059	52	26.380	53
16.625	52	18.565	52	19.839	51	22.195	52	24.089	52	26.418	52
16.656	52	18.602	51	19.845	52	22.211	52	24.130	52	26.435	53
16.667	52	18.611	51	19.850	52	22.224	52	24.137	52	26.547	53
16.703	52	18.617	52	19.854	52	22.225	52	24.195	52	26.558	52
16.711	52	18.618	50	19.880	51	22.236	52	24.236	53	26.573	53
16.712	52	18.668	51	19.958	52	22.250	52	24.254	52	26.576	53
16.757	52	18.675	51	20.014	52	22.268	52	24.268	52	26.582	53
16.759	52	18.726	51	20.036	52	22.319	52	24.290	52	26.618	53
16.792	52	18.728	52	20.057	52	22.369	52	24.312	52	26.625	53
16.796	52	18.739	52	20.061	52	22.430	52	24.313	52	26.644	53
16.855	52	18.764	51	20.071	52	22.433	52	24.336	52	26.665	52
16.875	52	18.774	52	20.134	52	22.449	52	24.339	52	26.713	52
16.891	52	18.787	51	20.136	53	22.543	52	24.348	52	26.737	52
16.904	52	18.792	52	20.146	52	22.565	52	24.355	52	26.755	53
16.942	52	18.804	52	20.172	52	22.571	52	24.358	53	26.770	53
16.949	52	18.812	52	20.226	52	22.579	52	24.389	52	26.782	52
16.968	52	18.829	52	20.231	52	22.594	52	24.425	52	26.807	52
16.977	52	18.823	51	20.234	52	22.602	52	24.440	52	26.840	52
16.983	52	18.834	51	20.236	52	22.613	52	24.451	52	26.847	53
16.987	52	18.844	51	20.255	52	22.631	52	24.455	52	26.875	52
17.027	52	18.852	52	20.320	52	22.632	52	24.469	52	26.879	52
17.086	52	18.857	52	20.329	52	22.636	52	24.473	52	26.947	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.949	52	28.179	52	29.375	52
26.950	52	28.235	52	29.386	52
27.000	52	28.247	52	29.435	50
27.029	52	28.279	51	29.438	49
27.033	52	28.284	52	29.439	43
27.085	52	28.296	52	29.441	51
27.099	52	28.302	52	29.443	41
27.171	52	28.347	52	29.445	51
27.232	52	28.383	51	29.449	51
27.250	52	28.445	51	29.454	50
27.259	52	28.446	50	29.456	50
27.276	52	28.454	50	29.489	40
27.282	52	28.455	51	29.492	42
27.288	51	28.456	52	29.497	51
27.296	51	28.475	52	29.501	51
27.347	52	28.554	52	29.504	49
27.370	52	28.563	52	29.509	52
27.392	52	28.570	52	29.541	52
27.429	52	28.608	43	29.564	52
27.453	52	28.613	43	29.576	52
27.538	52	28.629	52	29.581	52
27.540	52	28.715	52	29.598	52
27.597	52	28.782	52	29.601	52
27.654	52	28.787	52	29.623	51
27.660	52	28.798	51	29.629	52
27.699	52	28.820	52	29.641	52
27.706	52	28.822	52	29.655	51
27.717	52	28.878	50	29.669	52
27.739	50	29.047	52	29.680	52
27.779	52	29.049	52	29.705	52
27.801	52	29.085	52	29.711	52
27.826	52	29.098	52	29.715	51
27.854	51	29.112	52	29.749	51
27.857	51	29.116	52	29.758	51
27.881	51	29.230	52	29.766	51
27.895	52	29.236	52	29.791	52
27.924	52	29.243	52	29.836	52
27.953	52	29.269	52	29.878	51
28.002	51	29.282	51	29.896	51
28.010	51	29.284	51	29.917	51
28.030	52	29.297	52	29.927	52
28.064	52	29.328	50	29.931	51
28.102	52	29.329	52	29.952	52
28.123	52	29.353	52	29.981	52
28.128	52	29.371	52		

SOCIETE DES EAUX DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

R. C.: Seine 24103.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société procède au rachat en Bourse de la totalité des 72 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er février 1952 par le tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage.

Les précédents amortissements ont eu lieu également par rachat.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50641 B; rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission de 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utiles, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en février 1952.

Série d'obligations sorties au tirage du 26 février 1948: 86.256 à 87.844 inclus.

Ces obligations sont remboursables à raison de 5.000 F net.

Compagnie Industrielle et Minière du Nord et des Alpes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE KEPPLER, PARIS (16e)

R. C.: Seine 49146.

Emprunt 4 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 117 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir au 1er février 1952.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort. Les cinq premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS

R. C.: Seine 100985.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 586 obligations 4 1/2 0/0 1947 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement 1951 a été couvert par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 février* 1947.)

LIQUEUR DES ANTILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 51, ROUTE NATIONALE, LE HAVRE

Registre du commerce: le Havre B 1618.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

L'amortissement des onze obligations de 5.000 F à 4 0/0 remboursables au 1er décembre 1951 a été effectué par tirage au sort le 28 décembre 1951.

Liste des numéros sortis au tirage.

34 35 72 96 113 166 179 192 193 225 226

Ces titres sont remboursables au siège de la société, 51, route Nationale, au Havre, coupon n° 13 attaché, à raison de 5.000 F par titre.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 décembre* 1945.)

Liste des numéros des obligations sorties au tirage du 29 décembre 1951 et non encore remboursées.

88 90 215

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES PEINTURES ASTRAL CELLUCO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE KEPPLER, PARIS (16e)

R. C.: Seine 240868 B.

Emprunt 4 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 173 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir le 1er février 1951.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort. Les cinq premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille

SIÈGE SOCIAL : 95, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e).

R. C. : Seine n° 36930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.077 obligations sorties au tirage du 3 décembre 1951, remboursables à 486 F, à partir du 1er juillet 1952;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
491 à 500	1951
501 à 509	1951
520 à 544	1951
585 à 590	1951
653 et 654	1945
895	1927
921	1949
923	1949
925	1949
936	1949
945	1949
948 et 949	1949
973 à 975	1949
977	1949
1.081 à 1.086	1950
1.089 à 1.091	1950
1.097	1950
1.101	1950
1.105	1950
1.107 et 1.108	1950
1.110 et 1.111	1950
1.115 à 1.117	1950
1.126	1950
1.129 et 1.130	1950
1.150	1950
1.169	1946
1.261	1946
1.619	1948
1.727	1940
1.734	1948
1.752 et 1.753	1948
1.956	1948
2.376 à 2.382	1941
2.385	1950
2.391 à 2.394	1950
2.415 à 2.418	1950
2.424 et 2.425	1950
2.428	1950
2.582 à 2.600	1950
2.601 à 2.620	1951
2.641 à 2.651	1951
2.772 à 2.800	1951
2.801 à 2.821	1951
2.855	1951
3.046	1944
3.065	1947
3.222 à 3.241	1947
3.396	1951
3.399	1948
3.403 à 3.407	1950
3.410 à 3.414	1950
3.422	1950
3.424	1950
3.426 à 3.429	1950
3.432	1950
3.434 à 3.437	1950
3.439 à 3.441	1950
3.443 à 3.445	1950
3.557	1950
3.588	1944
3.607	1948
3.609	1948
3.611	1948
3.635 et 3.636	1948
3.663	1948
3.832 et 3.833	1926
3.845	1944
4.205 et 4.206	1948
4.213	1947
4.455 à 4.500	1947
4.501 à 4.504	1951
4.795	1951
4.844	1946
4.955 à 5.000	1942
5.001 à 5.003	1951
5.014	1951
5.017 à 5.022	1951
5.239 et 5.240	1945
5.530	1946

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
5.552 à 5.556	1946
5.569	1946
5.573	1946
5.577	1946
5.581	1946
5.587	1946
5.995	1942
6.597	1947
7.147 à 7.149	1944
7.153	1944
7.185	1950
7.187	1950
7.233 à 7.237	1950
7.248	1950
7.250	1950
7.252 et 7.253	1950
7.259 et 7.260	1950
7.263 à 7.267	1950
7.269	1950
7.281	1950
7.284	1950
7.325	1950
7.327 et 7.328	1950
7.330	1950
7.332	1950
7.335 à 7.337	1949
7.340 et 7.341	1949
7.360	1949
7.362	1949
7.365 et 7.366	1949
7.368	1949
7.370	1949
7.374	1949
7.378	1949
7.383	1949
7.394	1949
7.455 à 7.492	1951
7.513 à 7.524	1951
7.670	1930
7.824	1944
8.109	1948
8.114	1948
8.128	1948
8.152 et 8.153	1948
8.640 et 8.641	1924
8.807 à 8.838	1951
8.849 à 8.851	1951
8.862 à 8.874	1951
8.885 et 8.886	1951
9.433	1946
9.875	1951
9.906 à 9.926	1951
9.947	1951
9.968 à 9.984	1951
10.005 à 10.014	1951
10.195 à 10.200	1951
10.201 à 10.244	1951
10.747 à 10.753	1941
10.760	1941
10.972	1941
11.893	1929
11.931	1947
12.080 et 12.081	1949
12.087	1949
12.101 et 12.102	1949
12.109	1949
12.115	1949
12.127 et 12.128	1949
12.129 à 12.134	1950
12.139	1950
12.142 et 12.143	1950
12.145	1950
12.147	1950
12.151	1950
12.154 et 12.155	1950
12.190 et 12.191	1950
12.193 et 12.194	1950
12.197 et 12.198	1950
12.200 et 12.201	1950
12.203	1950

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
12.207 et 12.208	1950
12.849 à 12.851	1946
13.042	1947
13.056	1947
13.190	1947
13.220	1947
13.240	1946
13.294 à 13.298	1945
13.299 à 13.303	1949
13.306	1949
13.311 à 13.314	1949
13.316	1949
13.320 et 13.321	1949
13.405 et 13.406	1946
13.479 et 13.480	1946
13.683	1949
13.692	1949
13.707	1949
13.710	1949
13.717	1949
13.726	1949
13.732 à 13.736	1949
13.738	1949
13.748	1949
13.756	1949
13.772 et 13.773	1949
13.775	1949
13.787 et 13.788	1949
13.790 à 13.792	1949
14.624	1949
14.627 et 14.628	1949
14.630	1949
14.663	1949
14.666	1949
14.668 et 14.669	1949
14.680	1949
14.688	1949
14.693	1949
14.699 à 14.701	1949
15.274	1948
15.283	1948
15.285 et 15.286	1948
15.603 à 15.652	1951
17.204 à 17.207	1946
17.217 et 17.218	1946
17.226	1946
17.384	1947
17.839	1945
17.850	1945
17.929 et 17.930	1944
18.549	1947
18.547	1930
18.807	1950
18.820 et 18.821	1950
18.824 à 18.830	1950
18.834 et 18.835	1950
18.838 et 18.839	1950
18.841	1950
18.852	1950
18.858	1950
18.860 à 18.867	1950
18.876	1950
19.163	1948
19.197	1948
19.200 et 19.201	1948
19.208 à 19.210	1948
19.222	1948
19.234 et 19.235	1948
19.254	1948
19.284 à 19.285	1948
19.567	1950
19.585	1950
19.590 à 19.596	1950
19.601 à 19.604	1950
19.667 et 19.668	1950
19.671 et 19.672	1950
19.674 et 19.675	1950
19.677 et 19.678	1950
19.682 et 19.683	1950
19.685 à 19.687	1950
19.689 à 19.691	1950
19.695 et 19.696	1950
19.700 et 19.701	1950
19.705 à 19.708	1950
19.820 à 19.826	1949
19.843 à 19.850	1949
20.412 à 20.414	1950
20.417 à 20.421	1950
20.424 à 20.427	1950
20.431 et 20.432	1950
20.436	1950
20.448 et 20.449	1950

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
20.453 à 20.465	1950
20.657 à 20.673	1951
20.694	1951
20.715 à 20.746	1951
20.764	1946
20.771	1946
21.226 et 21.227	1950
21.230 et 21.231	1950
21.236 et 21.237	1950
21.240	1950
21.247	1950
21.260 à 21.264	1950
21.270	1950
21.272 et 21.273	1950
21.276 et 21.277	1950
21.281	1950
21.376 et 21.377	1950
21.379	1950
21.424 et 21.425	1950
21.428	1950
21.431	1950
21.436	1950
21.441 à 21.448	1950
21.451	1950
21.453	1950
21.455	1950
21.565	1947
21.735	1945
21.951	1939
22.285	1946
22.390	1946
22.392	1950
22.394 et 22.395	1950
22.407	1950
22.409	1950
22.412	1950
22.415	1950
22.850	1924
22.888	1946
22.961	1946
22.965	1946
22.997	1930
23.173 et 23.174	1949
23.177 et 23.178	1949
23.182	1949
23.189	1949
23.207	1949
23.209 et 23.210	1949
23.214 à 23.217	1949
23.455	1949
23.459	1949
23.478 et 23.479	1949
23.482	1949
23.493	1949
23.498 et 23.499	1949
23.501	1950
23.546 et 23.547	1950
23.556 à 23.558	1950
23.560 à 23.563	1950
23.579 à 23.582	1950
23.584 à 23.586	1950
23.588	1950
23.594 à 23.598	1950
24.087	1948
24.137	1948
24.167	1950
24.178	1950
24.180	1950
24.185 et 24.186	1950
24.188 et 24.189	1950
24.192 et 24.193	1950
24.224 à 24.229	1950
24.231 à 24.234	1950
24.236 et 24.237	1950
24.278	1950
24.340	1948
24.347 à 24.352	1948
24.355	1948
24.375	1948
24.377 et 24.378	1948
24.658 et 24.659	1951
24.670 à 24.674	1951
24.695 et 24.696	1951
24.832	1946
24.894	1946
24.999	1945
25.031	1945
25.150 et 25.151	1943
25.334 et 25.335	1948
25.358 à 25.367	1948
25.446	1949
25.451 et 25.452	1949
25.454	1949

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
25.475 et 25.476	1949
25.479	1949
25.481 à 25.483	1949
25.485 à 25.487	1949
25.609 à 25.613	1928
25.614	1939
25.666 à 25.668	1950
25.670 à 25.674	1950
25.677 à 25.682	1950
25.684 à 25.688	1950
25.690 et 25.691	1950
25.695	1950
25.698 à 25.700	1950
25.701 à 25.703	1950
25.707 à 25.712	1950
25.738	1943
25.775	1943
26.138	1942
26.468	1945
26.475 à 26.477	1945
26.850 à 26.855	1947
26.896 et 26.897	1947
26.902	1947
27.045 à 27.051	1943
27.106	1943
27.195 à 27.200	1951
27.201 à 27.236	1951
27.247 à 27.254	1951
27.727 à 27.776	1951
27.780	1943
28.047	1950
28.049	1950
28.051	1950
28.053	1950
28.063 et 28.064	1950
28.071 à 28.073	1950
28.075 à 28.078	1950
28.081 à 28.085	1950
28.089 à 28.092	1950
28.157 à 28.200	1951
28.201 à 28.206	1951
28.225 et 28.226	1933
28.360	1943
28.381	1943
29.423	1944
29.558 et 29.559	1950
29.572 à 29.576	1950
29.578 et 29.579	1950
29.582	1950
29.584	1950
29.586 à 29.588	1950
29.591	1950
29.639 à 29.643	1950
29.647	1950
29.659 et 29.660	1950
29.662 à 29.666	1950
29.667 à 29.700	1951
29.701 à 29.715	1951
29.726	1951
30.436	1948
30.447	1948
30.473	1948
30.535 à 30.562	1951
30.583 à 30.600	1951
30.601 et 30.602	1951
30.623 et 30.624	1951
30.671	1947
31.079	1948
31.091	1948
31.096 à 31.098	1948
31.105	1948
31.145 et 31.146	1948
31.163 et 31.164	1949
31.166	1949
31.168 à 31.170	1949
31.174	1949
31.264	1949
31.457	1940
31.629	1938
32.074	1946
32.314	1948
32.357 à 32.661	1948
33.123 à 33.125	1949
33.140	1949
33.153	1949
33.183	1949
33.194 et 33.195	1949
33.204 et 33.205	1949
33.298	1948
33.301	1948
33.305 et 33.306	1948
33.312 et 33.313	1948
33.399	1947

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
33.429	1942
33.941 et 33.942	1947
33.945 à 33.947	1947
33.951	1947
33.955 à 33.957	1947
33.995	1947
33.998	1947
34.489	1947
34.491	1947
34.530	1947
34.637	1942
34.671 à 34.673	1948
34.681 et 34.682	1948
34.688	1948
34.701	1948
34.725 et 34.726	1949
34.747	1949
34.758 à 34.776	1949
34.778 et 34.779	1949
34.896	1949
34.899	1949
34.906 à 34.908	1949
34.915	1949
34.926	1949
34.938 à 34.940	1923
34.972 et 34.973	1949
34.978 et 34.979	1949
35.313	1946
35.349	1946
35.533 et 35.531	1950
35.566 à 35.568	1950
35.589 à 35.594	1950
35.782	1947
35.787	1947
36.501 à 36.504	1949
36.508 à 36.512	1949
36.525 et 36.526	1949
36.582	1949
36.601 à 36.603	1949
36.670 à 36.674	1951
36.695 à 36.700	1951
36.701 à 36.739	1951
37.388	1947
37.415	1947
37.423 et 37.424	1950
37.427 et 37.428	1950
37.450	1950
37.455	1950
37.457 et 37.458	1950
37.469 à 37.471	1950
37.475 et 37.476	1950
37.480	1950
37.484	1950
37.487 et 37.488	1950
38.269 à 38.300	1951
38.301 à 38.318	1951
38.394	1945
38.467	1945
38.530 et 38.531	1949
38.648	1949
38.650	1949
38.652	1949
38.655 et 38.656	1949
38.675 à 38.678	1949
38.679 et 38.700	1951
38.701 à 38.728	1951
38.753	1946
38.759	1946
38.763 et 38.764	1946
38.776	1946
39.177	1940
39.236	1943
39.313	1949
39.327	1949
39.379	1949
39.381 à 39.383	1949
39.527	1944
39.912	1948
39.946	1948
39.950 et 39.951	1948
40.110 à 40.114	1946
40.118 à 40.120	1946
40.125 et 40.126	1946
40.257	1948
40.259 et 40.260	1948
40.284	1948
40.487	1947
40.796	1950
40.803 et 40.804	1950
40.806 à 40.811	1950
40.835 et 40.836	1950
40.841	1950
40.850 à 40.855	1950

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
41.366 à 41.375	1951
41.386 à 41.400	1951
41.400 à 41.425	1951
41.800	1946
42.463 et 42.464	1947
42.573	1948
42.579	1948
42.583	1948
42.637	1948
43.900	1948
43.903 et 43.904	1948
43.906 à 43.912	1948
43.919	1948
44.073	1942
44.233	1947
44.304	1946
44.314	1946
44.454 et 44.455	1947
44.514	1942
44.522	1942
45.138	1941
45.345	1949
45.353	1949
45.356	1949
45.358 et 45.359	1949
45.362	1949
45.373 et 45.374	1949
45.380	1949
45.387 à 45.389	1949
45.398 et 45.399	1949
45.458	1947
45.464 à 45.469	1947
45.473 et 45.474	1947
45.487	1947
45.494	1947
45.862	1945
45.866 à 45.873	1948
45.884	1948
45.895	1948
46.070	1949
46.072	1949
46.096	1949
46.127 et 46.128	1949
46.131	1949
46.174 et 46.175	1949
46.179 et 46.180	1949
46.282 et 46.283	1949
46.502	1940
46.982 à 46.985	1950
46.988	1950
46.994	1950
46.998 à 47.000	1950
47.001 et 47.002	1950
47.008 et 47.009	1950
47.011	1950
47.013	1950
47.016 et 47.017	1950
47.020 à 47.023	1950
47.025	1950
47.031	1950
47.037 à 47.040	1949
47.045 à 47.053	1949
47.062 à 47.084	1951
47.391	1945
47.743 à 47.771	1950
47.792 à 47.800	1950
47.828	1948
47.841	1948
47.860	1948
47.862	1948
48.067 à 48.069	1950
48.072	1950
48.090 et 48.091	1950
48.098	1950
48.099 et 48.100	1950
48.133	1950
48.649 à 48.651	1939
48.726	1944
48.730	1944
48.857 à 48.859	1949
48.863 à 48.865	1949
48.868 et 48.869	1949
48.894 et 48.895	1949
48.910	1949
48.915	1949
48.917	1949
48.924	1949
49.246 à 49.283	1951
49.304 à 49.315	1951
49.419	1946
49.435 à 49.437	1946
49.466	1944
49.489	1944

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
49.891	1944
49.501	1944
49.846 à 49.851	1951
49.872 à 49.900	1951
49.901 à 49.945	1951
50.278	1949
50.281	1949
50.294 à 50.300	1949
50.301 à 50.305	1949
50.687 et 50.688	1950
50.693	1950
50.706 à 50.713	1950
50.715 et 50.716	1950
50.717 à 50.740	1951
50.753	1949
50.758	1949
50.761	1949
50.763	1949
50.767	1949
50.769 et 50.770	1949
50.773 et 50.774	1949
50.777 et 50.778	1949
50.781	1949
50.787	1949
50.789 et 50.790	1949
51.249 à 51.255	1951
51.326 à 51.330	1951
51.874 et 51.875	1945
52.010	1945
52.294 et 52.295	1948
52.300 et 52.301	1948
52.308 à 52.314	1948
52.340	1948
52.442	1942
52.793	1948
52.819 et 52.820	1948
52.827	1948
53.001 à 53.060	1951
53.166 à 53.169	1947
53.261 à 53.293	1950
53.310	1950
53.465	1943
54.150 à 54.178	1950
54.182 et 54.183	1950
54.199 et 54.200	1950
54.202 à 54.204	1950
54.492 et 54.493	1950
54.496	1950
54.498 à 54.500	1950
54.522	1950
54.530 et 54.531	1950
54.538	1950
54.550	1950
54.608	1950
54.610 à 54.612	1950
54.631 à 54.634	1950
54.637	1950
54.837 à 54.842	1949
54.899 et 54.900	1949
54.901 à 54.908	1949
54.946	1949
55.229	1946
55.300	1946
55.341 à 55.343	1951
55.354 à 55.364	1951
55.398 à 55.400	1951
55.401 à 55.417	1951
55.428 à 55.440	1951
55.461 à 55.463	1951
56.231 et 56.232	1949
56.234 et 56.235	1949
56.587 à 56.590	1950
56.917 à 56.954	1951
57.257	1949
57.305	1949
57.309	1949
57.315	1948
57.341 à 57.346	1948
57.350 à 57.360	1948
57.392	1948
57.396	1948
57.398	1948
57.409	1950
57.423 à 57.429	1950
57.453 et 57.454	1950
57.457 à 57.463	1950
57.467	1950
58.295 à 58.300	1951
58.301 à 58.304	1951
58.325 à 58.351	1951
58.356 et 58.357	1951
58.368 à 58.375	1951

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
58.498 à 58.500	1951	64.753 à 64.755	1949
58.501 à 58.505	1951	64.765	1949
58.526 à 58.567	1951	65.708	1945
58.571 et 58.572	1948	65.877 à 65.881	1949
58.575 et 58.576	1948	65.884 et 65.885	1949
58.581 et 58.582	1948	65.889	1949
58.585	1948	65.898	1949
58.597 à 58.600	1948	65.904 et 65.905	1949
58.604	1948	65.907 à 65.909	1949
58.605	1948	65.915	1949
58.665 à 58.667	1948	65.917 et 65.918	1949
58.670	1948	65.921	1949
58.935	1949	66.055 à 66.061	1947
58.937 et 58.938	1949	66.294	1948
58.942	1949	66.311	1948
58.944 à 58.950	1949	66.325 et 66.326	1948
58.963 et 58.964	1949	66.329 et 66.330	1948
59.022	1949	66.332 à 66.341	1948
59.031	1949	66.444	1949
59.210	1928	66.446	1949
59.261 à 59.300	1951	66.449	1949
59.301 à 59.310	1951	66.451 à 66.465	1949
59.524 et 59.525	1948	66.473 à 66.479	1949
59.553	1948	66.567 à 66.571	1949
59.556 à 59.559	1948	67.389	1943
59.567	1948	67.471	1945
59.843 et 59.844	1950	67.805 à 67.807	1947
59.846 à 59.850	1950	67.844	1947
59.853	1950	68.292 et 68.293	1946
59.865 à 59.870	1950	68.349 à 68.351	1950
59.896 à 59.900	1950	68.353 à 68.359	1950
60.001	1944	68.361 à 68.363	1950
60.213 à 60.220	1951	68.382 à 68.392	1950
60.911	1950	69.319 à 69.331	1951
60.932	1950	69.372 à 69.400	1951
60.935 et 60.936	1950	69.401 à 69.408	1951
60.938	1950	70.059 à 70.100	1951
60.943 à 60.946	1950	70.101 à 70.108	1951
60.956 et 60.957	1950	71.609 à 71.619	1950
60.963 à 60.968	1950	71.640 à 71.678	1950
60.970 et 60.971	1950	72.959 à 72.965	1951
60.977	1950	73.006 à 73.014	1951
61.091 à 61.100	1951	73.035 à 73.068	1951
61.101 à 61.140	1951	73.579 à 73.600	1950
61.257	1948	73.601 et 73.602	1950
61.262 à 61.266	1948	73.613 à 73.700	1950
61.295 à 61.298	1948	73.701 à 73.718	1950
61.357 à 61.397	1951	74.720 à 74.769	1951
61.407 à 61.419	1950	75.573 à 75.600	1951
61.421 à 61.429	1950	75.601	1951
61.446 à 61.449	1950	75.612 à 75.662	1951
62.203	1945	75.953 à 76.000	1950
62.234	1945	76.001 et 76.002	1950
62.252 à 62.254	1942	78.273 et 78.274	1951
62.666	1946	78.565 à 78.593	1950
63.178 à 63.184	1950	78.634 à 78.654	1950
63.539 à 63.588	1950	78.758 à 78.800	1950
63.639 à 63.688	1951	78.801 à 78.804	1950
64.029 à 64.100	1951	79.698 à 79.700	1951
64.101 à 64.128	1951	79.701 à 79.704	1951
64.409 à 64.458	1951	79.745 à 79.787	1951

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 215403 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 150 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 2 janvier 1952 (la société a racheté 143 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.457 à 1.680	1951	2.137 à 2.300	1950
1.983 à 2.136	1949	4.459 à 4.608	1952

Les obligations sorties au tirage du 2 janvier 1952 seront remboursables à partir du 1er février 1952.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Emprunt de 5 800.000 *F* 4,50 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 313 obligations amorties au tirage du 26 décembre 1951, remboursables à partir du 1er mars 1952;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18 à 20	52	1.931 à 1.935	51	3.491 à 3.500	52
21 à 30	52	2.081 à 2.090	52	3.801 à 3.810	52
117 à 119	50	2.123 à 2.125	51	3.821 à 3.830	51
204	51	2.128	51	3.973	50
207 à 209	51	2.129	51	3.974	50
474 à 477	51	2.211 à 2.220	52	4.123 à 4.129	51
479	51	2.271 à 2.280	52	4.191 à 4.193	51
480	51	2.351 à 2.360	52	4.265 à 4.269	50
531 à 540	52	2.491 à 2.500	52	4.301 à 4.310	52
1.051 à 1.060	52	2.511 à 2.520	52	4.371 à 4.380	52
1.151 à 1.160	52	2.540	51	4.469	44
1.211 à 1.220	52	2.541 à 2.544	50	4.470	44
1.331 à 1.340	52	2.561 à 2.580	52	4.481	47
1.362	47	2.751 à 2.760	52	4.611 à 4.620	52
1.364	47	2.950	49	4.631 à 4.640	52
1.422 à 1.425	51	3.001 à 3.010	52	4.811 à 4.820	52
1.430	51	3.039	49	4.881 à 4.890	52
1.471 à 1.480	52	3.163	51	5.181 à 5.190	52
1.520	50	3.164	51	5.291 à 5.300	52
1.531 à 1.540	52	3.167	51	5.410	50
1.581 à 1.590	52	3.170	51	5.511	51
1.763	51	3.189	51	5.512	51
1.764	51	3.190	51	5.511 à 5.520	51
1.784	51	3.311 à 3.320	51	5.735 à 5.740	51
1.785	51	3.449	51	6.061 à 6.070	52
1.911 à 1.920	52	3.450	51	6.081 à 6.090	51

Emprunt de 100.000 *F* 3,75 0/0 1900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

193 (année de remboursement: 35).

Emprunt de 600.000 *F* 3,75 0/0 1904.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

219 et 220 (année de remboursement: 36).

Emprunt de 3.000.000 *de francs* 6 0/0 *net* 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	48	1.226	45	2.388	47
227	49	1.227	45	2.973	48
370	48	1.300	49	3.231	47
618 à 620	47	2.012	49	3.501	49
621 à 623	49	2.387	47	3.502	49

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN (ARDENNES)

R. C.: 2759.

Obligations 4,25 0/0 1943.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mars 1952 n'aura pas lieu.

Le conseil d'administration.

CHOCOLATERIE D'AIGUEBELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A DONZERE (DRÔME)
R. C. : Montélimar n° 919.

Obligations 4 0/0 1913 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 300 obligations amorties au tirage du 27 décembre 1951 et remboursables au pair le 1er février 1952;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

7	(51)	1.573	(52)	2.891	(52)	3.733	(50)
10	(52)	1.643	(52)	2.897	(52)	3.736	(51)
19	(51)	1.645	(52)	2.922	(52)	3.738	(51)
62	(52)	1.652	(52)	2.926	(52)	3.744	(51)
63	(52)	1.683	(52)	2.931	(52)	3.745	(51)
66	(52)	1.694	(52)	2.932	(51)	3.746	(51)
112	(52)	1.740	(52)	2.941	(52)	3.769	(51)
138	(51)	1.809	(50)	2.961	(49)	3.841	(52)
139	(51)	1.815	(49)	2.964	(49)	3.845	(52)
181	(52)	1.825	(52)	2.965	(52)	3.848	(52)
193	(51)	1.826	(52)	2.979	(51)	3.851	(51)
194	(51)	1.831	(49)	3.008	(52)	3.857	(51)
199	(51)	1.833	(52)	3.030	(52)	3.889	(52)
203	(52)	1.849	(52)	3.031	(52)	3.911	(52)
216	(52)	1.858	(52)	3.035	(52)	3.912	(52)
217	(52)	1.923	(52)	3.047	(52)	3.913	(52)
220	(52)	1.946	(50)	3.049	(52)	3.915	(52)
274	(52)	1.998	(52)	3.056	(52)	3.939	(52)
328	(52)	2.012	(50)	3.061	(52)	3.940	(52)
336	(51)	2.015	(50)	3.070	(50)	3.988	(52)
362	(52)	2.034	(50)	3.074	(50)	4.042	(49)
366	(52)	2.047	(51)	3.076	(50)	4.063	(51)
369	(52)	2.129	(51)	3.077	(52)	4.075	(52)
381	(52)	2.141	(51)	3.078	(52)	4.092	(52)
412	(52)	2.180	(52)	3.087	(46)	4.093	(51)
419	(52)	2.188	(52)	3.089	(49)	4.115	(51)
470	(52)	2.233	(52)	3.093	(48)	4.137	(52)
521	(52)	2.243	(51)	3.096	(48)	4.184	(52)
538	(51)	2.244	(51)	3.097	(48)	4.263	(52)
558	(51)	2.270	(52)	3.099	(52)	4.226	(52)
561	(51)	2.271	(51)	3.101	(50)	4.227	(52)
599	(51)	2.274	(52)	3.112	(52)	4.229	(52)
601	(52)	2.275	(52)	3.112	(51)	4.237	(51)
602	(51)	2.279	(52)	3.173	(51)	4.238	(51)
611	(51)	2.323	(52)	3.200	(52)	4.214	(52)
625	(51)	2.344	(52)	3.211	(48)	4.215	(52)
653	(52)	2.347	(52)	3.216	(51)	4.305	(51)
669	(51)	2.348	(52)	3.217	(51)	4.314	(51)
676	(52)	2.349	(52)	3.218	(51)	4.315	(51)
684	(52)	2.356	(52)	3.219	(52)	4.336	(52)
685	(52)	2.371	(52)	3.220	(52)	4.337	(52)
698	(52)	2.426	(52)	3.221	(52)	4.338	(52)
715	(52)	2.431	(50)	3.226	(52)	4.345	(51)
750	(52)	2.432	(50)	3.236	(52)	4.381	(52)
789	(51)	2.439	(52)	3.253	(52)	4.386	(49)
822	(50)	2.465	(51)	3.283	(52)	4.393	(51)
826	(52)	2.499	(52)	3.300	(52)	4.394	(51)
836	(52)	2.501	(52)	3.334	(52)	4.401	(47)
874	(52)	2.502	(52)	3.336	(52)	4.434	(51)
896	(50)	2.503	(52)	3.351	(52)	4.435	(51)
930	(51)	2.520	(52)	3.378	(52)	4.440	(51)
933	(52)	2.552	(52)	3.379	(52)	4.444	(52)
1.014	(51)	2.553	(52)	3.384	(52)	4.445	(52)
1.040	(51)	2.556	(52)	3.385	(52)	4.453	(52)
1.063	(51)	2.618	(51)	3.386	(52)	4.476	(52)
1.069	(51)	2.633	(51)	3.387	(52)	4.482	(50)
1.070	(51)	2.634	(51)	3.391	(52)	4.509	(50)
1.071	(51)	2.636	(52)	3.398	(51)	4.528	(51)
1.081	(52)	2.647	(51)	3.427	(51)	4.548	(52)
1.107	(51)	2.651	(52)	3.469	(52)	4.560	(51)
1.123	(50)	2.656	(52)	3.504	(51)	4.565	(51)
1.139	(52)	2.662	(51)	3.542	(52)	4.566	(51)
1.169	(52)	2.670	(52)	3.610	(52)	4.567	(51)
1.189	(50)	2.671	(52)	3.619	(52)	4.573	(51)
1.222	(51)	2.680	(52)	3.626	(52)	4.598	(49)
1.224	(51)	2.687	(51)	3.631	(52)	4.602	(49)
1.230	(51)	2.702	(52)	3.636	(51)	4.612	(51)
1.321	(52)	2.706	(52)	3.640	(52)	4.613	(52)
1.394	(49)	2.735	(52)	3.644	(52)	4.652	(52)
1.428	(52)	2.737	(52)	3.645	(52)	4.663	(52)
1.448	(51)	2.746	(50)	3.649	(51)	4.673	(52)
1.454	(52)	2.749	(52)	3.652	(51)	4.699	(52)
1.455	(52)	2.750	(52)	3.668	(52)	4.707	(52)
1.463	(52)	2.757	(51)	3.669	(52)	4.739	(52)
1.467	(51)	2.780	(50)	3.672	(51)	4.770	(52)
1.469	(51)	2.790	(50)	3.722	(50)	4.784	(52)
1.503	(46)	2.793	(52)	3.723	(52)	4.794	(52)
1.505	(50)	2.809	(52)	3.724	(50)	4.797	(52)
1.512	(52)	2.810	(52)	3.727	(50)	4.803	(52)
1.519	(51)	2.840	(52)	3.728	(52)	4.867	(52)
1.534	(51)	2.880	(51)	3.730	(51)	4.904	(52)
1.558	(52)	2.885	(51)	3.731	(52)	4.922	(52)

4.933	(52)	6.056	(52)	6.254	(52)	6.436	(50)	6.700	(52)
4.935	(52)	6.071	(52)	6.286	(52)	6.437	(50)	6.708	(52)
4.936	(52)	6.076	(52)	6.287	(52)	6.483	(52)	6.762	(52)
4.943	(52)	6.078	(52)	6.288	(52)	6.496	(52)	6.764	(52)
4.979	(52)	6.079	(52)	6.289	(52)	6.507	(52)	6.765	(52)
4.980	(52)	6.105	(52)	6.308	(52)	6.543	(51)	6.766	(52)
4.993	(52)	6.136	(52)	6.352	(52)	6.568	(52)	6.770	(47)
4.994	(52)	6.152	(52)	6.365	(52)	6.589	(51)	6.778	(48)
4.995	(52)	6.154	(52)	6.375	(52)	6.592	(52)	6.783	(51)
5.004	(51)	6.164	(52)	6.385	(52)	6.596	(51)	6.784	(51)
5.008	(51)	6.165	(52)	6.386	(52)	6.660	(51)	6.786	(52)
5.016	(50)	6.195	(52)	6.388	(52)	6.678	(51)	6.822	(52)
5.053	(52)	6.213	(52)	6.393	(52)	6.684	(51)	6.823	(52)
5.058	(52)	6.230	(51)	6.435	(51)	6.691	(52)		
5.080	(51)								
5.081	(51)								
5.084	(51)								
5.092	(51)								
5.108	(52)								
5.125	(52)								
5.176	(51)								
5.195	(52)								
5.259	(52)								
5.268	(52)								
5.295	(52)								
5.296	(52)								
5.322	(52)								
5.323	(52)								
5.324	(52)								
5.341	(51)								
5.386	(51)								
5.392	(52)								
5.408	(51)								
5.409	(51)								
5.414	(52)								
5.449	(51)								
5.454	(52)								
5.455	(52)								
5.464	(51)								
5.468	(51)								
5.469	(52)								
5.530	(51)								
5.561	(52)								
5.569	(52)								
5.579	(52)								
5.587	(52)								
5.599	(52)								
5.660	(52)								
5.685	(52)								
5.699	(52)								
5.700	(52)								
5.714	(52)								
5.738	(51)								
5.739	(51)								
5.743	(51)								
5.752	(52)								
5.755	(52)								
5.757	(52)								
5.758	(52)								
5.763	(52)								
5.768	(52)								
5.769	(52)								
5.770	(52)								
5.778	(52)								
5.816	(52)								
5.817	(52)								
5.822	(51)								
5.823	(52)								
5.836	(52)								
5.853	(52)								
5.854	(52)								
5.860	(52)								
5.863	(50)								
5.864	(50)								
5.874	(52)								
5.898	(52)								
5.900	(52)								
5.930	(50)								
5.976	(52)								
5.977	(52)								
6.050	(51)								
6.051	(51)								

6.827	(52)	6.873	(51)	6.876	(52)	6.877	(49)	6.878	(52)
6.896	(52)	6.901	(52)	6.952	(52)	6.958	(52)	6.982	(52)
6.985	(52)	6.993	(50)	6.997	(52)				

AVIS DIVERS

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Le Département royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er février 1952 a été effectué par l'achat de £ 41,980 de bons (nominaux).

Le 8 janvier 1952.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 27 février 1952, à partir de neuf heures trente.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me André Mantelet, avoué à Epernay, 8, avenue Paul-Chandon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Epernay en date du 24 mai 1951, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Alice-Armandine Bechard, sans profession, demeurant à Montmirail, rue des Etats-Unis, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Henri-Anatole Hu, son mari, en son vivant sans profession, demeurant à Montmirail, rue des Etats-Unis, décédé en son domicile le 25 juillet 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait, certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Epernay, le 12 janvier 1952.

Signé : MANTELET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gilbert-Joseph Blum, né à Paris (18e) le 19 mars 1901 et demeurant à Paris, rue Lagrange, n° 9, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de sa fille mineure Annie-Françoise-Eva, née à Dinan (Côtes-du-Nord) le 6 décembre 1939, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Blum celui de Balin.

Mlle Jacqueline Blum, née à Paris (18e) le 29 décembre 1927, demeurant à Paris, rue Lagrange, n° 9, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Blum celui de Balin.

M. Michel-Léo Blum, né à Paris (4e) le 30 novembre 1930, demeurant à Paris, rue Lagrange, n° 9, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Blum celui de Balin.

M. Chaim Hajdenberg, né à Varsovie (Pologne) le 25 avril 1903, demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray, avenue des Canadiens, et Mme Chaja Rawicz, épouse de M. Hajdenberg, avec lui domiciliée, née à Varsovie le 15 mai 1907, sollicitent le changement de leur nom de Hajdenberg et celui de leurs enfants mineurs : Salomon Hajdenberg, née à Varsovie le 27 octobre 1932 et Claudette-Reine Hajdenberg, née le 9 mars 1940 à Blosseville-Bonsecours (Seine-Inférieure), en celui de Vitalis.

M. Goleniowska (Grégoire), né le 8 juin 1933, de nationalité française, demeurant à Lens, pupille de l'Etat, originaire du Pas-de-Calais, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Joly et à son prénom celui de Paul.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études touristiques.** But: organiser les loisirs touristiques, culturels ou autres, particulièrement par l'organisation de voyages; promouvoir toutes mesures de nature à favoriser le développement des activités touristiques. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Saint-Lambert de Vaugirard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 82, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des parents d'élèves de l'école Cotreuil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, rue Sainte-Croix, Mortagne.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles laïques de la commune d'Avon.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école de garçons, place Carnot, Avon.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Charles,** à Saint-Pierre. But: collaborer à la prospérité de l'école par tous les moyens en son pouvoir et remplir les buts qui lui seraient assignés par la loi. Siège social: école Saint-Charles, rue Nationale, Saint-Pierre (Réunion).

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph du Perreux-sur-Marne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: villa du Pont-de-Bry, au Perreux-sur-Marne.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des petits dionysiens au plein air.** But: envoyer chaque année pendant les vacances scolaires, un certain nombre d'enfants d'âge scolaire des deux sexes, respirer l'air pur, lorsque les parents, par suite de difficultés financières ou par manque de temps, ne peuvent leur assurer une cure à la campagne. Siège social: mairie de Saint-Denis.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Valognes.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Sainte-Marie, Valognes.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de parents d'élèves de l'école libre d'Urville.** But: apporter un soutien à la vie de l'école, une collaboration à l'action des maîtres. Siège social: école libre, Urville.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de filles Sainte-Jeanne-d'Arc de Palaiseau.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 209, rue de Paris, Palaiseau.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 27, rue de Ruffec, le Blanc.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Martin-Lars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Martin-Lars.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Martin-Lars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Martin-Lars.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Equipes enseignantes.** But: soutien matériel et moral des membres de l'enseignement primaire public. Siège social: 61, rue des Plantes, Paris.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de garçons Saint-Eugène de Palaiseau.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 3, rue Voltaire, à Palaiseau.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Gualdariccio.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons, Gualdariccio.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Moreilles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Moreilles, par Chaillé-les-Marais.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel de Ravières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Ravières.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école mixte libre de Guichainville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Guichainville.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Les Amis de l'école laïque, société amicale d'anciens élèves, de parents et d'amis de l'école.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens et anciennes élèves des écoles publiques. Siège social: école publique de garçons, rue Jules-Ferry, Conches.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Viverols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de la Gendarmerie, Viverols.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc d'Octeville,** à Cherbourg. But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtres, représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 6, rue Victor-Hugo, Octeville.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association de parents d'élèves de l'école privée Saint-Georges de Hautmesnil.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, une collaboration efficace à l'action des maîtres et représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école libre de Hautmesnil, Saint-Sauveur-le-Vicomte.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de Gouvix.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres. Siège social: école de Gouvix, Gouvix.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Pierre-de-Bressieux.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Saint-Pierre-de-Bressieux.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Pierre-de-Bressieux.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons, Saint-Pierre-de-Bressieux.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Loge-Fougereuse.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école primaire privée mixte, au bourg Loge-Fougereuse.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Aristide-Briand, le Blanc.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque, groupe scolaire de la Plaine.** But: défense de l'école publique. Siège social: école de garçons à la Plaine, Tremblay-les-Gonesse.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Emile-Verhaeren, Saint-Cloud.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Fréchou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école libre du Fréchou, par Nérac.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Coopérative scolaire, éducative de Gouise.** But: formation physique, intellectuelle et morale des jeunes à l'école et au delà. Siège social: école publique de Gouise.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Cyclo-Club casteljalousain.** But: pratiquer et faire pratiquer le sport cycliste. Siège social: café de l'Industrie, Casteljaloux.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Montberthault.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Montberthault.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école, Pensionnat Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, rue de la Liberté, Semur-en-Auxois.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école institution Sainte-Chantal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Chantal, rue J.-J.-Collenot, Semur-en-Auxois.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ocqueville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre, Ocqueville.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Bertignat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Bertignat.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Dompierre-sur-Yon.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Dompierre-sur-Yon.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Saint-Malo-de-Guersac.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Michel.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, au bourg Saint-Malo-de-Guersac.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Salles-d'Angles.** But: instruction et éducation des enfants. Siège social: école libre de Salles-d'Angles.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association laïque de la Cité.** But: unir et grouper autour de l'école tous les amis de la laïcité afin qu'ils s'efforcent de propager les bienfaits de l'école laïque, de la soutenir et de la défendre, de perpétuer les liens d'amitié entre les anciens et anciennes élèves. Siège social: 43, rue Dolard, Villeurbanne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Curgy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, de Curgy.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cuq-les-Vieimur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Cuq-les-Vieimur.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Louis**, clos Soubeyran, Crest. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: clos Soubeyran, Crest.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée des garçons de Tallud-Sainte-Gemme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des garçons, Tallud-Sainte-Gemme.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Bruc-sur-Aff.** But: assurer le fonctionnement de l'école privée des filles. Siège social: école privée des filles de Bruc-sur-Aff.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Bruc-sur-Aff.** But: assurer le fonctionnement de l'école privée des garçons. Siège social: école privée des garçons de Bruc-sur-Aff.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des élèves de l'école de chimie.** But: favoriser le développement de la culture générale des élèves de l'école; assurer la liaison entre élèves et anciens, la représentation des élèves auprès de la direction de l'école. Siège social: 93, rue Pasteur, Lyon.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Marc-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille des enfants de l'école; apporter soutien matériel et moral à l'école; entente avec association semblable. Siège social: école libre, Grande-Rue, à Saint-Marc-sur-Seine.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves du pensionnat Saint-Roch.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 1, rue Félix-Faure, le Havre.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Tallud-Sainte-Gemme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, à Tallud-Sainte-Gemme.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Association des jeunes économes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 150, rue de l'Université, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Saulty.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: Grande-Rue, Saulty.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bertulphe de Fruges.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue du Paradis, à Fruges.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famile ayant la garde des enfants inscrits a l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte Anne, Pellevoisin.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Unet, par Tonneins.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles, rue Centrale, Unet, par Tonneins.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande **Association des parents d'élèves de l'école libre de Gontaud.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de Gontaud.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Gaujac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre Saint-Joseph, Gaujac.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Externat Saint-Joseph du Kremlin-Bicêtre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente entre toutes associations semblables. Siège social: 1, rue Carnot, Kremlin-Bicêtre.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Bleuets de France.** But: pratique de tous sports. Siège social: 18, quai Gallieni, Suresnes.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Cheffois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien des maîtres et de l'école Siège social: à l'école, route de la Châtaigneraie, bourg de Cheffois.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, rue d'Alsace, Saumur.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Hot-Club de Troyes.** But: pratique du jazz. Siège social: 23, rue Louis-Ulbach, Troyes.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Amboise.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Joyeuse, Amboise.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Georges d'Amboise.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Georges, route de Saint-Martin-le-Beau, Amboise.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de May-sur-Orne.** But: soutenir l'école libre et entente entre les parents et maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue de la Teste, May-sur-Orne.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Lafrançaise.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue Mary-Lafon, Lafrançaise.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Sainte-Famille de Croix-Luizet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Longchamp, école de filles, Villeurbanne.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de la Sainte-Famille de Croix-Luizet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 170 *bis*, route de Vau'x, Villeurbanne.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Bouillargues.** But: assurer la gestion financière et le soutien de ladite ecole. Siège social: école libre mixte, Bouillargues.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'éducation populaire de Jenzat.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de Jenzat. Siège social: école libre de Jenzat.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale postscolaire.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école publique. Siège social: école publique de garçons, Port-d'Envaux.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre régulateur des négociations de dommages de guerre.** But: organiser un marché de négociation des droits à indemnité de dommages de guerre par la création d'un centre national et de centres régionaux correspondants; centraliser les offres de cession et les demandes d'achat de droits à indemnité de dommages de guerre dont il est saisi; mettre en rapport les intéressés, soit au centre national, soit dans les centres régionaux; accomplir tous travaux de secrétariat et de publicité, etc.; réunir tous renseignements et documents relatifs au marché des indemnités de dommages de guerre. Siège social: 31, rue du Général-Foy, à Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la place Naillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 4, place Naillac, le Blanc.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Cheffois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: route de Saint-Pierre, à l'école, au bourg de Cheffois.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 11, rue Granvelle, école Jeanne-d'Arc, Besançon.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles de Monceau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 17, rue de Tocqueville, Paris.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Carantec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Carantec.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'institut Aubert,** 62, avenue de Paris, à Vincennes. But: soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 62, avenue de Paris, Vincennes.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Castelsarrasin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Notre-Dame, rue de la Paix, Castelsarrasin.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Vouvant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons de Vouvant.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Vouvant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Vouvant.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 31, rue de la République, Saint-Chamond.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sizun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Sizun.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sizun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Sizun.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Hilaire.** But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Saint-Hilaire, par Lalbenque.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Immaculée Conception de Presles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 106, rue A.-Prachay, Presles.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plounevez-Lochrist.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plounevez-Lochrist.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plounevez-Lochrist** (Finistère). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Plounevez-Lochrist.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Plouneventer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouneventer.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouneventer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouneventer.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plougourvest.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, bourg de Plougourvest.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association philatélique nangissienne.** But: établir, entre les collectionneurs de Nangis et de sa région, des relations de bonne confraternité, de leur faciliter échanges et acquisitions, former une bibliothèque d'ouvrages philatéliques, développer le goût et la connaissance de la philatélie chez les jeunes. Siège social: au domicile du président, M. Gabarrou, Nangis.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale du hall Versailles.** But: groupement d'entr'aide sociale et philanthropique. Siège social: 158, avenue de Versailles, Paris.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de l'Hôpital-sous-Rochefort.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, au bourg de l'Hôpital-sous-Rochefort.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Association de jeunesse et d'éducation populaire de Chabanais.** But: formation intellectuelle, artistique, morale, civique et physique de la jeunesse et des adultes, ainsi que la création ou le soutien de toutes œuvres scolaires et périscolaires. Siège social: école publique de Chabanais.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'Ile-de-Batz.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ile-de-Batz.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de l'Ile-de-Batz.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Ile-de-Batz.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'élèves du cours Notre-Dame de la Délivrande.** But: soutien du cours Notre-Dame et collaboration à l'action des maîtres; représentation des parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: cours Notre-Dame, 4, rue du Bout-Varin, la Délivrande.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association de parents d'élèves de la maîtrise Notre-Dame de la Délivrande.** But: soutien utile à la vie de l'école en collaboration avec les maîtres. Siège social: maîtrise Notre-Dame, rue de la Halle, la Délivrande.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Meyzieu.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de filles, Meyzieu.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Salaise-sur-Sanne.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre, Salaise-sur-Sanne.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Entre-Deux-Guiers.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Entre-Deux-Guiers.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons d'Entre-Deux-Guiers.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons, Entre-Deux-Guiers.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Pensionnat Jeanne-d'Arc**, à Decines-Charpieu. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: Pensionnat Jeanne-d'Arc, Decines-Charpieu.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Commelle.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Commelle.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'externat Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille et exercer touts activités en faveur de l'école. Siège social: externat Sainte-Marie, 1, rue des Cloîtres, Vienne.

21 décembré 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: aide matérielle et morale à l'école. Siège social: rue Louis-Rousset, Apt.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Sacré-Cœur.** But: aide matérielle et morale à l'école. Siège social: boulevard National, Apt.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation populaire de la Palud.** But: pourvoir à l'éducation et au développement de la jeunesse du quartier par la création de services d'hygiène et d'entr'aide familiale, et l'organisation de tous modes de perfectionnement et d'éducation morale et physique. Siège social: 88, rue d'Aubagne, Marseille.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association de parents d'élèves de l'école du Mont-Calvaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Mont-Calvaire, 166, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles.** But: soutien matériel et moral à l'école et au personnel enseignant. Siège social: école libre, Soulanges.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame-d'Espérance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 16, rue J.-F.-Révollier, Saint-Etienne.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Verrières-en-Forez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Verrières-en-Forez.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association de parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc**, à Sermaize-les-Bains. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 9, rue du Docteur-Henri-Fritsch, Sermaize-les-Bains.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'annexe du cours secondaire de l'Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: annexe du cours secondaire de l'Immaculée-Conception, 19 *bis*, quai Victor-Augagneur, Lyon.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Arlanc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Arlanc.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame d'Arlanc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Arlanc.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Dore-l'Eglise.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Dore-l'Eglise.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-François-de-Sales.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 2, rue Salomon-Reinach, Nîmes.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Molières.** But: aide matérielle à l'école libre. Siège social: école libre, Molières.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Julien.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Saint-Julien.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Julien.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Julien.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Leyme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Leyme.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marthe**, à Pantin. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Sainte-Marthe, 130, avenue Jean-Jaurès, Pantin.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons**, à Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Général-Le-Flô, Morlaix.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Treflaouénan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, bourg de Treflaouénan.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouescat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, rue de Verdun, Plouescat.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouescat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 3, rue du Maréchal-Foch, Plouescat.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Cléder.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: route de Plouescat, à Cléder

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cléder.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. au bourg de Cléder.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de Neuilly.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée, Neuilly.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Fort.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Fort, montée du Fort, Saumur.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-Delanoue.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-Delanoue, 33, rue Rabelais, Saumur.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Commana.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Commana.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guimiliau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Guimiliau.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de la Tardière.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles, la Tardière.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Conseil des parents d'élèves et amis de l'école publique de Dettey.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: mairie de Dettey.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plougar.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plougar.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la Charité, à Saint-Pol-de-Léon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 29, rue Batz, à Saint-Pol-de-Léon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Thégonnec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Saint-Thégonnec.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à Plougoulm.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plougoulm.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Blanche-de-Louvencourt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, rue Henri-Bouilhet, Marly-le-Roi.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Les Castors de la Canche, du Touquet-Paris-Plage.** But: permettre l'accession à la propriété de logements par l'apport du capital travail, complété par un emprunt au Crédit foncier. Siège social: hôtel de ville du Touquet-Paris-Plage.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de Saint-Vincent-Puymaufrais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Vincent-Puymaufrais.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale laïque de la Selle-en-Morvan.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, la Selle-en-Morvan.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plougasnou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plougasnou.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Diben-en-Plougasnou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: le Diben-en-Plougasnou.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale laïque des amis de l'école de Saint-Germain-du-Seudre.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école Saint-Germain-du-Seudre.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Sancta-Maria.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: chemin des Cigales, Villeneuve-les-Avignon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Versanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, la Versanne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de la Plaine.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, la Plaine.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Brain-sur-Allonnes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Brain-sur-Allonnes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Marie de Noyant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Sainte-Marie, Noyant.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph de Noyant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Joseph, Noyant.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'externat de la Tour-Pitrat (externat Sainte-Marguerite-Marie).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: externat de la Tour-Pitrat, 25, rue Malesherbes, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Maison Pie-X,** Taluyers. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Maison Pie-X, Taluyers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Taluyers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Taluyers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Maîtrise Saint-Evode.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 3, rue Saint-Romain, Rouen.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plougourvest.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plougourvest.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Fortunat—Dunières-sur-Eyrieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Saint-Fortunat.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Lachamp-Raphaël.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lachamp-Raphaël.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Séchéras.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Séchéras.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution du Sacré-Cœur, Monistrol-sur-Loire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Union des officiers de réserve de la région de Sézanne.** But: perfectionnement de l'instruction militaire des officiers de réserve et défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 26, rue d'Epernay, Sézanne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Germain au Mont-d'Or.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de Saint-Germain, Mont-d'Or.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Ainay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons d'Ainay, 16, rue de l'Abbaye-d'Ainay, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école franco-canadienne,** Sainte-Foy-les-Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 5, chemin de Chaîne, Sainte-Foy-les-Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Orbigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Orbigny.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Institut Saint-Joseph, à Chinon, et école enfantine.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: Institut Saint-Joseph, 3, rue Hoche, Chinon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club des maquettistes toulonnais.** But: grouper les maquettistes. Créer un lien de camaraderie entre maquettistes. Siège social: musée naval, boulevard Général-Leclerc, Toulon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 26, rue Froide, Angoulême.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Bréhat.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Bréhat.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Azieu-Génas.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Azieu-Génas.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Ecole Saint-Louis de Renage.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école Saint-Louis, Renage.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Sainte-Geneviève.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Institution Sainte-Geneviève, 37, rue d'Arcole, Saint-Etienne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles enfantine de Saint-Cyr-les-Vignes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Cyr-les-Vignes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Pruniers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Pruniers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Tréflaouénan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Tréflaouénan.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, rue Michel-Rondet, Roche-la-Molière.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, rue Pasteur, Roche-la-Molière.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Dun-sur-Auron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Dun-sur-Auron.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Pré-Saint-Gervais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 15, rue du Capitaine-Soyer, le Pré-Saint-Gervais.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Rocroy-Saint-Léon.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 106, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Semelay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Semelay.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Nérondes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, route des Bourdelins, Nérondes.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie, à Lignières.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue Chassagne, Lignières.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Pradines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg, école mixte de Pradines.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Dun-sur-Auron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Dun-sur-Auron.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Guitalens.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école libre de Guitalens.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean, à Sète.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, et entente avec toutes associations semblables. Siège social: 9, rue Franklin, à Sète.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association populaire des travailleuses familiales de Saint-Germain-en-Laye.** But: aide aux mères de famille. Siège social: 2, place Pierre-de-Porcaro, à Saint-Germain-en-Laye.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Boulogne.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 1, avenue de Longchamp, Boulogne-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Section de l'association générale des mutilés de la guerre d'Hallennes-l'Haubourdin.** But: apporter à ses membres l'entr'aide dont ils pourraient avoir besoin et soutenir leurs intérêts matériel et moraux. Siège social: 13, place Georges-Demeulemester, Hallennes-l'Haubourdin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouvorn.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Gare, Plouvorn.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Ursule,** 51, rue Verderel, Saint-Pol-de-Léon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Ursule, 51, rue Verderel, Saint-Pol-de-Léon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Laurent-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Laurent-les-Bains.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Pont-Fromentières-Mariac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Pont-Fromentières-Mariac.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vals-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres et défense de leurs intérêts. Siège social: école privée de filles, 10, boulevard de Vernon, Vals-les-Bains.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite école Saint-Jean-Baptiste à Saint-Pol-de-Léon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 29, rue de la Rive, Saint-Pol-de-Léon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guerlesquin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Guerlesquin.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Plouvorn. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouvorn.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sibiril.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Sibiril.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Mornand.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Mornand.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles des Halles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, les Halles.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 17, rue de la Convention, à Oullins. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 17, rue de la Convention, Oullins.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 19, rue Masséna, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 19, rue Masséna, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Santec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au Téven en Santec.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves du cour Dacier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Dacier, 1, rue Duplessis-Mornay, Saumur.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Florent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Florent, Saint-Hilaire-Saint-Florent.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Saint-Jean-des-Mauvrets.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, Saint-Jean-des-Mauvrets.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Saint-Hilaire-Saint-Florent.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Rosaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 176, rue Raymond-Losserand, Paris.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chaillevette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Chaillevette.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse,** à Teloché. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, au bourg de Teloché.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Peyrégoux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Peyrégoux, par Lautrec.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Thégonnec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Saint-Thegonnec.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Breil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Breil.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouénan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. au bourg de Plouénan.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouezoch.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouezoch.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lanhouarneau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lanhouarneau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouigneau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouigneau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Melaine,** Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue de Ploujean, Morlaix.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Sainte-Barbe,** à Roscoff. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 78, avenue de Mun, Roscoff.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** à Plouénan. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouénan.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame,** à Boditis. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Boditis.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Derrien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Saint-Derrien.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ploujean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Ploujean.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sibiril.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Sibiril.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Maurille d'Angers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: externat Saint-Maurille, 5, cloître Saint-Martin, Angers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Notre-Dame-de-Lourdes,** à Locquenole. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Kerguélen en Locquenole.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Botsorhel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Botsorhel.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Nielles-les-Ardres.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école libre Jeanne-d'Arc, Nielles-les-Ardres.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale laïque de Centuri-Port.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Centuri-Port.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Huille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Huille.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre Institution Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Institution Jeanne-d'Arc, 3, rue Joubert, Angers.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Bobée.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 57, rue Bellanger, Yvetot.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: rue des Jardins, Yvetot.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école mixte libre de Rablay-sur-Layon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Rablay-sur-Layon.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouégat-Moysan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plouégat-Moysan.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Château-Chervix.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation scolaire et postscolaire; éducation populaire. Siège social: école publique, Château-Chervix.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Barthélémy-le-Pin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Barthélémy-le-Pin.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat de l'Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Pensionnat de l'Immaculée-Conception, Aubenas.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte privée de Saint-Jeure-d'Ay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte privée de Saint-Jeure-d'Ay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sarras.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles, place du Pêcher, Sarras.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Andance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles, Andance.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Michel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Michel, 11, rue Emile, Saint-Etienne.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles avec cours complémentaire et pensionnat de Leigneux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Chapitre, Leigneux.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Lunel-Viel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Lunel-Viel.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Régis-du-Coin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Saint-Régis-du-Coin.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Régis-du-Coin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Saint-Régis-du-Coin.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Nizier-sous-Charlieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-Nizier-sous-Charlieu.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Monetay-sur-Allier.** But: grouper les parents d'élèves et soutenir l'école. Siège social: école libre de filles, Monetay-sur-Allier.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de la vallée de la Lizonne.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique, Moutardon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Bellet.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi, à un prix modique, aux enfants de l'école. Siège social: école de garçons, Bellet.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Frette.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de la Frette.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de la Frette.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de la Frette.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Nizier-sous-Charlieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Nizier-sous-Charlieu.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc, à Neuillé-Pont-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école et aux maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Neuillé-Pont-Pierre.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Pommier-de-Beaurepaire.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Pommier-de-Beaurepaire.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-François-de-Sales** (la Bajatière). But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école Saint-François-de-Sales, la Bajatière, Grenoble.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Adriers.** But: gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre, Adriers.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Galmier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, avenue Jean-Delande, Saint-Galmier.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Galmier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, boulevard Bellevue, Saint-Galmier.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Pont-Melvez.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Pont-Melvez.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **La Truite du Haut-Biros.** But: société de pêche. Siège social: café de la Gare, Sentem.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves de l'école Thénard,** 200, rue de la Résistance-Française, à Sens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Thénard, 200, rue de la Résistance-Française, Sens.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale laïque de Beaumont-en-Cambrésis.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: rue de Cambrai, Beaumont-en-Cambrésis.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Aniche. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph, 1, rue Ducret, Aniche.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Aniche. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: Association des parents d'élèves, 1, rue Ducret, Aniche.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école de Villers-Outreaux.** But: grouper les chefs de famille ayant charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations ayant un but similaire. Siège social: 7, rue Maréchal-Foch, Villers-Outreaux.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles, dite Ecole Sainte-Anne de Plougonven.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, route de la Gare, Plougonven.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Bernard,** à Plougonven. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Bernard, Plougonven.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Vals-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres, et défense de leurs intérêts. Siège social: école privée de garçons, place Galimard, Vals-les-Bains.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre,** à Sète. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres et l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue du 14-Juillet, à Sète.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Argenton-Château

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bourg-Argental.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 20, rue de la République, Bourg-Argental.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bourg-Argental.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 7, rue de la République, Bourg-Argental.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Notre-Dame-du-Mur,** à Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 14, route de Plourin, à Morlaix.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guiclan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des enfants. Siège social: au bourg de Guiclan.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Sacré-Cœur,** Pleyber-Christ. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Collège, Pleyber-Christ.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Institution Saint-Joseph,** rue de Bréhat, Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph, rue de Bréhat, Morlaix.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Chenereilles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Chenereilles.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pludual.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pludual.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, place de l'Eglise, Saint-Jean-en-Royans.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Rambert-d'Albon.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Saint-Rambert-d'Albon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Rambert-d'Albon.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, Saint-Rambert-d'Albon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Chabeuil.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, rue Bruyère, Chabeuil.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chabeuil.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Chabeuil.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-Germain-d'Hauterives.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Germain-d'Hauterives.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Peyrus.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Peyrus.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Jeanne d'Arc, avenue d'Nadi, Saint-Jean-en-Royans.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Croix-en-Diois.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Sainte-Croix.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Thouarcé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Thouarcé.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame de Bessé-sur-Braye.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Notre-Dame, 38, rue Pasteur, Bessé-sur-Braye.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Bac-Saint-Maur.** But: perception des cotisations. Siège social: école du Sacré-Cœur, Bac-Saint-Maur, Sailly-sur-Lys.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bac-Saint-Maur.** But: perception des cotisations. Siège social: école Notre-Dame de Bac-Saint-Maur, à Sailly-sur-Lys.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Jeanne-d'Arc, chemin du Pêcher, Montélimar.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Gaucher.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Saint-Gaucher, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, Saint-Donat.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Charpey.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Charpey.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Saint-Donat.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Agnès.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Sainte-Agnès, 23, rue Aleyrac, Montélimar.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école de la Visitation.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école de la Visitation, rue des Etables, Valence.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école des Cordeliers de Dinan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école des Cordeliers, Dinan.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Rospez.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Rospez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Trégomar.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Trégomar.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame de Lourdes,** quartier Saint-Martin, Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, rue Général-Le-Flô, Morlaix.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Anzin, Institution du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, 27, rue des Martyrs, Anzin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la Sainte-Famille de Mespaul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Mespaul.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Barbe,** à Plounéour-Ménez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plounéour-Ménez.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles, dite Ecole Saint-Yves de Kerozal en Taulé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Yves, Taulé.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école des Bleuets.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des Bleuets, au Pompailler, Pelussin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles,** à Sœurdres. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, le Prieuré, Sœurdres.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Roscoff.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Albert-de-Mun, Roscoff.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association de parents d'élèves de l'école privée Montdoumerc.** But: grouper les parents d'élèves pour le soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Montdoumerc par Fontanes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Sainte-Marie de Cologne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Couvent, Cologne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, rue Pierre-Depierre, Roanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Notre-Dame de la Providence,** à Orchies. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame de la Providence, 28, rue Gaston-Leroy, Orchies.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de Notre-Dame de Bressuire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue des Religieuses, Bressuire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école primaire Saint-Joseph de Bressuire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue du Temple, Bressuire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Assé-le-Riboul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Assé-le-Riboul.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la rue de Bourgogne,** Moulins. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 87, rue de Bourgogne, Moulins.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Benoist-Sainte-Scholastique.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Benoist-Sainte-Scholastique, 110, Grande-Rue, le Mans.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'institution du Sacré-Cœur,** à Cherbourg. But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtres, représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: 37, rue Emile-Zola, Cherbourg.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Grézille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, bourg de Grézille, par Brissac.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des porteurs d'obligations 4 0/0 1901 émises par l'Etat indépendant du Congo.** But: la reconnaissance par l'Etat débiteur du droit pour les porteurs d'encaisser leurs coupons ou d'obtenir le remboursement de leurs titres dans la monnaie prévue lors de l'émission. Siège social: 10, rue Saint-Marc, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montredon-Labessonnié.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, route de Castres, à Montredon-Labessonnié.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Groslay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 30, rue des Ecoles, à Groslay.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Michel.** But: grouper les parents d'élèves, aider moralement et matériellement l'école. Siège social: 35, avenue de Saint-Ouen, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montredon-Labessonnié.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, route de Réalmont, à Montredon-Labessonnié.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école des garçons de Saint-Aubin-de-Pouancé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, chemin Noir, Saint-Aubin-de-Pouancé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Saint-Joseph de Thorigné-d'Anjou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte Saint-Joseph, Thorigné-d'Anjou.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Pouèze.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, route du Louroux, la Pouèze.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école cours Saint-Exupéry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, cours Saint-Exupéry, 3, rue des Mobiles, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Monein.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école, rue Bourgneuf, Monein.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-d'Oloron-Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: externat Notre-Dame, 21, rue Camou, Oloron.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de Sauguis.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: maison Quihile, à Sauguis.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Saint-Bernard-de-Châtillon-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Bernard, rue Saint-Bernard, Châtillon-sur-Seine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons,** à Châtillon-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des garçons, rue du Recept, Châtillon-sur-Seine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Châtillon-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, rue du Docteur-Robert, Châtillon-sur-Seine.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école Viala-Lacoste-Salon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue Gaston-Cabrier, Salon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire privée de garçons d'Ingrandes-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Ingrandes-sur-Loire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Grez-Neuville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Grez-Neuville.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Jean-du-Doigt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Saint-Jean-du-Doigt.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jacques-de-Lezarazien en Guiclan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jacques, Lezarazien en Guiclan.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des parents d'élèves de l'école de Montmirail.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 14, place Rémy-Petit, Montmirail.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Lussas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Lussas.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Châtelus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, bourg de Châtelus.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école de filles,** à Mauguio. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, rue Pasteur, Mauguio.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Tuffé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Tuffé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Just-Malmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, rue des Frères, Saint-Just-Malmont.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Just-Malmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de la Serve, Saint-Just-Malmont.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beaulieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles à Beaulieu, Roche-la-Molière.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Beaulieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons à Beaulieu, Roche-la-Molière.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de garçons d'Azay-le-Rideau.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant les écoles; défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie d'Azay-le-Rideau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-de-Bellegarde.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame-de-Bellegarde, Neuville-sur-Saône.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 9 *bis*, place Sainte-Anne, Lyon

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Pierre-Bénite.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: impasse des Ecoles, Pierre-Bénite.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école presbytérale Notre-Dame de Grâces.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 61, chemin du Temple, Toulon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Joinville.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Diderot, Joinville.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Cast.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Saint-Cast.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Cast.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Saint-Cast.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Chez Nous,** à Saint-Cast. But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée Chez Nous, Saint-Cast

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plaine-Haute.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plaine-Haute.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Compagnie des experts de la Charente-Maritime.** But: grouper les experts et arbitres experts pour la défense des intérêts professionnels. Siège social: mairie, la Rochelle.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Notre-Dame-du-Guildo.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Notre-Dame-du-Guildo.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents de l'école privée de filles de Navès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Navès, près Castres.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école de Concots.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Concots.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de Champigny-le-Sec—le Rocheroau.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, Champigny-le-Sec.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Challain-la-Potherie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. école libre de filles, Challain-la-Potherie

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Challain-la-Potherie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social. école libre de garçons, Challain-la-Potherie.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pontacq.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 5, rue Colonel-Betboy, Pontacq.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pontacq.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 23, rue Mesplès, Pontacq.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école d'Escos.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. école libre, Escos.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'enseignement du premier degré de l'institution Moncade,** à Orthez. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Moncade, rue Moncade, Orthez.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de filles de Lestelle.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école primaire privée de filles, Lestelle

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Guéret.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école Notre-Dame; recevoir et répartir les allocations attribuées conformément à la loi du 28 septembre 1951. Siège social: 5, rue du Docteur-Manouvrier, Guéret.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Châteauponsac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Châteauponsac.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette,** les Milles. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Bernadette, les Milles.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Juvette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg d'Henvic.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Maudet.** But: grouper les chefs de famile ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social au bourg d'Henvic.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Pierreville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Pierreville.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école des Combes,** à Rive-de-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres Siège social: école des Combes, rue des Combes, Rive-de-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école professionnelle du Mollard,** à Rive-de-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école professionnelle du Mollard, 5, rue Ferdinand-Buisson, Rive-de-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons,** 5, rue Ferdinand-Buisson, à Rive-de-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 5, rue Ferdinand-Buisson, Rive-de-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Planfoy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Planfoy.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Julien-la-Vêtre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bas-en-Basset.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, rue de l'Eglise, Bas-en-Basset

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent,** Sète. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Vincent, rue du Musée, Sète.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Mauguio.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, boulevard de la Démocratie, Mauguio.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Poussan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, place de l'Eglise, Poussan.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Didier de Saint-Drézéry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Didier, à Saint-Drézéry.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Chambon-Feugerolles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau, le Chambon-Feugerolles.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école publique de la rue Paillon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 20, rue Paillon, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Doizieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, au bourg de Doizieu.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles,** 7, rue Praire, à Saint-Etienne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 7, rue Praire, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de la Nativité.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 90, rue Roger-Salengro, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc, école de filles de Saint-Maurice-de-Lignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Saint-Maurice-de-Lignon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur, école de garçons de Saint-Maurice-de-Lignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, école de garçons de Saint-Maurice-de-Lignon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles Saint-Martin,** à Restigné. But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Martin, Restigné.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Jeanne-d'Arc de Celles-sur-Durolle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Sainte-Jeanne-d'Arc, Celles-sur-Durolle.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph à Celles-sur-Durolle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Joseph, Celles-sur-Durolle.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de la pouponnière de Mademoiselle Jouszelin.** But: venir en aide aux mères laborieuses, combattre la mortalité infantile, recevoir les enfants sans distinction d'état civil ni de sexe. Siège social: 2, boulevard Saint-Jacques, Toulon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pléboulle.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pléboulle.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Evran.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Evran.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Loudet, par Montrejeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Loudet, par Montrejeau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'institution privée de Saint-Jean-de-Moirans.** But: grouper chefs de famille des enfants inscrits à l'école, soutien et entr'aide. Siège social: institution privée, Saint-Jean-de-Moirans.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre Sainte-Radegonde.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 2, rue de Montbernage, Poitiers.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école privée des Dames-Blanches.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 13, rue du Lycée, Montauban.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Miramont-de-Comminges.** But: grouper les parents, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Miramont-de-Comminges.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 14, place Girodet, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale Henri-Breton, de Bar-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Henri-Breton, rue du Palais-de-Justice, à Bar-sur-Seine.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde dees enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 7, rue Albert-Ier, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, 13, rue Général-Leclerc, Saint-Etienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école privée de filles, 13, rue Général-Leclerc, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent-de-Paul.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: école Saint-Vincent-de-Paul, 17, rue Jonchères, Valence.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de filles de Beaumont-Monteux.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Beaumont-Monteux.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Châteauneuf-du-Rhône.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école privée de Châteauneuf-du-Rhône.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Peyrins.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Charmes-sur-l'Herbasse.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Charmes-sur-l'Herbasse.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Barthélémy-de-Vals.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Barthélémy-de-Vals.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montélier.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Montélier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Etoile.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, Etoile.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Alixan.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, Alixan.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Marsanne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, Upie.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Saint-Samson.** But: éducation scolaire péri et post-scolaire. Siège social: école publique des garçons de Saint-Samson.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Jugon.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Jugon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Chissey-en-Morvan.** But: collaboration avec les maîtres, organisation de tous services et œuvres scolaires, péri ou postscolaires en faveur des élèves; perception et répartition de tous subsides extérieurs, notamment ceux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées. Siège social: école privée de filles, Chissey-en-Morvan.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Villars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: lieu de l'Arsenal, Villars.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école privée Institution Notre-Dame, la Flèche.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: Institution Notre-Dame, 46, rue de la Madeleine, la Flèche.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte des Villettes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, les Villettes.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Saint-Parize-le-Châtel.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles de Saint-Parize-le-Châtel.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves des écoles publiques d'Antully.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique d'Antully.

30 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Pern.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Pern.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-André-de-la-Marche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-André-de-la-Marche.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Jallais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, avenue Chaperonnière, Jallais.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Jallais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue du Pont-Piau, Jallais.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Arudy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Arudy.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Arudy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Arudy.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et les maîtres. Siège social: à l'école, Pont-sur-Yonne.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc, Aix.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 63, boulevard Carnot, Aix-en-Provence.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Léon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Léon, 2, rue Ernest-Castan, Montpellier.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cournonterral.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Cournonterral.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Castries.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Castries.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Castries.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Castries.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles (école Sainte-Thérèse),** Lunel. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 2, rue des Aventures, Lunel.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Marsillargues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Marsillargues.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Jean-de-Vedas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Jean-de-Vedas.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, 28 *bis*, boulevard Alex-Clair, le Puy.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Castelnau-le-Lez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Castelnau-le-Lez.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Judo-Club caladois.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 18, boulevard Vermorel, Villefranche.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de l'Ange-Gardien de Saint-Léger-sous-Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Léger-sous-Cholet.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-André-de-la-Marche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-André-de-la-Marche.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école de garçons, dite école Saint-Charles de Méral.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, à Méral.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école de filles, dite école Sainte-Marie de Méral.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, à Méral.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Berthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Berthe, avenue Maréchal-Foch, le Puy.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Seauve-sur-Semène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place de l'Eglise, école de la Seauve-sur-Semène.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Seauve-sur-Semène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Seauve-sur-Semène, Bozon.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves des écoles Saint-Joseph et Saint-Régis de Lapte.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits aux écoles; soutien des écoles et des maîtres. Siège social: écoles libres de Lapte.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'internat privé de filles de Belmont-de-la-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: internat privé de filles de Belmont-de-la-Loire.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Belmont-de-la-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Belmont-de-la-Loire.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Maringes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Maringes, au bourg de Maringes, par Viricelles.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse,** à la Chaise-Dieu. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue du Saint-Esprit, la Chaise-Dieu.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Retournac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, Retournac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Retournac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, chemin de Vousse, Retournac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montfaucon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, rue Notre-Dame, Montfaucon.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Rocoules.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Rocoules.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Pruillé.** But: grouper les chefs de famile ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Pruillé.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rocoules.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Rocoules.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Floirac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur de Floirac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association du Judo-Club aixois.** But: diffusion et pratique du judo. Siège social: 3, rue Joseph-Cabassol, Aix-en-Provence.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bournoncle.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bournoncle par Arvant.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Pal de Mons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Pal de Mons.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Pal-de-Mons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-Pal-de-Mons.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-Pierre Duchamp.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte de Saint-Pierre Duchamp.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école maternelle Jean-Baptiste-Rames,** Aurillac. But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école. Siège social: école maternelle, Aurillac.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Notre-Dame-du-Port.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, 8, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Notre-Dame-du-Port.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de garçons, 3, impasse Delille, Clermont-Ferrand.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Marat.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles, Marat.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Betz-le-Château.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre, Betz-le-Château.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école libre enfantine de Corenc.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrites à l'école; soutien et entr'aide. Siège social: école enfantine, Corenc.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Pal-en-Chalençon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: salle récréative de l'école libre, Saint-Pal-en-Chalençon.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école des missions,** à Allex. But: grouper le chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des Missions, Allex.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Geneys.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Saint-Geneys.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association d'éducation populaire de Jeanne-d'Arc change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école de l'externat Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 6, avenue Saint-Maurice, Nice.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Sauveur d'Etretat.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: avenue Nungesser-et-Coli, Etretat.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame d'Etretat.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: avenue Nungesser-et-Coli, Etretat.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Langast.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école des filles, bourg de Langast.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Merléac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Merléac.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouvara.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plouvara.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Ferrière.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social. école privée de filles, la Ferrière.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Hénanbihen.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Hénanbihen.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Jaunay-Clan.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, 4, rue de l'Ormeau, Jaunay-Clan.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Le Comité de gestion des écoles libres de Marnay change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Marnay**. Siège social: école libre, Marnay.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Joseph de Saint-Haon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Saint-Joseph, Saint-Haon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trévé.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Trévé.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club des chiens de défense et de police de Besançon.** But: dressage des chiens de défense et de police. Siège social: café du Stand, 112, rue de Dole, Besançon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'auto-construction Castor de l'établissement régional du matériel.** But: construction, par les membres, de maisons d'habitation. Siège social: établissement régional du matériel, 13, place Saint-Pierre, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cremeaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Cremeaux.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Cremeaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, au bourg, Cremeaux.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Etienne, garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 15, rue Bida, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Germaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 136, route d'Albi, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Fronton.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles, Fronton.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de la Préservation.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Préservation, 18, rue Sainte-Anne, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Germaine,** à Seilh. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Sainte-Germaine, à Seilh.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Pradelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, à Pradelles.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat Notre-Dame de Pradelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Notre-Dame, à Pradelles.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Montaigne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 31, avenue de la Victoire, Nice.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité d'organisation des fêtes, concours et manifestations agricoles et viticoles de Saint-Pourçain-sur-Sioule.** But: organisation de toutes manifestations agricoles, commerciales, industrielles, artistiques, touristiques de Saint-Pourçain. Siège social: mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école manécanterie Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 4, rue du Cloître, le Puy.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Cours complémentaire de Vienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue de Vienne, le Puy.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Pensionnat Saint-Martin,** à Allègre. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Martin, à Allègre.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Pensionnat Saint-Paul,** à Allègre. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Paul, à Allègre.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Champteusse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Champteusse, par le Lion-d'Angers.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'initiatives économiques.** But: susciter de la part des entreprises industrielles, commerciales et agricoles des initiatives pratiques en vue du relèvement du niveau de vie. Siège social: 20, rue des Capucines, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Monbahus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Notre-Dame, à Monbahus.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Externat Saint-Paul.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; entente avec toutes les associations semblables; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: externat Saint-Paul, 5 *bis*, rue Croix-de-Bois, Orléans.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Ferréol-d'Auroure.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Saint-Ferréol-d'Auroure.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Brignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, le Brignon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Beaulieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Beaulieu.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Laussonne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Laussonne.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Craponne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Craponne.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Vergezac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Vergezac, par Loudes.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Don Bosco.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 85, avenue du Pont-Juvénal, Montpellier.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Institution Gontier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 17, rue du Petit-Saint-Jean, Montpellier.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Legeay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Legeay, 6, rue Losserand, Tours.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 31, rue Losserand, Tours.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école du Franc-Rosier, section de Montferrand.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Franc-Rosier, 1, rue du Franc-Rosier, Montferrand.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Giou-de-Mamou.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, Giou-de-Mamou.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Pers.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école. Siège social: école publique, Pers.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Roumegoux.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Roumegoux.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du pensionnat Saint-Louis,** Guines. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 37, boulevard Blanchard, Guines.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plats.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plats.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Gely-du-Fesc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Saint-Gely-du-Fesc.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Sever, Saint-Clément.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 28, rue Saint-Julien, Rouen.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Craponne-sur-Arzon.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association récréative du crédit industriel de Normandie.** But: pratique des exercices physiques, organisation de séances récréatives. Siège social: 45, place de la Pucelle, Rouen.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame,** Guines. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 31, rue de Guizelin, Guines.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Grâce.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Grâce, les Estables.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société des récoltants n° 1 de Longepierre.** But: achat en commun de matériel servant à la distillation des marcs. Siège social: mairie de Longepierre.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Coteau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 8, rue Victor-Hugo, le Coteau.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Parigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Parigny.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Coteau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 8, rue Victor-Hugo, le Coteau.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. La Société d'éducation populaire Courage et Joie change son titre et devient **Association départementale Education des Cœurs vaillants, Ames vaillantes de la Vienne.** Siège social: 3, rue du Général-Berton, Poitiers.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Dalbade.** But: soutien de l'école et des maîtres par les chefs de famille. Siège social: école, 5, rue de la Madeleine, Toulouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Dalbade.** But: soutien de l'école et des maîtres par les chefs de famille. Siège social: école, 2, rue des Paradoux, Toulouse.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte d'Isle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, au bourg d'Isle.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Landos.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Landos.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Villars-sur-Var.** But: contribuer à la prospérité matérielle et morale de l'école. Siège social: école de Villars-sur-Var.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des chefs de famille de l'école « La Bonne Semence ».** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 73, chemin de Brancolar, chalet Vista Bella, Nice.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage public masculin « Georges Lamarque ».** But: éducation scolaire; défense des intérêts des apprentis, développement de l'établissement scolaire, défense des institutions laïques. Siège social: boulevard des Eucalyptus, villa Les Eucalyptus, Nice.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Bastille.** But: pratique du judo. Siège social: 62, rue Saint-Antoine, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Bourg-la-Reine, 7, place Condorcet. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: 7, place Condorcet, Bourg-la-Reine.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Menton.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec les associations semblables. Siège social: avenue Edouard-VII, Menton.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.